

Le développement durable en Occitanie

Tableau de bord / Édition 2025

Insee Dossier Occitanie

n° 28

Octobre 2025



Coordination

Direction régionale de l'Insee Occitanie

Directeur de la publication

Alexandre Gautier

Rédaction en chef

Marine Soleilhavoup

Élisabeth Potreau

Contributeurs

Préfecture de la région Occitanie

Conseil régional de l'Occitanie

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Occitanie

Auteurs

Guillaume Ancelin (Insee)

Marine Soleilhavoup (Insee)

Mise en page

Insee

Bureau de presse

05 61 36 62 85

medias-occitanie@insee.fr

Éditeur

Institut national de la statistique et des études
économiques

88 avenue Verdier,

92541 MONTROUGE CEDEX

www.insee.fr

Avant-propos

Réussir à concilier le progrès social et économique avec la sauvegarde de l'équilibre naturel de la planète est un enjeu majeur de ce début du XXI^e siècle. Faire face à ces défis nécessite de s'appuyer sur un diagnostic du contexte régional, partagé avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient décideurs ou simples citoyens.

Cette édition 2025 du tableau de bord sur le développement durable en Occitanie actualise celui publié l'an dernier ([Insee Dossier Occitanie n° 24, juillet 2024](#)).

Les indicateurs sont regroupés en 16 fiches, associées chacune à l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU dans son Agenda 2030. Le 17^e objectif, portant sur les partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable, n'est pas abordé ici, faute de données disponibles ou pertinentes à l'échelle régionale.

Ce tableau de bord intègre des indicateurs portant sur les enjeux territoriaux spécifiques à l'Occitanie. Il est à ce titre complémentaire aux indicateurs territoriaux du développement durable proposés par l'Insee et le Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique ([Indicateurs territoriaux de développement durable – Bases de données par région, département, commune](#)).

Le tableau de bord du développement durable en Occitanie a vocation à être actualisé régulièrement afin de construire un outil de suivi dans le temps. Des études thématiques peuvent l'accompagner pour éclairer les différentes facettes du développement durable. L'étude publiée la plus récente aborde la problématique de l'exposition au risque d'inondation par débordements de cours d'eau, en lien avec l'objectif 13 « lutte contre les changements climatiques » ([Insee Analyses Occitanie n° 154, octobre 2024](#)). La prochaine étude portera sur la biodiversité, liée à l'objectif 15 « vie terrestre ».

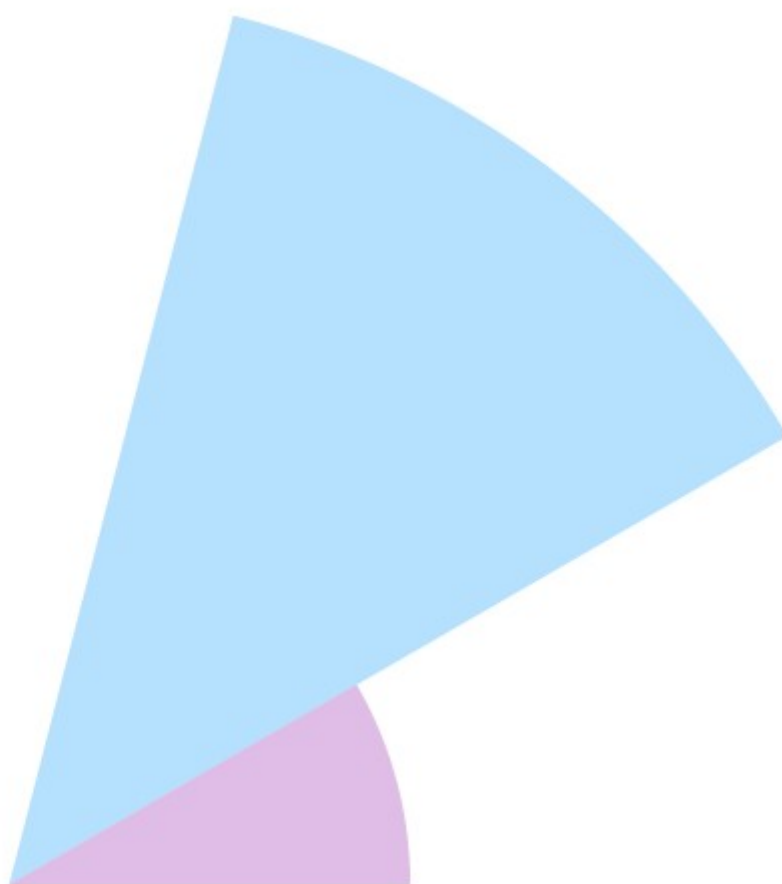
Les travaux présentés ici à l'échelle de l'Occitanie sont le résultat d'un partenariat entre la Préfecture de région, le Conseil régional, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Insee. Cet exercice a également été rendu possible grâce au concours d'experts de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de l'Agence régionale de santé, de Météo-France, de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie et à la contribution d'autres organismes fournisseurs de données.

Sommaire

Le développement durable en Occitanie

Objectif 1 – Éradication de la pauvreté	7
Objectif 2 – Agriculture et alimentation durable	12
Objectif 3 – Santé et bien-être	17
Objectif 4 – Éducation de qualité	25
Objectif 5 – Égalité entre les femmes et les hommes	29
Objectif 6 – Gestion durable de l'eau pour tous	35
Objectif 7 – Énergie propre et d'un coût abordable	41
Objectif 8 – Travail décent et croissance durable	47
Objectif 9 – Infrastructures résilientes et innovation	54
Objectif 10 – Réduction des inégalités	58
Objectif 11 – Villes et communautés durables	63
Objectif 12 – Consommation et production responsables	73
Objectif 13 – Lutte contre les changements climatiques	80
Objectif 14 – Vie aquatique marine	89
Objectif 15 – Vie terrestre	92
Objectif 16 – Paix, justice et institutions efficaces	97

Le développement durable en Occitanie



Objectif n° 1 : éradication de la pauvreté

Révélatrice de profondes inégalités sociales, la pauvreté se traduit généralement par des difficultés d'accès aux droits fondamentaux tels que la santé, le logement, la formation, l'emploi... La multiplicité de ces dimensions, la concentration du risque de pauvreté sur certaines catégories de la population et la persistance des situations sont autant d'éléments à prendre en compte dans le traitement de cette question.

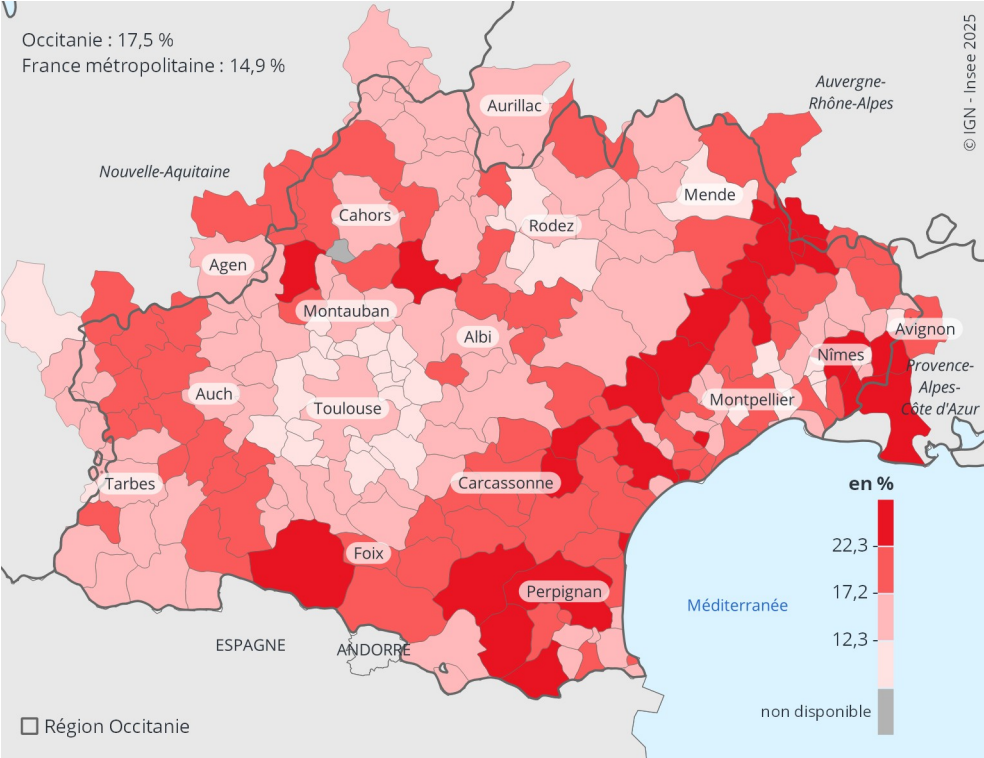
Pauvreté

La pauvreté est au cœur des objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée par le Gouvernement en septembre 2018. Cette stratégie vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. En 2023, le pacte des solidarités (2023-2027) a pris le relais de la stratégie pauvreté qui était arrivée à échéance. Les priorités identifiées sont la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge, l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous, la lutte contre la grande exclusion, l'organisation solidaire de la transition écologique ainsi que l'adaptation aux territoires spécifiques tels que l'outre-mer et les territoires ruraux.

► À retenir

- En 2021, 17,5 % de la population d'Occitanie est en situation de pauvreté, soit 2,6 points de plus qu'en France métropolitaine. La pauvreté est plus prégnante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 1](#).
- Les familles monoparentales et les jeunes sont plus souvent pauvres ► [figure 2](#).
- La pauvreté est importante dans les départements du littoral méditerranéen et en Ariège, en particulier chez les jeunes ► [figure 3](#).
- L'intensité de la pauvreté est forte dans l'Hérault, le Gard et les Pyrénées-Orientales et plus modérée en Aveyron ► [figure 4](#).

► 1. Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté par bassin de vie d'Occitanie en 2021



Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.

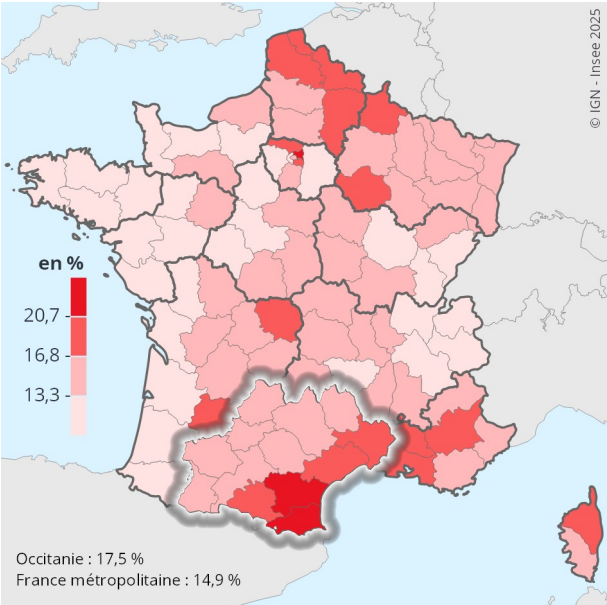
► 2. Taux de pauvreté et niveau de vie médian selon le type de ménage et l'âge du référent fiscal en Occitanie en 2021

Caractéristiques	Nombre de ménages fiscaux	Taux de pauvreté (%)	Niveau de vie médian (euros annuels)
Type de ménage :			
Homme seul	459 505	25,3	19 480
Femme seule	573 094	24,5	19 110
Couple sans enfant	640 644	8,4	25 450
Couple avec enfant(s)	575 025	14,9	23 000
Famille monoparentale	299 691	33,2	16 910
Ménage complexe	140 600	14,7	22 930
Tranche d'âge du référent fiscal :			
Moins de 30 ans	219 914	27,8	18 690
30-39 ans	371 762	20,0	20 780
40-49 ans	437 434	19,2	21 480
50-59 ans	492 581	16,9	23 390
60-74 ans	706 344	13,7	23 470
75 ans ou plus	460 524	13,8	22 110
Occitanie	2 688 559	17,5	22 010
Province	23 263 726	14,7	22 730
France métropolitaine	28 280 168	14,9	23 080

Notes : Un ménage complexe est un ménage qui n'est pas composé d'une seule personne ou d'une seule famille (un couple sans enfant, un couple avec enfant(s) ou une famille monoparentale).
La province correspond à l'ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.
Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.

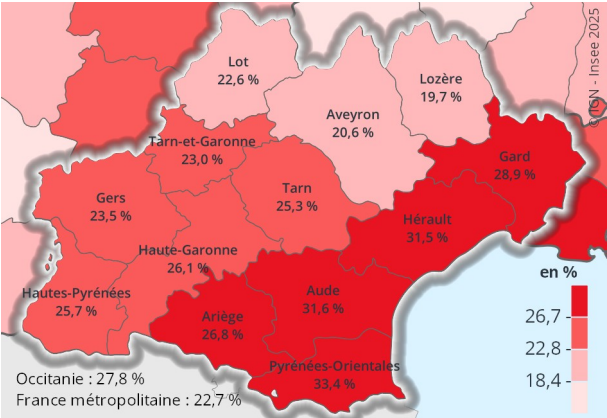
► 3. Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté en 2021

- a. dans l'ensemble des ménages de France métropolitaine par département
- b. dans les ménages d'Occitanie dont le référent a moins de 30 ans



Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.



► 4. Niveau de vie médian de la population en situation de pauvreté et écart relatif avec le seuil de pauvreté en 2021 en Occitanie

Territoire	Niveau de vie médian des personnes pauvres (euros annuels)	Intensité de la pauvreté (%)
Hérault	10 850	21,7
Gard	10 850	21,6
Pyrénées-Orientales	10 850	21,6
Aude	10 920	21,2
Ariège	10 940	21,0
Haute-Garonne	10 950	21,0
Lot	11 060	20,2
Lozère	11 070	20,1
Gers	11 110	19,8
Tarn-et-Garonne	11 110	19,7
Hautes-Pyrénées	11 130	19,6
Tarn	11 130	19,6
Aveyron	11 220	19,0
Occitanie	10 940	21,0
Province	11 050	20,2
France métropolitaine	10 970	20,8

Note : La province correspond à l'ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Lecture : En Occitanie, la moitié des personnes en situation de pauvreté a un niveau de vie inférieur à 10 940 euros par an, soit 21,0 % de moins que le seuil de pauvreté (intensité de la pauvreté).

Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.

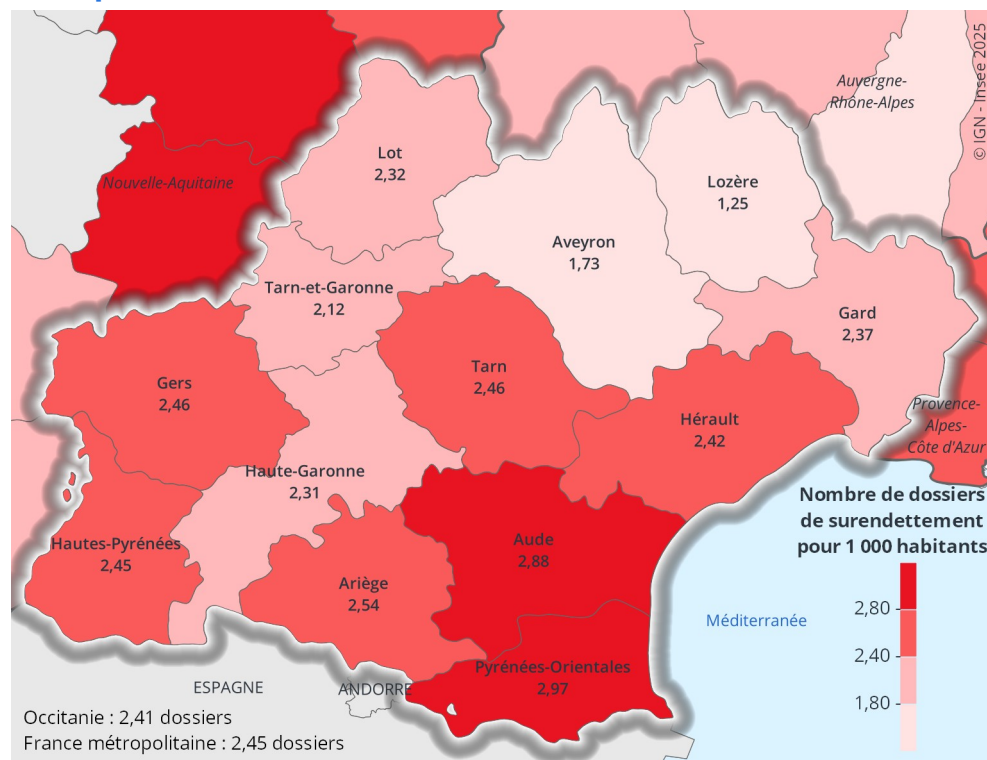
Surendettement des ménages

Bien que le surendettement ne puisse pas être confondu avec la pauvreté, les personnes surendettées sont généralement isolées et dans des situations sociales et financières difficiles. Les femmes sont plus concernées par le surendettement, du fait de revenus souvent inférieurs à ceux des hommes et parce qu'elles sont plus fréquemment cheffes de famille monoparentale.

► À retenir

- En 2024, 12 481 dossiers ont été déposés auprès des commissions départementales de surendettement en Occitanie, soit une augmentation de 13,6 % par rapport à 2023. Les habitants de l'Aveyron et de la Lozère sont moins souvent surendettés
► figure 5.

► 5. Nombre de dossiers de surendettement déposés pour 1 000 habitants de plus de 15 ans en 2024 par département en Occitanie



Note : Les ratios sont calculés à partir des estimations de la population de 15 ans ou plus au 1^{er} janvier 2024.

Sources : Banque de France, Insee.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté** qui est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian national d'une année donnée. Le **niveau de vie** d'un ménage est égal à son revenu disponible – c'est-à-dire le revenu fiscal déclaré net des impôts directs auxquels s'ajoutent les prestations sociales – divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Ce système de pondération permet de tenir compte des différences de composition des ménages et des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...). Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie médian est le niveau de vie tel que la moitié de la population a un niveau de vie inférieur et l'autre moitié un niveau de vie supérieur.

En 2021, le seuil de pauvreté correspond à un revenu disponible de 1 150 euros par mois pour une personne vivant seule, de 1 730 euros pour un couple sans enfant et de 2 420 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans (d'après le fichier localisé social et fiscal, Filosofi).

L'**intensité de la pauvreté** est un indicateur qui permet d'évaluer à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense.

La situation de **surendettement** est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles, telles que les charges courantes (loyer, énergie, eau...) et/ou les mensualités de crédits. Les commissions de surendettement des particuliers examinent la recevabilité des dossiers déposés auprès de la Banque de France dans chaque département.

► Pour en savoir plus

- « [Une approche de la précarité en Occitanie – Tableau de bord édition 2025](#) », Insee Dossier Occitanie n° 27, juin 2025.
- « [Panorama de la pauvreté en Occitanie : une pauvreté plus répandue, renforcée par les situations familiales](#) », Insee Dossier Occitanie n° 20, octobre 2023.
- « [Mesurer la pauvreté : quels outils statistiques en France et en Europe ?](#) », Le blog de l'Insee, avril 2025.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 2 : agriculture et alimentation durable

Le deuxième objectif de développement durable (ODD) vise à éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous. Il appelle à la mise en place de systèmes de production alimentaire et de pratiques agricoles durables et résilients. Cet objectif ne pourra être atteint que si les cibles de plusieurs autres ODD sont également atteintes. En particulier, le Plan national d'adaptation au changement climatique comporte un volet agricole. Les décideurs ont un rôle à jouer dans la promotion de systèmes de production durables à grande échelle et dans le bon fonctionnement des marchés alimentaires.

En France, le Programme national pour l'alimentation est le cadre dans lequel est élaborée la politique publique de l'alimentation. Il se décline en quatre volets : la justice sociale, l'éducation des jeunes, la lutte contre le gaspillage et un axe transversal territorial. Le projet agroécologique adopté en 2014 réoriente l'agriculture dans l'objectif de combiner performances économique, sanitaire, environnementale et sociale.

Les États généraux de l'alimentation, qui se sont déroulés au second semestre 2017, ont servi d'appui à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, promulguée en octobre 2018.

Le Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie mis en œuvre depuis janvier 2019 repose sur six orientations stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des enjeux concernés par l'alimentation, dont valoriser le patrimoine alimentaire régional, structurer des filières alimentaires durables, favoriser la solidarité alimentaire, informer et former pour des choix alimentaires éclairés, faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique.

La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie prévoit de poursuivre la dynamique de production en agriculture biologique, d'accélérer le développement de la culture de légumineuses et de promouvoir une consommation alimentaire de meilleure qualité.

Agriculture biologique

L'agriculture biologique apporte une contribution essentielle à la préservation de notre environnement via un ensemble de pratiques respectueuses de celui-ci. Ces pratiques, telles que la rotation des cultures, la lutte biologique contre les parasites, ou encore l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse, permettent en effet de préserver les sols, les ressources en eau et favorisent la biodiversité. La certification bio est un dispositif public encadré par un cahier des charges précis dont les exigences sont contrôlées sur place, par des organismes indépendants agréés par l'État (organismes certificateurs).

L'Occitanie est la 1^{re} région française en agriculture biologique, loin devant les autres régions, à la fois pour les surfaces et le nombre d'exploitations.

► À retenir

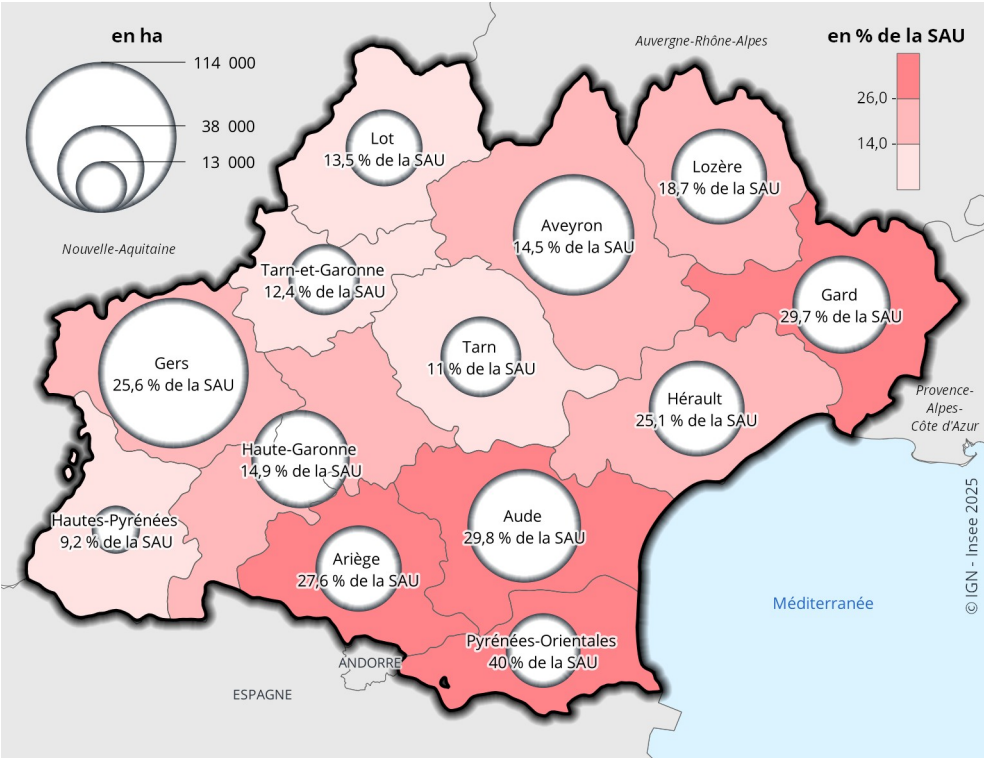
- En Occitanie, après des années d'augmentation continue, les surfaces en agriculture biologique diminuent légèrement en 2023 ► [figure 1](#).
- Les surfaces en agriculture biologique sont les plus élevées dans le Gers, en Aveyron et dans l'Aude ► [figure 2](#).
- Les surfaces fourragères représentent la majorité des surfaces en agriculture biologique devant les grandes cultures ► [figure 3](#).
- En Occitanie, trois poules pondeuses sur dix sont élevées en agriculture biologique ► [figure 4](#).
- La quasi-totalité du lait de brebis bio produit au niveau national provient d'Occitanie ► [figure 5](#).

► 1. Évolution de l'agriculture biologique entre 2014 et 2023 en Occitanie

Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Surfaces certifiées (ha)	192 038	210 620	219 260	277 203	340 698	380 997	429 164	474 493	511 838	525 168
Surfaces en conversion (ha)	36 294	94 394	137 309	121 746	107 313	118 836	121 679	129 232	107 353	79 113
Surfaces totales bio (ha)	228 332	305 015	356 569	398 948	448 011	499 833	550 842	603 725	619 191	604 281
Évolution annuelle des surfaces bio (%)	6,0	33,6	16,9	11,9	12,3	11,6	10,2	9,6	2,6	-2,4
Nombre d'exploitations	5 244	6 244	6 964	7 694	8 881	10 223	11 367	12 668	13 216	13 491
Part des surfaces bio sur l'ensemble des surfaces bio en France (%)	21,1	23,5	23,3	23,0	22,5	22,1	21,9	22,0	21,9	21,8

Sources : Agence Bio ; Agreste, traitement Sriset Occitanie (données révisées).

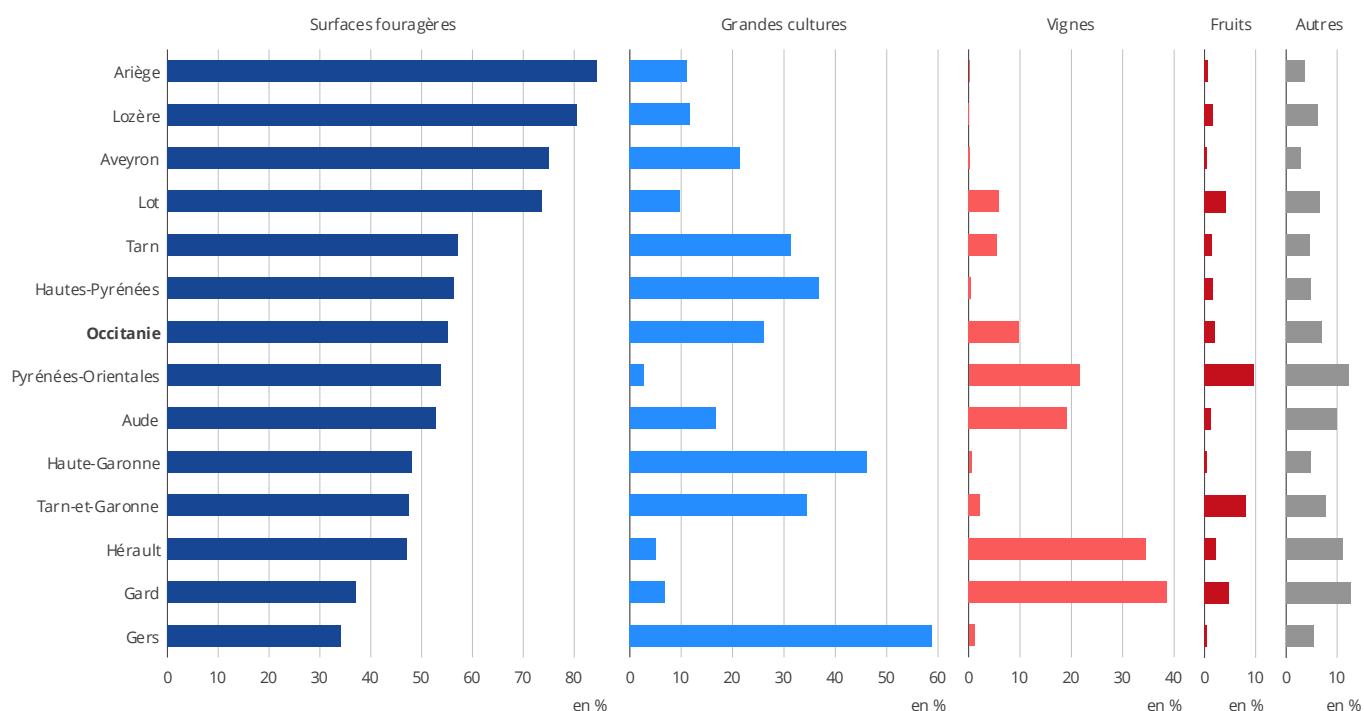
► 2. Surfaces conduites en agriculture biologique par département d'Occitanie en 2023



Note : La SAU est la superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Sources : Agence Bio ; Agreste, traitement Sriset Occitanie (données révisées).

► 3. Répartition des surfaces conduites en agriculture biologique par type de culture en 2023



Note : Surfaces fourragères = cultures fourragères (ex : maïs fourrage, betterave fourragère), prairies. Grandes cultures = céréales et oléoprotéagineux (y compris légumes secs).
Sources : Agence Bio ; Agreste, traitement Sriset Occitanie (données révisées).

► 4. Part du cheptel conduit en agriculture biologique entre 2014 et 2023

Type de production	Part du cheptel conduit en agriculture biologique (%)										Cheptel bio
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Apiculture	11	10	12	11	19	17	23	26	26	29	55 064
Brebis laitières	7	7	9	11	14	14	16	16	17	17	110 179
Brebis viande	4	5	6	8	8	8	9	9	12	11	78 413
Chèvres	8	8	9	12	13	13	13	14	17	17	21 344
Poules pondeuses	9	7	10	9	19	24	25	29	30	30	493 129
Poulets de chair	3	3	4	5	5	5	5	6	6	5	1 049 148
Truies	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	870
Vaches allaitantes	3	4	5	6	7	7	7	7	8	8	35 668
Vaches laitières	3	3	3	7	9	11	11	12	14	13	13 147

Note : En apiculture, le cheptel correspond au nombre de ruches.
Sources : Agence Bio ; Agreste, traitement Sriset Occitanie (données révisées).

► 5. Production de lait de brebis bio en Occitanie entre 2017 et 2023

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production de lait de brebis bio (milliers de litres)	19 124	23 873	27 818	29 690	31 155	31 679	30 481
Nombre d'établissements de collecte intervenant dans la région	10	11	11	13	16	11	12
Part de la production de lait de brebis bio sur l'ensemble de la production de lait de brebis (%)	9,0	11,1	13,0	13,4	13,9	14,3	13,8
Nombre de producteurs	158	191	195	212	203	260	254
Part des producteurs de lait de brebis bio sur l'ensemble des producteurs de lait de brebis (%)	8,2	10,1	11,0	12,0	11,9	14,5	14,7
Part de la production de lait de brebis bio en Occitanie sur l'ensemble de la production de lait de brebis bio en France (%)	94,9	94,8	94,6	93,4	93,5	93,1	93,0
Part des producteurs de lait de brebis bio d'Occitanie sur l'ensemble des producteurs de lait de brebis bio français (%)	85,9	86,8	85,2	83,1	80,9	84,1	83,8

Source : Agreste, enquête annuelle laitière (données provisoires pour 2023).

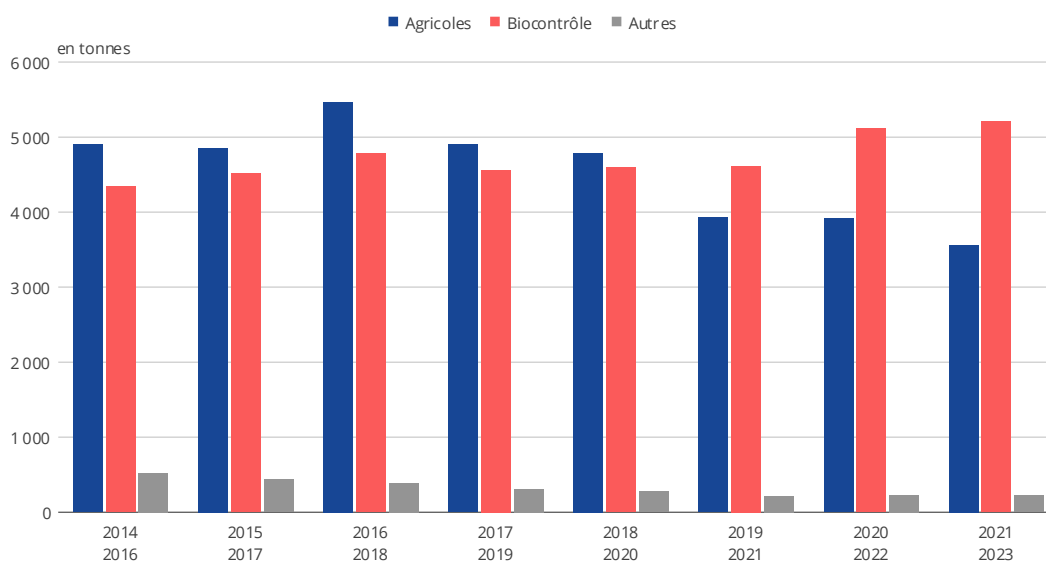
Produits phytosanitaires

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. Lancé en 2008 et révisé à trois reprises, le plan Écophyto vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. La stratégie Écophyto 2030 a été publiée en mai 2024 ; elle fixe un objectif de réduction de l'utilisation et des risques globaux des produits phytosanitaires de 50 % d'ici 2030.

► À retenir

- En Occitanie, sur le long terme, les achats de produits en biocontrôle augmentent alors que les achats de produits phytosanitaires agricoles et autres (traitements des semences, produits à usage non professionnel) diminuent ► [figure 6](#).
- Les achats de produits en biocontrôle progressent pour tous les usages mais les achats de fongicides sont prépondérants ► [figure 7](#).

► 6. Quantité de substances actives achetées en moyenne triennale glissante en Occitanie

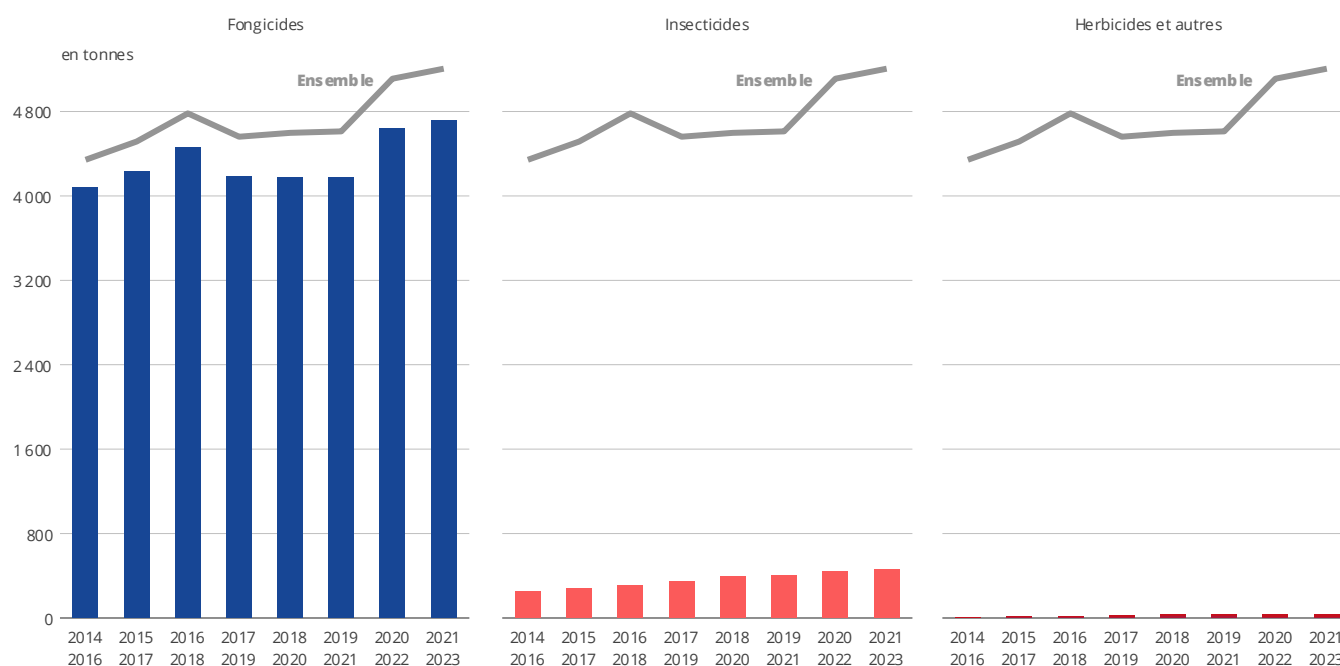


Notes : La catégorie « Autres » regroupe les produits de traitement des semences et autres produits à usage non professionnel (espaces verts et jardins...).

L'année 2019 (tout comme 2015) est marquée par la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier 2019. Les agriculteurs ont eu tendance à stocker des produits phytopharmaceutiques à l'approche de la fin de l'année précédente afin d'anticiper cette hausse.

Source : Extraction Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), traitement Sriset Occitanie.

► 7. Quantité de substances actives en biocontrôle achetées en moyenne triennale glissante en Occitanie



Note : L'année 2019 (tout comme 2015) est marquée par la hausse de la redevance pour pollutions diffuses au 1^{er} janvier 2019. Les agriculteurs ont eu tendance à stocker des produits phytopharmaceutiques à l'approche de la fin de l'année précédente afin d'anticiper cette hausse.

L'augmentation des quantités de substances actives de biocontrôle fongicides achetées en 2020-2021 est notamment liée à une recrudescence des maladies.

Source : Extraction Banque nationale des ventes des distributeurs (BNV-D), traitement Sriset Occitanie.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **produits phytosanitaires** (ou phytopharmaceutiques) sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture. Ils font partie des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire. Les données sur les ventes de produits phytosanitaires sont segmentées selon l'utilisation des produits :

- les produits professionnels agricoles se retrouvent dans trois segments : biocontrôle, agricole et traitements des semences ;
- les produits non professionnels sont classés dans le segment jardins et espaces verts sachant que celui-ci va progressivement disparaître puisqu'ils sont progressivement tous interdits pour cet usage.

Le **biocontrôle** est un ensemble de méthodes de protection des végétaux basées sur l'utilisation de mécanismes naturels. Le principe du biocontrôle repose sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication. Les produits de biocontrôle comprennent :

- les macro-organismes, essentiellement des invertébrés, notamment des acariens, insectes et nématodes (vers ronds), utilisés pour protéger les plantes des bio-agresseurs via la lutte biologique ;
- les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques (tels que les phéromones et les kairomones) ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les données sur les achats de produits phytosanitaires sont issues des déclarations des distributeurs agréés. Elles ne reflètent donc ni la quantité appliquée, ni la période d'application des traitements, la date et le lieu réels de leur usage n'étant pas connus.

► Pour en savoir plus

- [Site de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.](#)
- [Site de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.](#)
- [Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie.](#)
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie.](#)
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 3 : santé et bien-être

Le troisième objectif vise à améliorer l'état de santé de la population et la qualité de vie des personnes malades, handicapées et des personnes dépendantes en prenant en compte les différents déterminants de santé : génétique, habitudes de vie, conditions de travail, environnement, habitat, relations sociales et histoires familiales, accès aux soins... En matière de santé, la France doit relever deux défis majeurs : les inégalités sociales et territoriales de l'accès aux soins et le vieillissement de la population.

L'Occitanie est une région de contrastes. Sa démographie est dynamique mais marquée par le vieillissement de la population. Les inégalités sociales et territoriales sont fortes. En cohérence avec la stratégie nationale de santé, le Projet régional de santé (PRS) d'Occitanie définit les priorités de santé de la région, fixe les objectifs opérationnels pour cinq ans, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

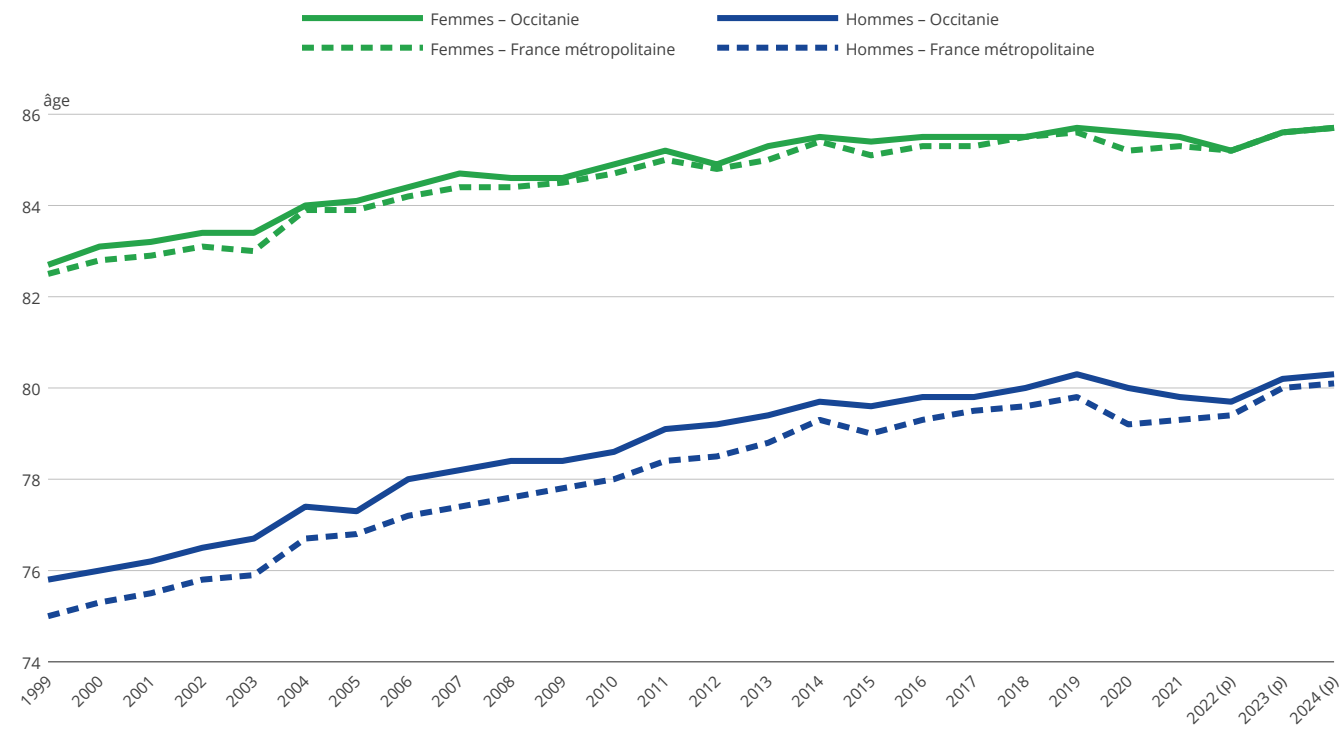
Espérance de vie

Les gains importants d'espérance de vie depuis le milieu du XX^e siècle témoignent d'une nette amélioration de l'état de santé de la population et en particulier d'une meilleure prise en charge des maladies aux âges avancés. Les épidémies ou les événements exceptionnels, comme les canicules ou l'épidémie de Covid-19, peuvent réduire l'espérance de vie de façon conjoncturelle.

► À retenir

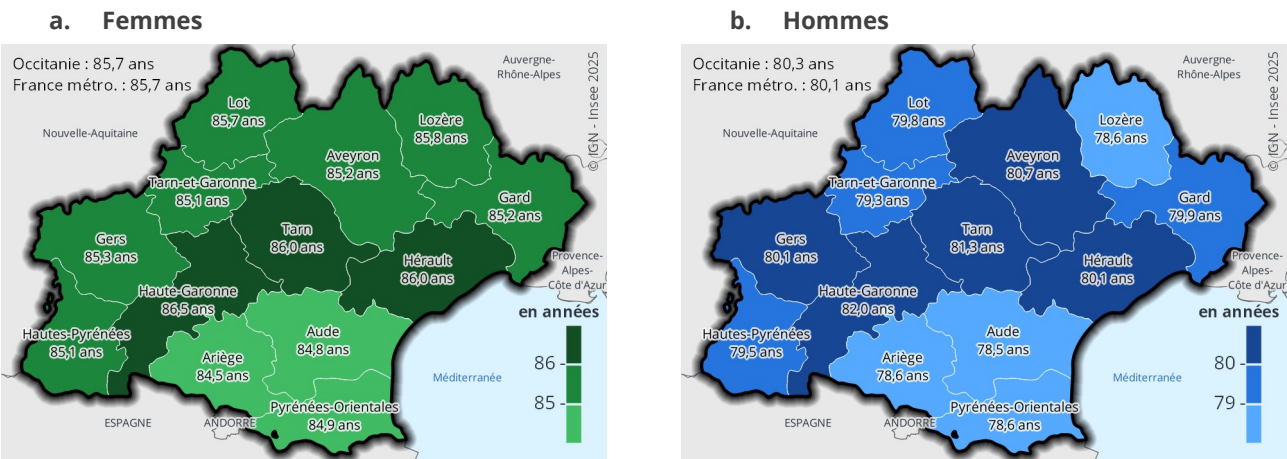
- En Occitanie, l'espérance de vie se stabilise à un niveau élevé en 2024 (+0,1 an pour les femmes comme pour les hommes par rapport à 2023) et retrouve son niveau pré-pandémique ► [figure 1](#).
- L'espérance de vie des hommes est plus élevée en Occitanie qu'en France métropolitaine (80,3 ans contre 80,1 ans) mais identique pour les femmes (85,7 ans). Elle varie de 84,5 ans en Ariège à 86,5 ans en Haute-Garonne pour les femmes et de 78,5 ans dans l'Aude à 82,0 ans en Haute-Garonne pour les hommes ► [figure 2](#).

► 1. Évolution de l'espérance de vie à la naissance selon le sexe de 1999 à 2024



(p) provisoire.
Source : Insee, statistiques de l'état civil, estimations de population (données provisoires pour 2022, 2023 et 2024).

► 2. Espérance de vie à la naissance selon le sexe dans les départements d'Occitanie en 2024



Source : Insee, statistiques de l'état civil, estimations de population (données provisoires).

Mortalité prématurée

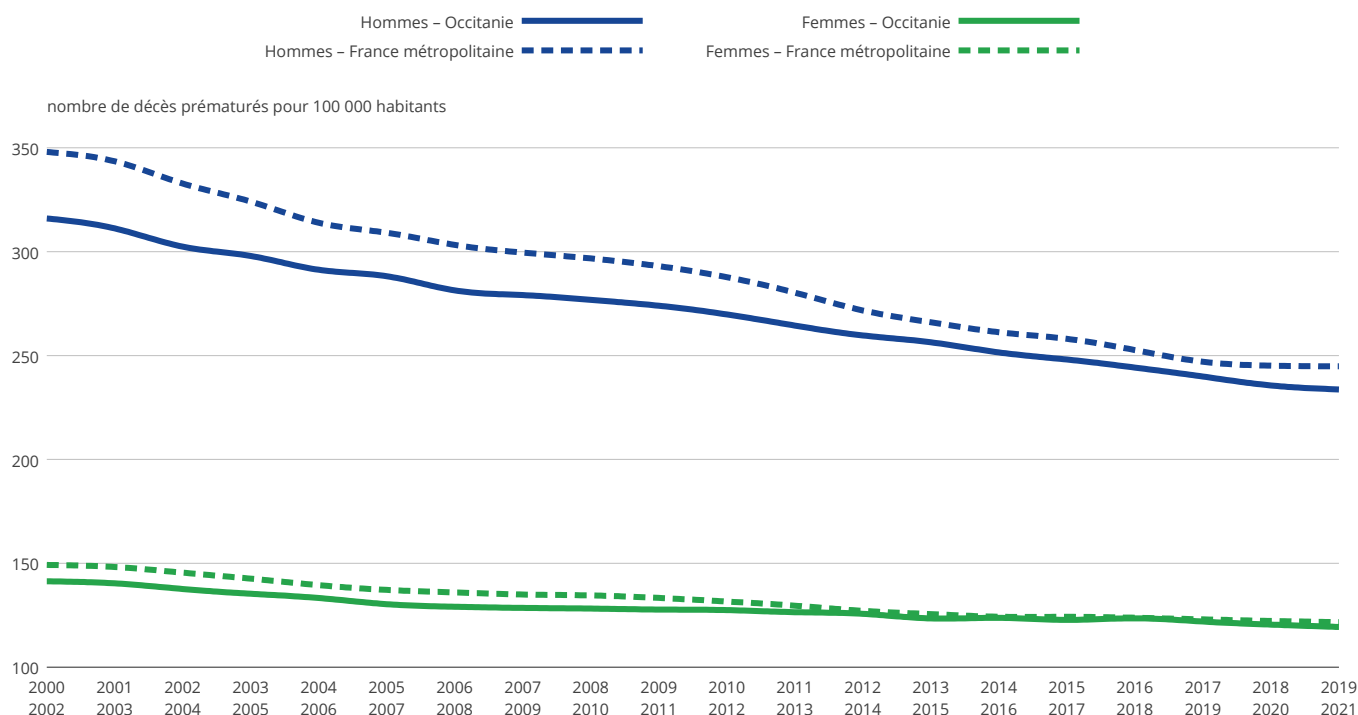
La mortalité prématurée, soit avant 65 ans, constitue un indicateur d'inégalités sociales et territoriales. Si une baisse de la mortalité prématurée est observée en France depuis une vingtaine d'années, elle reste néanmoins à un niveau élevé et des disparités importantes subsistent entre départements, sexes et catégories professionnelles.

La mortalité infantile désigne les enfants nés vivants et décédés à moins d'un an. En France, environ un quart de ces décès avant le premier anniversaire ont lieu le jour de la naissance, la moitié entre 1 et 27 jours de vie, un quart dans la période post-néonatale, qui survient de 28 jours à moins d'un an.

► À retenir

- En Occitanie, la mortalité prématurée est inférieure à celle de France métropolitaine pour les hommes et quasi au même niveau pour les femmes ► [figure 3](#).
- La mortalité prématurée des hommes est deux fois plus élevée que celle des femmes. Sur la période 2019-2021 (en moyenne triennale), la mortalité prématurée varie de 105,3 décès pour 100 000 habitants de moins de 65 ans en Haute-Garonne à 136,4 en Ariège pour les femmes et de 191,5 en Haute-Garonne à 300,9 dans les Pyrénées-Orientales pour les hommes ► [figure 4](#).
- Les tumeurs sont la première cause de décès prématuré sur la période 2019-2021 (en moyenne triennale) ► [figure 5](#).
- La mortalité par suicide est plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine chez les hommes (19,6 pour 100 000 habitants contre 21,8 en moyenne sur la période 2019-2021) et chez les femmes (5,4 pour 100 000 habitants contre 6,2) ► [figure 6](#).
- En Occitanie, la mortalité infantile est moins élevée qu'en France métropolitaine. Elle s'établit en moyenne à 3,2 pour 1 000 dans la région ► [figure 7](#).

► 3. Évolution de la mortalité prématurée toutes causes confondues selon le sexe de 2000-2002 à 2019-2021

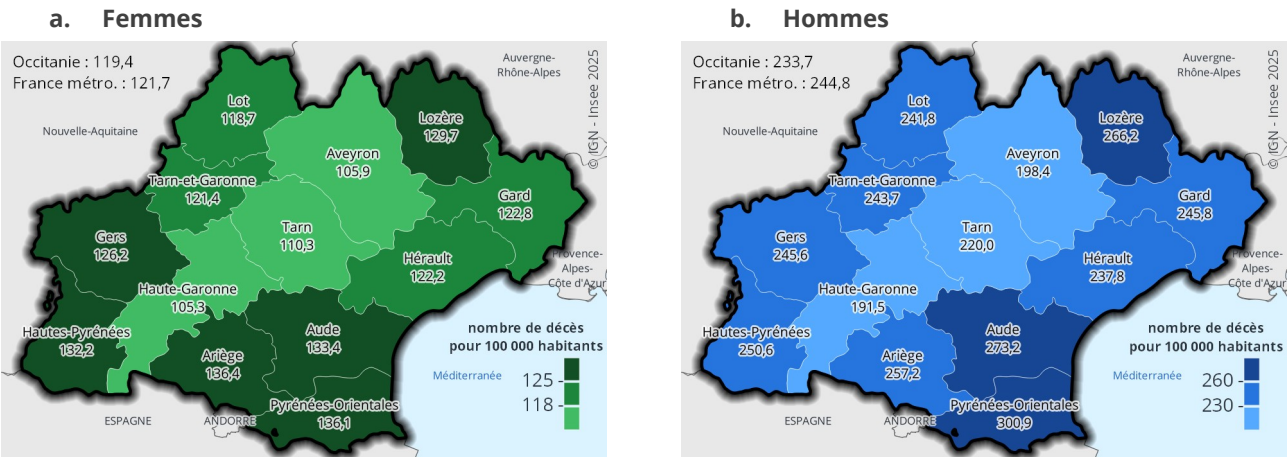


Note : Taux standardisés en moyennes triennales.

Champ : Décès avant 65 ans.

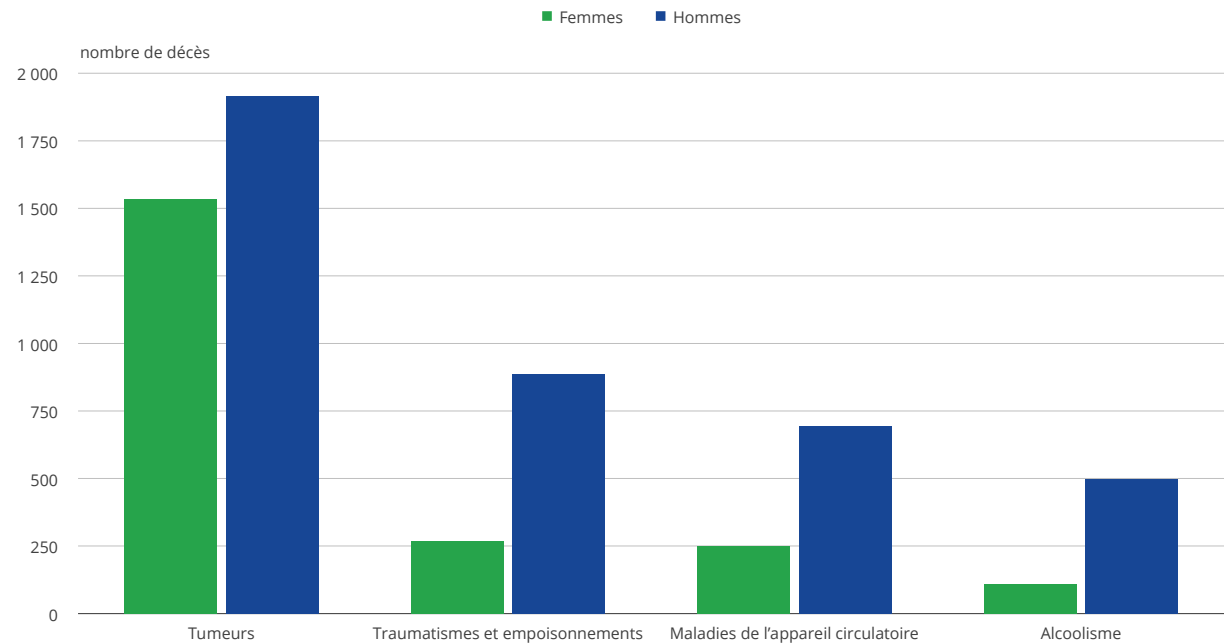
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 4. Taux standardisé de mortalité prématurée toutes causes confondues en 2019-2021 en Occitanie



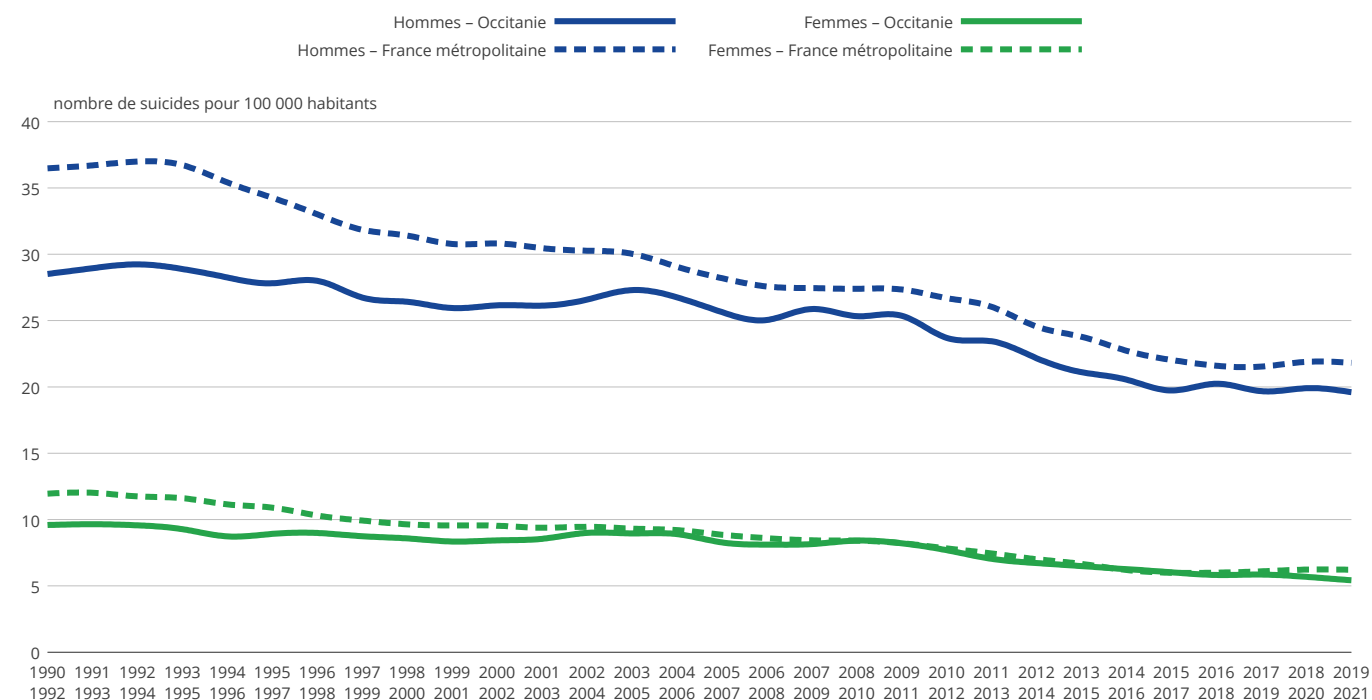
Note : Effectifs en moyennes triennales.
Champ : Décès avant 65 ans.
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 5. Principales causes de décès prématurés en 2019-2021 en Occitanie



Note : Effectifs en moyennes triennales.
Champ : Décès avant 65 ans.
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 6. Évolution de la mortalité par suicide de 1990-1992 à 2019-2021

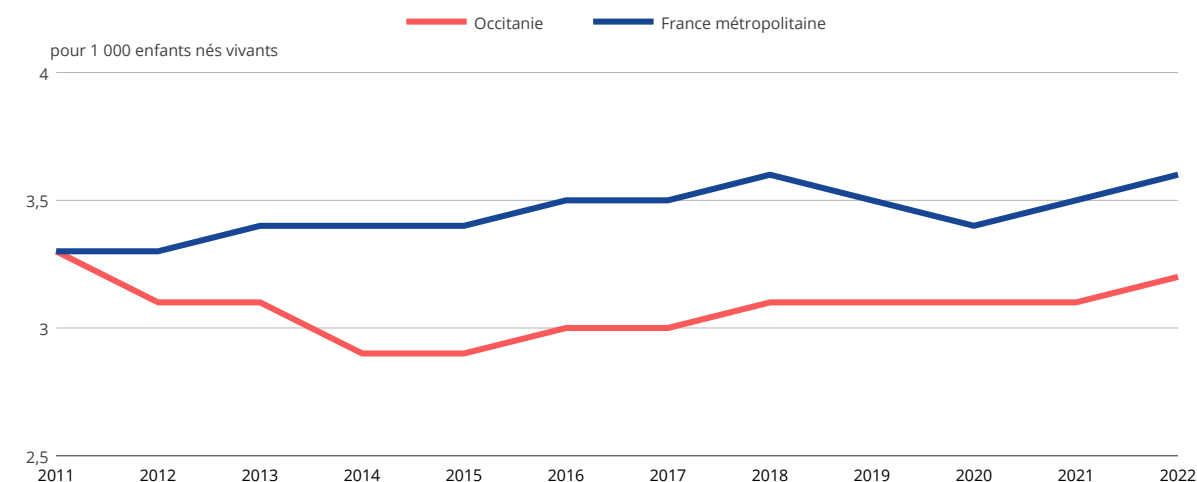


Note : Taux standardisés en moyennes triennales.

Champ : Décès à tout âge (y compris après 65 ans).

Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 7. Évolution du taux de mortalité infantile lissé sur 3 ans



Source : Insee, statistiques de l'état civil.

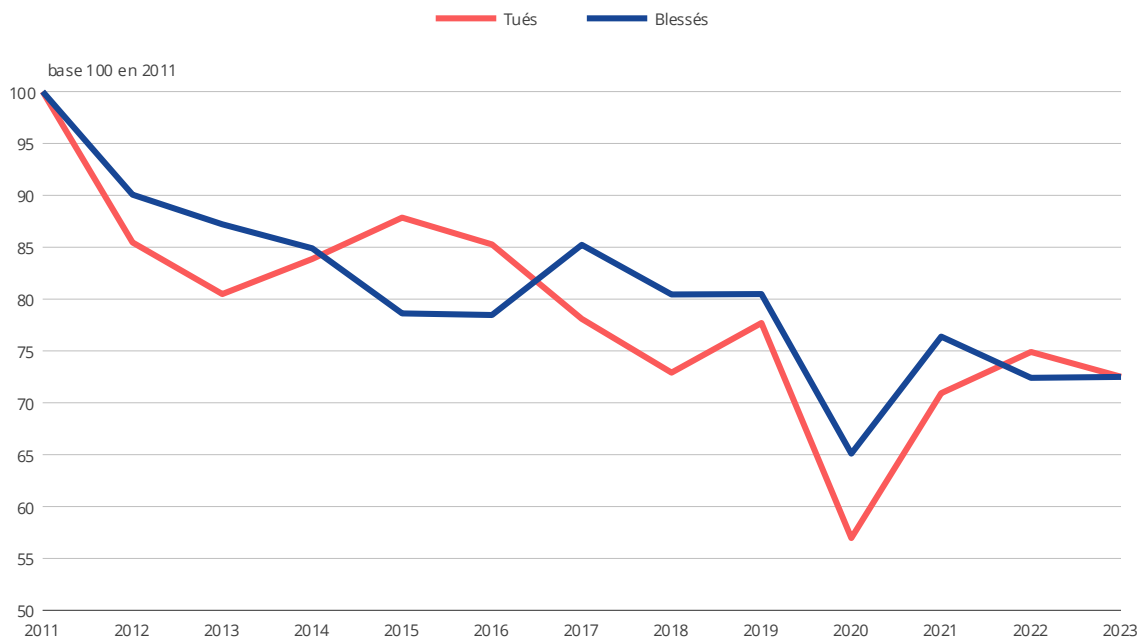
Mortalité évitable

Les décès évitables sont liés à des comportements à risque (tabagisme, alcoolisme, conduite dangereuse...) ; ils représentent un tiers des décès prématurés (avant 65 ans) des hommes et environ un quart de ceux des femmes.

► À retenir

- En Occitanie, la mortalité routière diminue légèrement en 2023 (- 3,2 % par rapport à 2022) ► [figure 8](#).
- La mortalité liée au tabac baisse en Occitanie comme en France métropolitaine, en particulier chez les hommes ► [figure 9](#).
- La mortalité liée à l'alcool, quatre fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes, est plus faible en Occitanie qu'en France métropolitaine. Après plusieurs années de baisse régulière, elle augmente chez les hommes en Occitanie sur la période 2019-2021 alors qu'elle continue de diminuer en France métropolitaine ► [figure 10](#).

► 8. Évolution du nombre de tués et de blessés sur les routes d'Occitanie entre 2011 et 2023



Note : Les blessés sont les blessés légers (victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises à l'hôpital plus de 24 heures) et les blessés graves hospitalisés plus de 24 heures ; les tués sont les victimes décédées sur le coup ou dans les trente jours suivant l'accident.
Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR), fichier national des accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre.

► 9. Évolution de la mortalité liée au tabac selon le sexe entre 2015-2017 et 2019-2021

		nombre de décès pour 100 000 habitants				
Sexe	Territoire	2015 2017	2016 2018	2017 2019	2018 2020	2019 2021
Femmes	Occitanie	74,9	73,8	73,6	73,3	72,8
	France métropolitaine	75,0	73,8	73,4	72,0	71,0
Hommes	Occitanie	201,3	198,0	191,2	187,3	185,8
	France métropolitaine	207,2	201,0	195,0	191,5	188,3

Note : Taux standardisés en moyennes triennales.
Les décès liés au tabac regroupent d'une part les décès issus des causes suivantes (causes initiales) : cancer de la trachée, des bronches et du poumon, bronchite chronique et maladies pulmonaires obstructives, cardiopathie ischémique ; et d'autre part les décès issus d'une cause initiale autre que celles citées ci-avant, mais ayant la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) en cause associée ou en comorbidité.
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc), exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

► 10. Évolution de la mortalité liée à l'alcool selon le sexe entre 2015-2017 et 2019-2021

		nombre de décès pour 100 000 habitants				
Sexe	Territoire	2015 2017	2016 2018	2017 2019	2018 2020	2019 2021
Femmes	Occitanie	12,4	12,1	11,6	11,5	11,3
	France métropolitaine	15,1	14,9	14,6	14,5	14,3
Hommes	Occitanie	49,0	48,6	48,3	47,9	49,0
	France métropolitaine	62,0	60,6	59,2	58,4	57,9

Note : Taux standardisés en moyennes triennales.
Les décès liés à l'alcool regroupent d'une part les décès issus des causes suivantes (cause initiale) : cirrhose, psychose alcoolique et alcoolisme, cancer des voies aérodigestives supérieures (lèvres, cavité buccale, pharynx, œsophage et larynx) ; et d'autre part les décès issus d'une cause initiale autre que celles citées ci-avant, mais ayant la psychose alcoolique et alcoolisme en cause associée ou en comorbidité.
Sources : Inserm-Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) exploitation Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

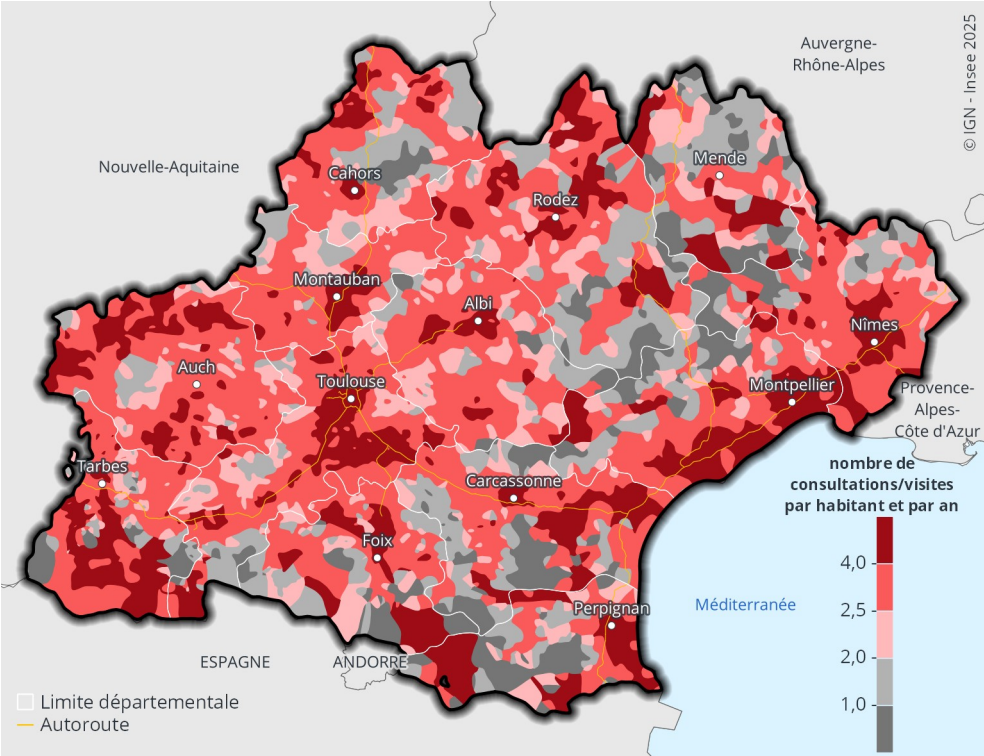
Accessibilité à l'offre de soin locale

Il existe actuellement de fortes disparités territoriales dans l'accès aux soins. Les zones à accessibilité faible risquent de s'étendre, en lien avec le vieillissement des médecins et les difficultés rencontrées pour les remplacer dans certaines zones. L'ambition première portée par le Projet régional de santé consiste à proposer des solutions pour assurer la continuité des soins dans les territoires.

► À retenir

- L'accessibilité aux soins médicaux de premier recours nécessite un nombre suffisant de médecins répartis de manière cohérente avec les besoins de la population. Elle est plus faible dans les zones les moins densément peuplées et les plus éloignées des métropoles ► [figure 11](#).

► 11. Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes en Occitanie au 1^{er} janvier 2024



Note : Le nombre de consultations/visites par habitant et par an apparaît élevé dans certaines zones des Pyrénées en raison d'une suractivité médicale liée aux accidents de sports d'hiver rapportée à la faible population résidente de ces zones montagneuses.
Lecture : À Toulouse, la population a accès en moyenne à 4,9 consultations par an chez le médecin généraliste.
Champ : Médecins généralistes libéraux y compris médecins à exercice particulier (MEP) et des centres de santé.
Sources : Fichier national des professionnels de santé (FNPS) – extraction 1^{er} janvier 2024 ; Système national des données de santé (SNDS), activité 2023 ; Insee, recensement de la population 2021.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'**espérance de vie à la naissance** représente la durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité par âge de l'année considérée. Ces conditions de mortalité sont notamment liées à l'environnement sanitaire et social, aux comportements individuels à risque (en lien avec l'alcool, le tabac, les accidents de la circulation...) mais aussi à la structure de l'activité économique d'un territoire.

Pour comparer globalement la **mortalité** dans des départements différents, le taux brut de mortalité ne peut être utilisé car il ne tient pas compte des différences de structure d'âge départementales. Un département dont la population est âgée peut avoir un taux brut de mortalité relativement élevé uniquement du fait de sa structure d'âge. Pour éliminer cet effet de l'âge, on utilise donc des taux standardisés.

Ainsi, le **taux standardisé de mortalité liée à l'alcool, au tabac, au suicide ou le taux standardisé de mortalité prématurée** est le taux que l'on observerait dans le département (ou la région) s'il avait la même structure par âge que la population de référence, soit ici la population France entière (hors Mayotte) au recensement 2018.

L'**indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL)** tient compte du niveau d'activité (nombre de contacts) des médecins généralistes libéraux y compris médecins à exercice particulier (MEP) et des centres de santé pour mesurer l'offre, et du taux de recours des habitants différencié par âge pour mesurer la demande. C'est un indicateur local, calculé au niveau de chaque commune mais qui prend en compte l'offre de médecins et la demande des communes environnantes. En effet, à chaque commune est associé un « secteur flottant » qui se définit comme une zone limitée par une courbe isochrone centrée sur le chef-lieu de la commune étudiée. L'accessibilité est pondérée selon le temps d'accès pour le patient. Les professionnels de santé sont géolocalisés à leur adresse, les habitants sont affectés au chef-lieu de leur commune de résidence. L'APL se lit comme un nombre de consultations/visites par habitant et par an.

► Pour en savoir plus

- « [Années Covid : baisse de l'espérance de vie, dégradation de la santé mentale et téléconsultations en hausse](#) », Insee Analyses Occitanie n° 136, juillet 2023.
- [Projet régional de santé Occitanie 2023-2028](#).
- « [Tableau de bord sur la Santé de la région Occitanie](#) », ORS Midi-Pyrénées et CREAI-ORS Languedoc-Roussillon en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, janvier 2016.
- [Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 4 : éducation de qualité

Cet objectif vise à assurer à toutes et à tous une éducation équitable, gratuite et de qualité à toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les catégories sociales. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable.

Acquisition des compétences

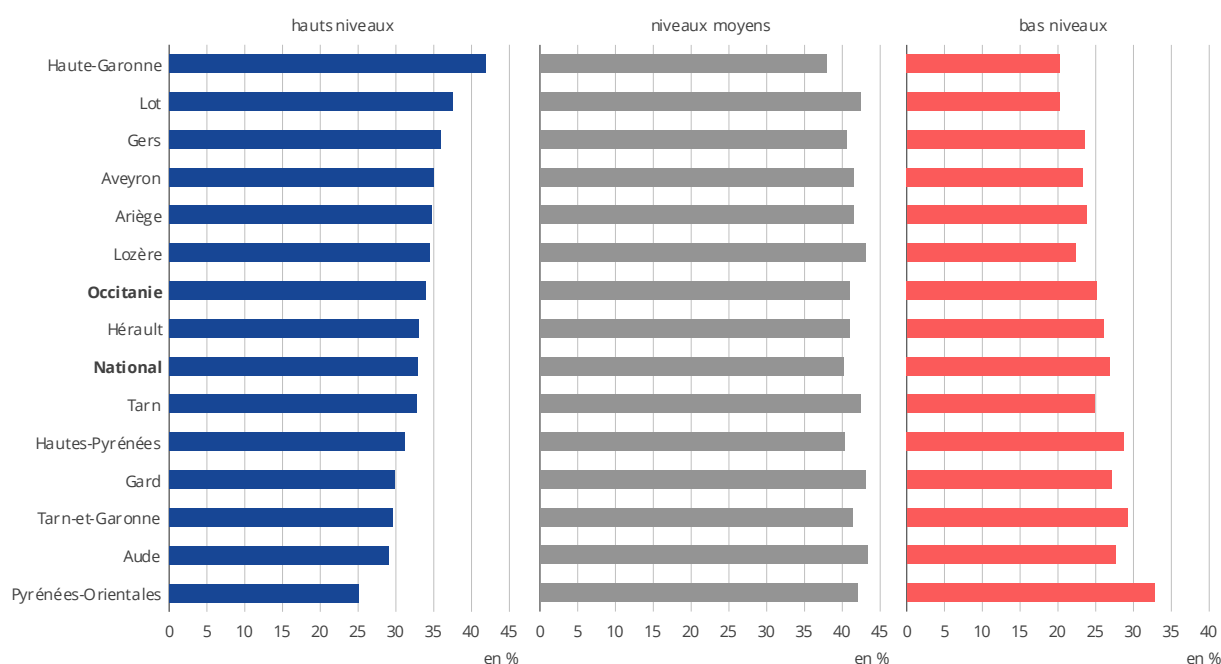
En France, garantir à tous les élèves l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) est une priorité du ministère en charge de l'Éducation nationale, qui a décidé notamment le dédoublement des classes de CP, puis de CE1, en réseau d'éducation prioritaire. La loi pour une École de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019, contient en outre un chapitre consacré à l'école inclusive, afin d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

► À retenir

- En Occitanie, à l'entrée en sixième à la rentrée 2024, les résultats en français et en mathématiques sont globalement meilleurs qu'au niveau national, mais varient selon les départements : les performances sont les plus élevées en Haute-Garonne et les plus faibles dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 1](#).
- Dans la région comme en moyenne en France métropolitaine, un jeune sur dix présente des difficultés de lecture ► [figure 2](#).

► 1. Répartition des élèves de sixième dans les groupes de niveaux à la suite des évaluations à la rentrée 2024

a. Français

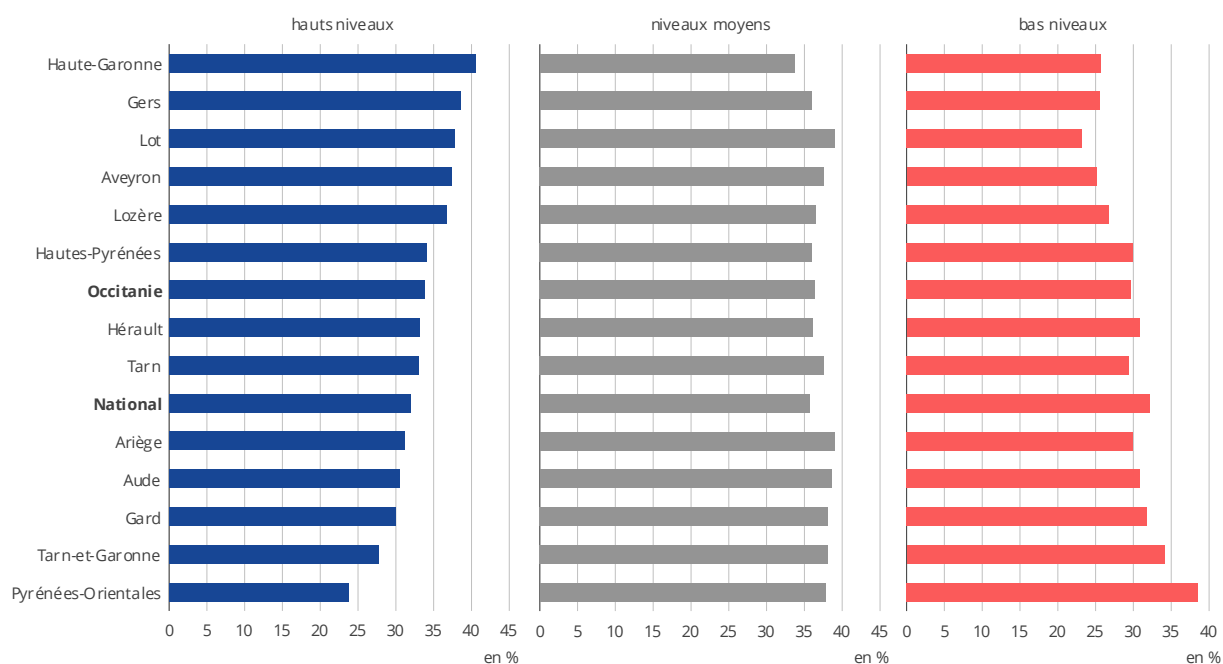


Note : National = France + Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Champ : Établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat.

Source : Ministère en charge de l'Éducation nationale – Depp, évaluation exhaustive de début de sixième.

b. Mathématiques

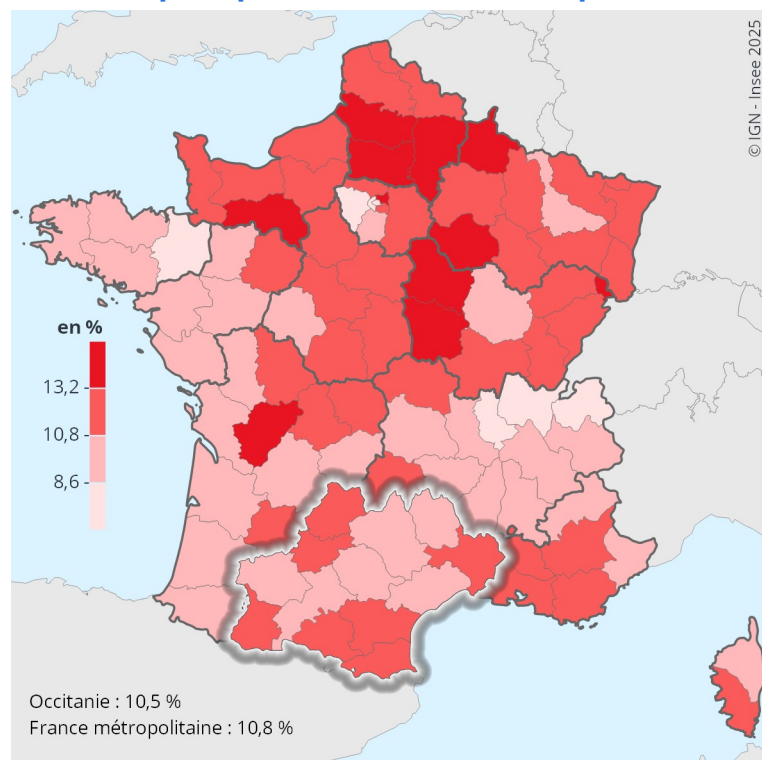


Note : National = France + Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Champ : Établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat.

Source : Ministère en charge de l'Éducation nationale – Depp, évaluation exhaustive de début de sixième.

► 2. Part des jeunes de 16-25 ans ayant participé à la Journée défense et citoyenneté (JDC) en difficulté de lecture par département en France métropolitaine en 2023



Sources : Ministère en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse – Depp ; Ministère des Armées – DSNJ.

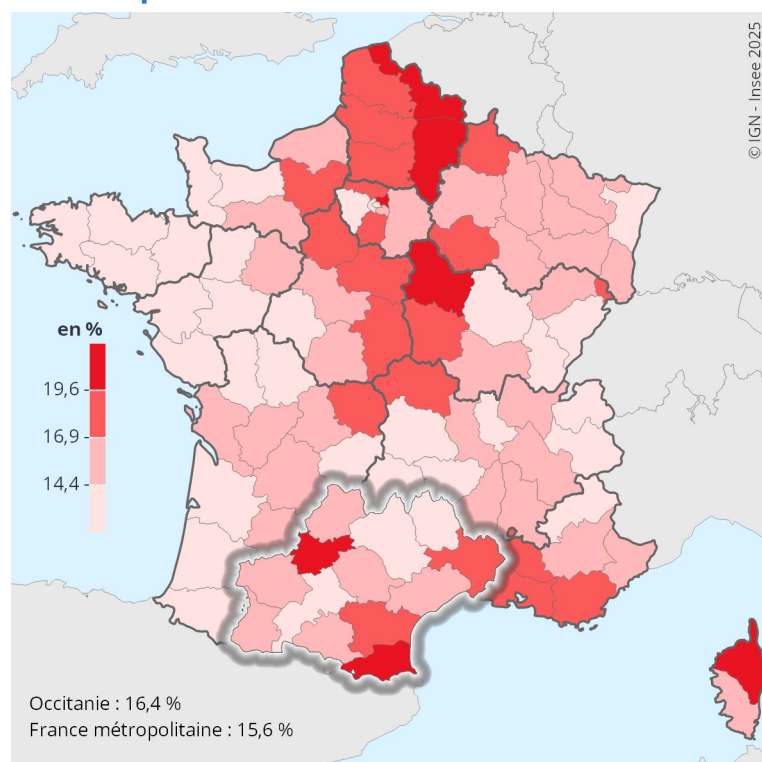
Sorties précoces du système scolaire

L'enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire est de permettre à chaque jeune de construire son avenir professionnel et de réussir sa vie en société. Au niveau national, l'article 15 de la loi pour une École de la confiance prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. En Occitanie, dans le cadre du Programme régional de la formation, le dispositif Déclic propose des formations courtes pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme et souhaitant se préparer à un retour en formation. Dans le contexte de la crise sanitaire, la lutte contre le décrochage scolaire s'est adaptée afin de prendre en compte la situation des élèves les plus fragiles qui ont pris leurs distances avec l'école : plans d'action académiques de lutte contre le décrochage lié au confinement, tutorats spécifiques proposés dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

► À retenir

- En Occitanie, la part des jeunes pas ou peu diplômés est importante dans les Pyrénées-Orientales (22 %) et dans le Tarn-et-Garonne (20 %) ► [figure 3](#).

► 3. Part de jeunes de 20 à 24 ans sortis des études peu ou pas diplômés par département en France métropolitaine en 2021



Source : Insee, recensement de la population 2021.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Maîtrise des compétences à l'entrée en sixième : en septembre 2024 et pour la septième année consécutive, les élèves de sixième ont passé une évaluation standardisée en français et en mathématiques sur support numérique (plus de 810 000 élèves en France dans près de 7 000 établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat). Les élèves sont répartis en six groupes selon les compétences maîtrisées : bas niveaux (groupes 1 et 2), niveaux moyens (groupes 3 et 4) et hauts niveaux (groupes 5 et 6). Les seuils délimitant chaque groupe ont été construits dans chaque discipline à partir de la distribution des scores observée en 2017.

Part de jeunes en difficulté de lecture : cet indicateur contribue à éclairer la part de jeunes en risque de difficulté d'insertion. Il s'agit du nombre de jeunes de 16 à 25 ans jugés en difficulté de lecture, selon les tests de la Journée défense et citoyenneté (JDC) organisés par le ministère des Armées, rapporté à l'ensemble des jeunes de nationalité française et de la même tranche d'âge évalués lors de la JDC. Les comparaisons entre départements doivent être maniées avec précaution car la population concernée peut varier sensiblement d'un département à l'autre et les jeunes participant à la JDC n'ont pas tous le même âge.

Part de jeunes sortis des études peu ou pas diplômés : cet indicateur caractérise les territoires au regard des sorties précoces de formation initiale. Il donne en effet la part des jeunes âgés de 20 à 24 ans sans diplôme et hors du système éducatif. Il s'agit du nombre de jeunes non inscrits dans un établissement d'enseignement et qui sont non diplômés ou titulaires au mieux du certificat de formation générale ou du diplôme national du brevet ou du brevet des collèges, rapporté à l'ensemble des jeunes de la même tranche d'âge non inscrits dans un établissement d'enseignement.

► Pour en savoir plus

- « [Évaluations de début de sixième 2024 - Premiers résultats](#) », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Document de travail - série études n° 2024-E15, novembre 2024.
- « [Journée défense et citoyenneté 2023 : un jeune Français sur vingt en situation d'illettrisme](#) », Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Note d'information n° 24.32, août 2024.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 5 : égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre femmes et hommes reste un enjeu important dans la société française et recouvre différents domaines de la vie sociale. Une thématique majeure permet néanmoins de mesurer les efforts dans l'atteinte de cet objectif : l'égalité au travail.

Le plan interministériel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 comprend quatre axes : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité.

Inégalités salariales entre femmes et hommes

Les disparités professionnelles se font jour dans les écarts persistants de rémunération entre femmes et hommes. Afin de les réduire, l'égalité salariale entre sexes est inscrite dans le Code du Travail depuis 2006. La loi « Avenir professionnel » de 2018 prévoit un ensemble de mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. En application de cette loi, le décret du 8 janvier 2019 astreint les entreprises de plus de 50 salariés à publier un index de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

► À retenir

- Les écarts de salaire entre femmes et hommes persistent mais diminuent. Le salaire est plus élevé de 17 % pour les hommes en Occitanie (de 16 % en France métropolitaine) ► [figure 1](#).
- En Occitanie, comme en France métropolitaine, l'écart de salaire entre femmes et hommes est le plus élevé chez les cadres (18 %) et le plus faible chez les employés (3 %) ► [figure 2](#).
- Les écarts se creusent tout au long de la carrière professionnelle, passant de moins de 5 % entre 18 et 25 ans à près de 30 % après 50 ans ► [figure 3](#).

► 1. Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes de 2017 à 2022 selon le département en Occitanie

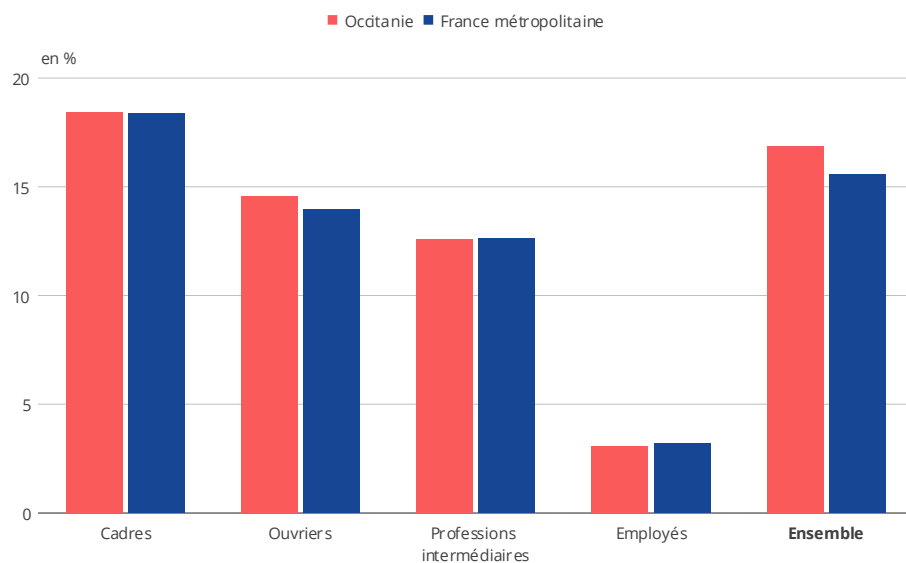
Département	en %					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Haute-Garonne	23,6	25,5	23,6	23,0	21,1	20,2
Gard	20,0	22,0	20,9	19,7	18,8	17,5
Tarn-et-Garonne	17,2	19,5	19,1	17,8	17,4	16,6
Hérault	18,2	19,1	17,9	17,2	16,3	15,4
Gers	17,2	18,6	18,0	16,6	15,7	15,3
Tarn	16,6	18,5	17,7	17,4	16,1	15,0
Hautes-Pyrénées	18,3	18,4	17,8	17,9	16,5	14,7
Ariège	12,7	19,8	18,6	17,4	17,3	14,6
Aveyron	14,7	16,3	15,7	14,5	14,3	12,9
Lot	16,6	17,0	16,3	15,4	13,6	12,9
Aude	13,8	15,0	14,3	13,1	13,8	12,6
Pyrénées-Orientales	12,8	14,3	13,4	11,9	12,0	11,1
Lozère	8,4	9,7	10,4	8,5	8,4	7,5
Occitanie	19,4	21,2	19,9	19,0	17,9	16,8
France métropolitaine	18,4	19,1	18,2	17,3	16,6	15,5

Lecture : En 2022 en Haute-Garonne, le salaire horaire net moyen des hommes est supérieur de 20,2 % à celui des femmes.

Champ : Secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

► 2. Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes en 2022 selon la catégorie socioprofessionnelle

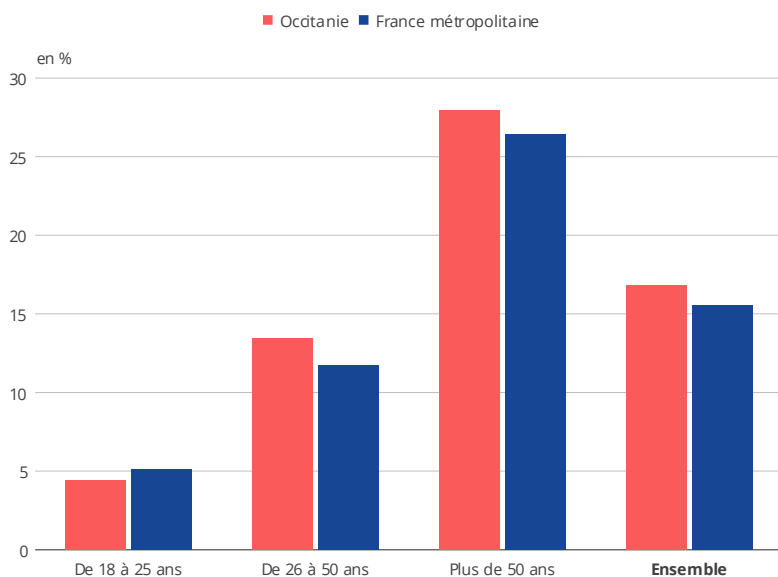


Lecture : En 2022 en Occitanie, le salaire horaire net moyen des hommes cadres est supérieur de 18,4 % à celui des femmes cadres.

Champ : Secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

► 3. Écart de salaire horaire net moyen des hommes par rapport aux femmes en 2022 selon la tranche d'âge



Lecture : En 2022 en Occitanie, le salaire horaire net moyen des hommes âgés de 18 à 25 ans est supérieur de 4,4 % à celui des femmes de la même tranche d'âge.

Champ : Secteurs privé et public y compris particuliers employeurs, emplois aidés et chefs d'entreprise salariés, hors agriculture.

Source : Insee, Base tous salariés.

L'accès des femmes aux postes à responsabilités

Les femmes sont minoritaires au sein des postes de direction, témoignant également des disparités professionnelles existant entre femmes et hommes. La loi dite « Copé-Zimmermann » du 27 janvier 2011 impose aux entreprises de plus de 250 salariés de nommer au moins 40 % de femmes au sein de leur conseil d'administration et de surveillance. La loi « Rixain », adoptée en décembre 2021, vise à accélérer la participation des femmes à l'égalité économique et professionnelle.

► À retenir

- Dans le privé, les femmes cadres dirigeantes sont peu nombreuses quel que soit le secteur d'activité, mais l'accès des femmes aux postes à responsabilité s'améliore pour les plus jeunes ► [figure 4](#).
- Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à occuper des postes d'encadrement supérieur (catégorie A+) dans la fonction publique d'État alors que la parité est atteinte dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale ► [figure 5](#).

► 4. Part des femmes cadres dirigeantes dans le secteur privé en 2022

Caractéristiques	Privé	
	Occitanie	France
Secteur d'activité		
Industrie	16,2	21,7
Construction	9,2	9,8
Commerce	22,9	27,5
Services	31,2	31,3
Âge		
Moins de 30 ans	48,2	47,3
De 30 à 49 ans	28,6	33,5
50 ans ou plus	22,3	23,2
Ensemble	25,6	28,4

Champ : Salariés en équivalent temps plein (EQTP) du secteur privé et des entreprises publiques ; hors agriculture, services domestiques et activités extra-territoriales.

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) et Déclarations sociales nominatives (DSN).

► 5. Part des femmes occupant des postes de catégorie A+ dans la fonction publique en 2021

Caractéristiques	Public	
	Occitanie	France
Versant de fonction publique		
Fonction publique d'État	41,6	41,7
Fonction publique territoriale	50,6	52,6
Fonction publique hospitalière	52,0	54,4
Âge		
Moins de 30 ans	58,6	56,1
De 30 à 49 ans	48,2	47,9
50 ans ou plus	38,6	39,1
Ensemble	42,8	43,3

Champ : Emplois principaux au 31/12.

Source : Insee, Siasp.

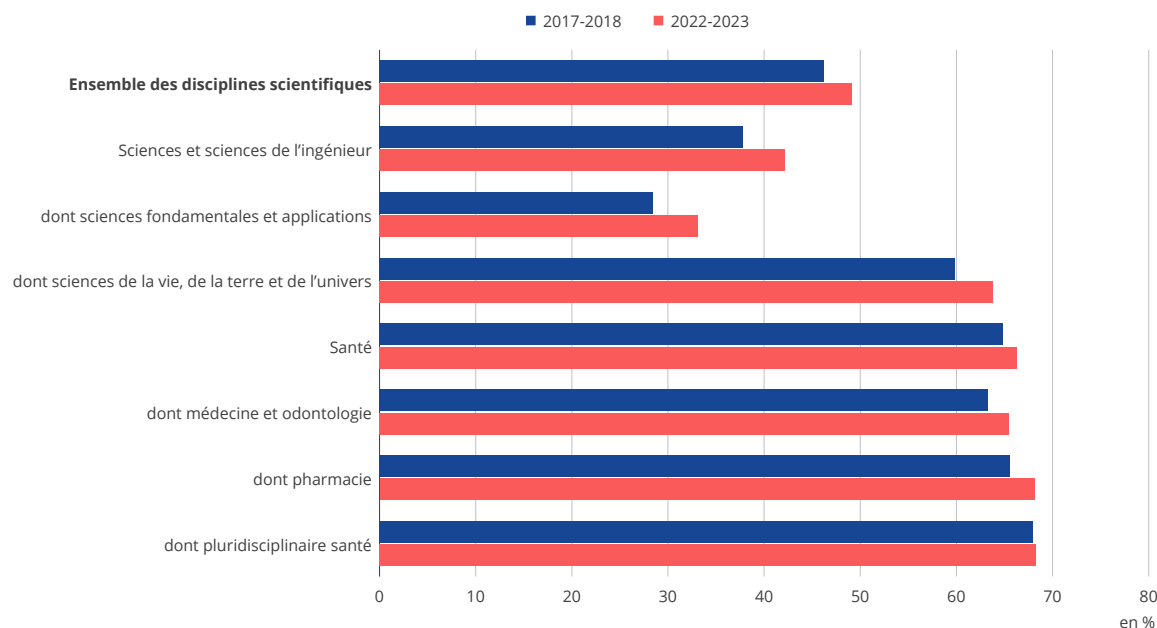
Orientation des femmes dans les parcours d'études

Les parcours d'études restent très genrés. Les femmes s'orientent moins vers les disciplines scientifiques et techniques, excepté dans le domaine de la santé.

► À retenir

- La part des femmes dans les disciplines scientifiques progresse. Néanmoins, les femmes sont toujours très peu présentes dans les formations aux sciences fondamentales (1 étudiant sur 3 en 2022-2023). À l'inverse, elles sont largement majoritaires dans les formations de santé (2 étudiants sur 3) ► [figure 6](#).

► 6. Part des femmes dans les disciplines scientifiques à l'université et dans les écoles d'ingénieurs pour les rentrées 2022-2023 et 2017-2018 en Occitanie



Champ : Étudiants inscrits dans les disciplines scientifiques des établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur, hors inscriptions simultanées université-classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI-Sies.

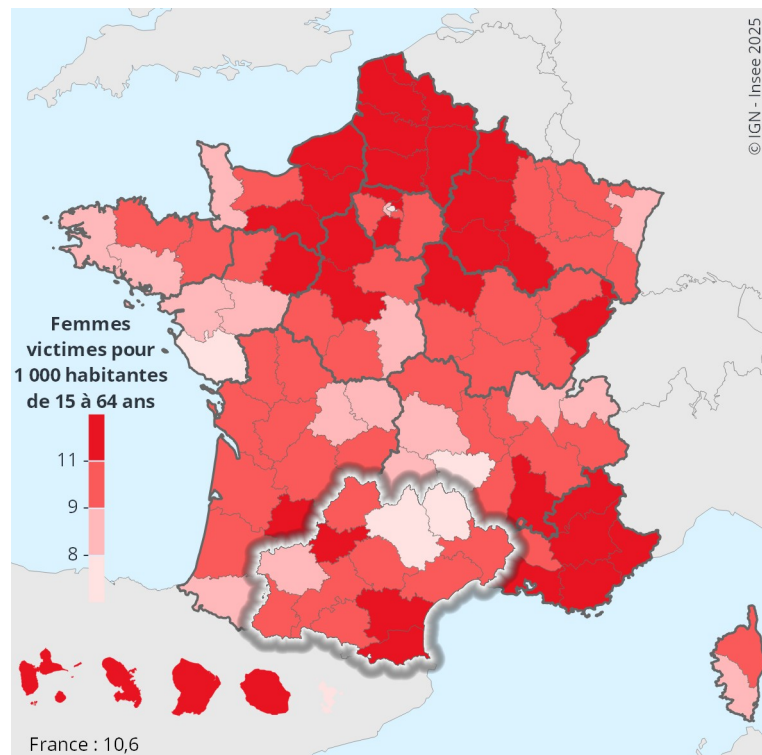
Violences faites aux femmes

Parallèlement aux actions menées dans le domaine du travail, les plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes entrent dans le projet plus vaste de l'amélioration de la vie des femmes au quotidien. La loi « Schiappa » promulguée en août 2018 vise ainsi à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en intensifiant l'arsenal répressif tout en garantissant un meilleur accompagnement des victimes. Puis, à la suite du Grenelle des violences conjugales de 2019, une loi visant à protéger les victimes de violences conjugales a été votée en juillet 2020.

► À retenir

- En Occitanie en 2023, la police et la gendarmerie ont enregistré moins de femmes victimes de violences conjugales en Aveyron et en Lozère et plus dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et le Tarn-et-Garonne comparativement au niveau national ► [figure 7](#).

► 7. Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales en 2023 par département



Sources : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2021.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

L'**écart de rémunération** en défaveur des femmes s'explique en partie par des temps partiels plus fréquents que pour les hommes. L'indicateur retenu tient compte de cet effet, en rapportant les salaires perçus au volume de travail. Les inégalités de salaires découlent en partie d'autres différences de situation professionnelle, non prises en compte ici : des secteurs d'activité moins rémunérateurs et des métiers et des postes de niveau inférieur.

Le **salairé horaire net moyen** est la masse des salaires nets rapportée au nombre d'heures salariées, calculé sur tous les postes effectués par le salarié au cours de l'année (hors indemnités chômage). Le nombre d'heures salariées prend en compte les heures supplémentaires rémunérées et toutes les périodes au cours desquelles le salarié demeure lié à un établissement du fait du contrat de travail (congrés, périodes de maladie et d'accident de travail), à l'exception des périodes de congés sans solde.

Les **bases Tous salariés** sont des fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Le champ de diffusion inclut les salariés du secteur privé et des entreprises publiques, ceux des trois fonctions publiques, ainsi que ceux des particuliers employeurs.

Les **cadres dirigeants** du secteur privé correspondent aux professions codifiées 371A (cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises de 500 salariés ou plus) ou 380A (état-major : directeurs techniques des grandes entreprises) dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.

Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de **catégorie A+** est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ». Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle B, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, à minima au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emplois culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur. La liste des corps et cadres d'emplois A+ est publiée sur le [portail de la fonction publique](#). Les militaires et le corps médical ne sont pas comptés en catégorie A+, quelles que soient les fonctions exercées.

Les **violences conjugales** correspondent aux crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, que cela s'inscrive dans un contexte de mariage, de PACS ou d'union libre. Sont prises en compte des infractions de natures très différentes : violences physiques (qui vont des homicides aux violences sans incapacité), violences sexuelles physiques (viols, tentatives de viols et agressions sexuelles), harcèlement sexuel, violences verbales ou violences psychologiques (harcèlement moral, menaces, atteintes à la vie privée, diffamations et injures).

Les taux départementaux de femmes victimes de violences conjugales sont calculés sur les femmes âgées de 15 à 64 ans, afin d'assurer une meilleure comparabilité entre des départements aux structures de population par sexe et âge différentes (notamment au regard de la part des plus de 65 ans).

Précautions d'interprétation : les violences sexuelles (notamment conjugales) sont des violences encore taboues aujourd'hui, ce qui rend la mesure du phénomène particulièrement délicate et l'interprétation des évolutions annuelles du nombre de victimes sensible.

► Pour en savoir plus

- « [Les femmes ont des métiers moins rémunérateurs mais aussi des salaires inférieurs pour un même métier](#) », Insee Flash Occitanie n° 142, mars 2025.
- « [Égalité femmes-hommes en Occitanie : chiffres clés de la région et de ses départements](#) », Insee Dossier Occitanie n° 23, mars 2024.
- « [Les femmes peu nombreuses aux postes à responsabilités](#) », Insee Flash Occitanie n° 119, mai 2022.
- « [La loi fait progresser la parité chez les élus](#) », Insee Flash Occitanie n° 117, mars 2022.
- « [Des inégalités dès le début de carrière entre les femmes et les hommes : l'impact des filières d'études](#) », Insee Analyses Occitanie n° 51, septembre 2017.
- « [Femmes et hommes, l'égalité en question – Édition 2022](#) », Insee Références, mars 2022.
- « [Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023](#) », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Interstats Info rapide n° 44, novembre 2024.
- « [Les inégalités professionnelles entre femmes et hommes](#) », Dares Focus, juin 2018.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 6 : gestion durable de l'eau pour tous

Ce sixième objectif appelle à protéger la ressource en eau, indispensable à nos besoins vitaux mais aussi au fonctionnement de nos sociétés. À l'échelle européenne, la directive-cadre sur l'eau publiée en 2000 fixe un objectif d'atteinte du « bon état des eaux », à la fois qualitatif et quantitatif, pour tous les États membres. Sur le territoire français, cet objectif est traduit à l'échelle de chaque bassin hydrographique dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Trois bassins hydrographiques se trouvent sur le territoire régional : Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne sur la partie Nord de la Lozère. En Occitanie, la démarche H₂O 2030 portée par la Région vise à préciser la stratégie régionale d'intervention à l'horizon 2030, afin de garantir une eau de qualité pour tous les citoyens et de préserver les milieux aquatiques et les services qu'ils rendent. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie contient plusieurs objectifs visant à préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité, afin de mieux préserver le vivant.

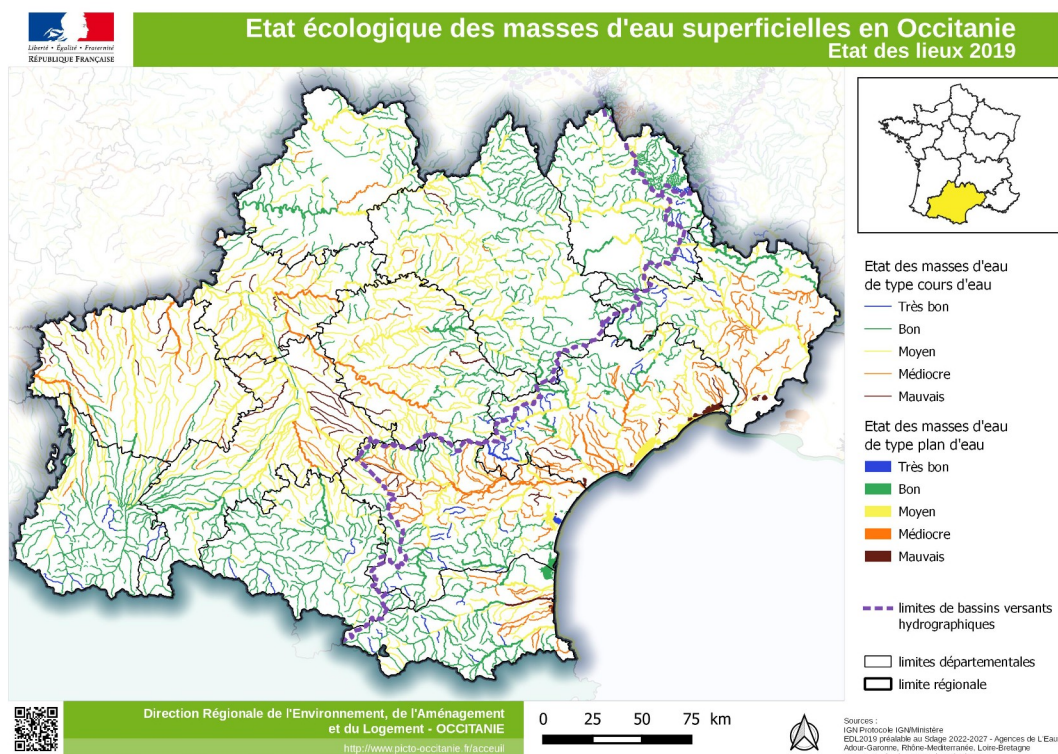
Qualité des eaux

Face à l'augmentation des activités anthropiques et du nombre d'habitants, le risque de diminution de la qualité des eaux constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

► À retenir

- L'état écologique est à reconquérir dans les bassins versants des plaines agricoles et des fleuves côtiers ► [figure 1](#).
- En Occitanie, 46 % des masses d'eau superficielles présentent un bon état chimique ► [figure 2](#).
- L'état quantitatif est bon pour la plupart des masses d'eau souterraines de la région en 2019 ► [figure 3](#).
- En Occitanie, 70 % des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique ► [figure 4](#).

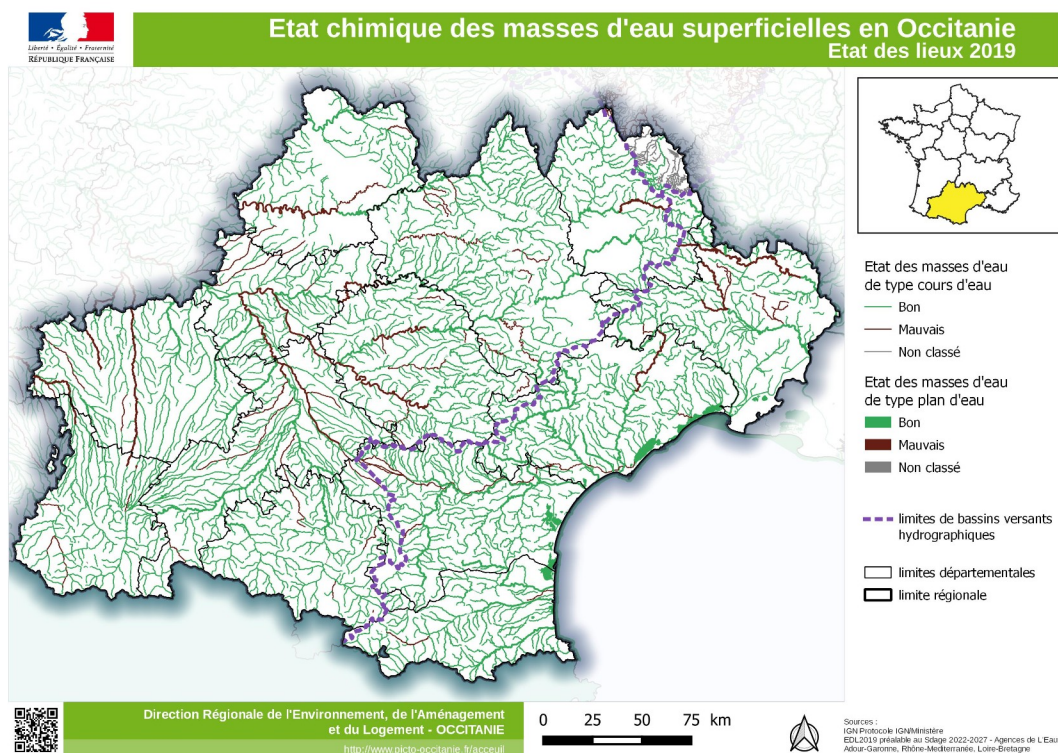
► 1. État écologique des masses d'eau superficielles en Occitanie en 2019 (rivières, plans d'eau, zones de transition et côtières)



Notes : L'état écologique des eaux superficielles croise des données biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques. Les zones de transition correspondent aux eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Source : État des lieux 2019 (préalable au Sdage 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne.

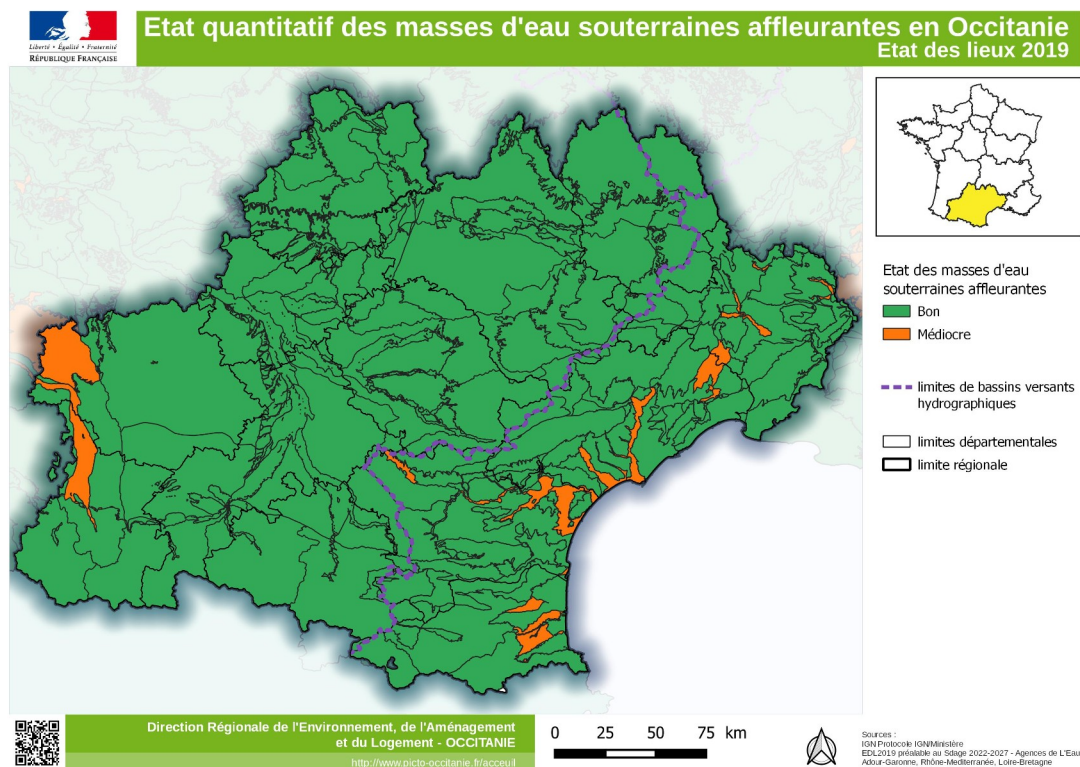
► 2. État chimique des masses d'eau superficielles en Occitanie en 2019 (rivières, plans d'eau, zones de transition et côtières)



Notes : L'état chimique des eaux superficielles est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales pour une cinquantaine de substances dangereuses. Les zones de transition correspondent aux eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Source : État des lieux 2019 (préalable au Sdage 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne.

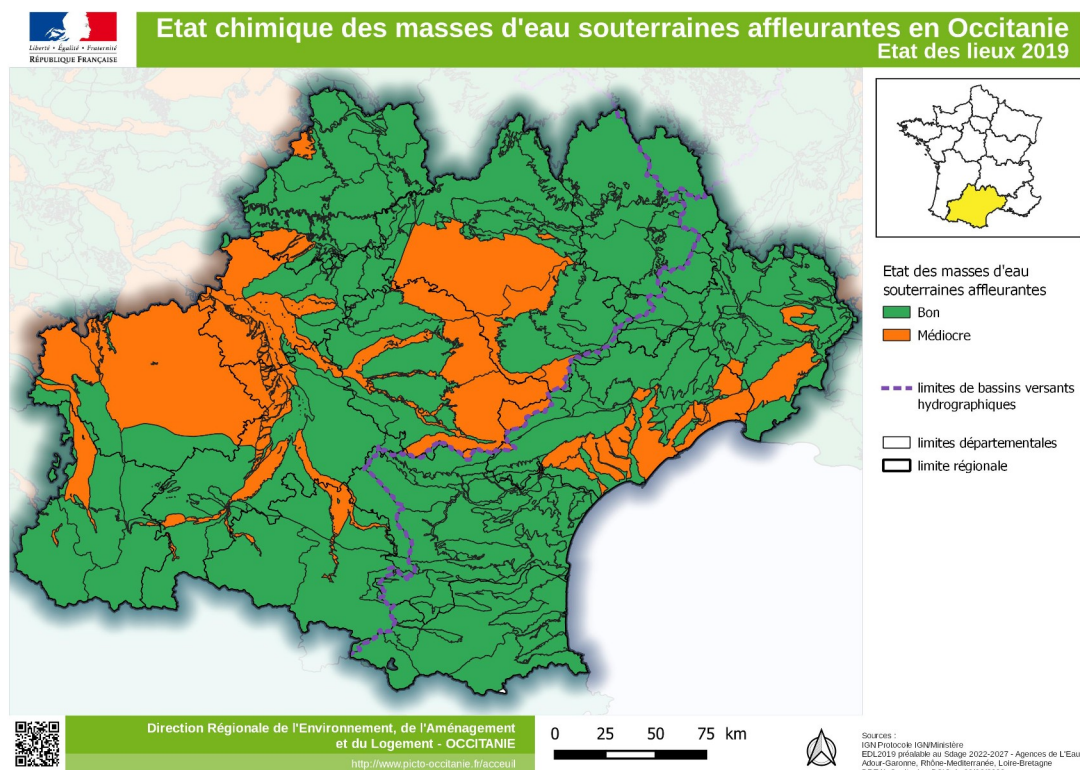
► 3. État quantitatif des masses d'eau souterraines affleurantes en Occitanie en 2019



Note : L'état quantitatif des eaux souterraines est qualifié de « bon » lorsque le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.

Source : État des lieux 2019 (préalable au Sdage 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne.

► 4. État chimique des masses d'eau souterraines affleurantes en Occitanie en 2019



Note : L'état chimique des eaux souterraines est établi selon les normes de qualité environnementales, comme pour l'état chimique des masses d'eau superficielles.

Source : État des lieux 2019 (préalable au Sdage 2022-2027) des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Adour-Garonne, et Loire-Bretagne.

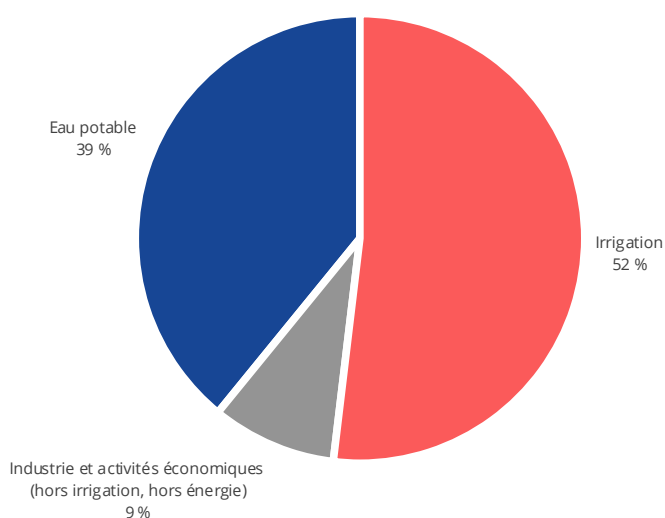
Les prélèvements en eau

À l'enjeu de qualité, s'ajoute la nécessité d'une utilisation rationnelle des ressources en eau compte tenu d'une part de l'intensification des besoins et d'autre part des risques de pénurie aggravés par le changement climatique.

► À retenir

- En Occitanie, l'irrigation est le premier usage de la ressource en eau en 2022, devant l'eau potable. Ces deux usages constituent 91 % des prélèvements en 2022 ► [figure 5](#).
- Les prélèvements en eau augmentent fortement en 2022 dans la région (+15 % par rapport à 2021) ► [figure 6](#).
- Le taux de prélèvement d'eau potable a baissé depuis 2012 : il est passé de 108 m³/habitant par an à 95 m³/habitant en 2022 ► [figure 7](#).

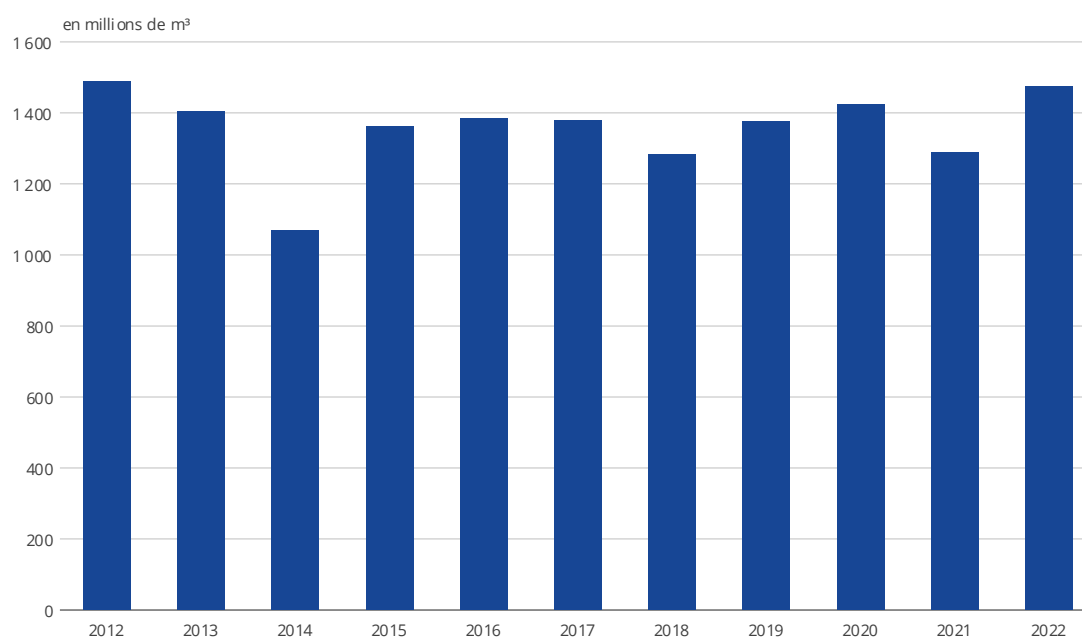
► 5. Répartition des prélèvements en eau par usage en 2022 en Occitanie



Champ : Prélèvements en eau hors énergie, eau turbinée (barrage) et canaux.

Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

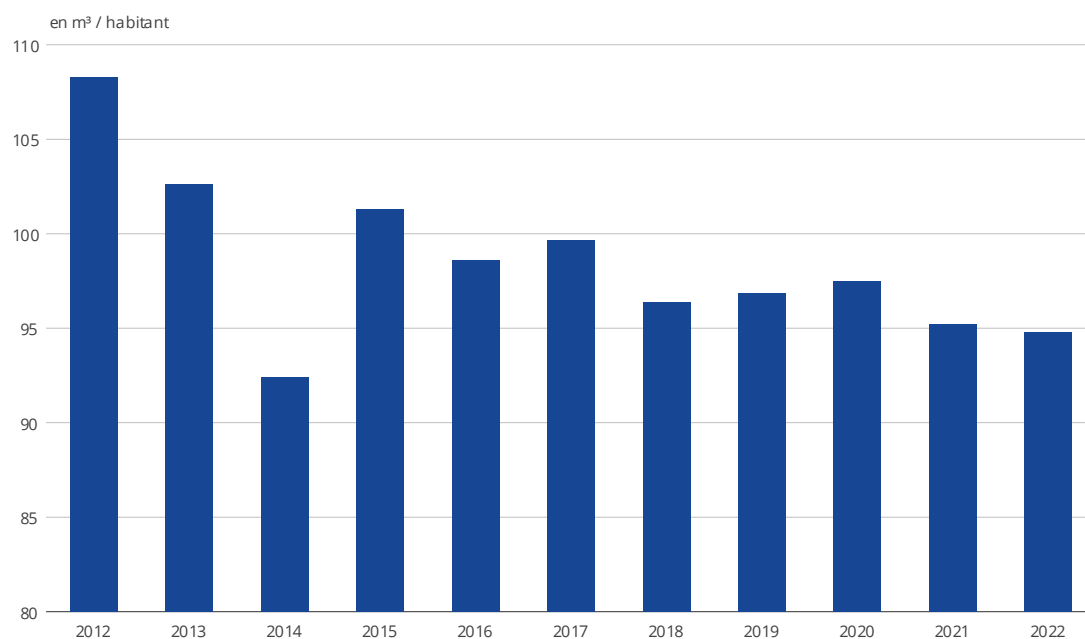
► 6. Évolution des prélèvements en eau entre 2012 et 2022 en Occitanie



Champ : Prélèvements en eau hors énergie, eau turbinée (barrage) et canaux.

Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

► 7. Évolution du taux de prélèvement en eau potable par habitant entre 2012 et 2022 en Occitanie



Sources : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ; Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) ; Insee, recensement de la population.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau, l'**état des eaux** est mesuré à l'échelle des masses d'eau, c'est-à-dire des portions de cours d'eau, canaux, nappes d'eau souterraines, plans d'eau ou zones côtières homogènes de suivi. Deux états sont attribués aux masses d'eau superficielles : un état écologique et un état chimique. Deux états sont également attribués aux masses d'eau souterraines : un état quantitatif et un état chimique. Une masse d'eau est considérée en « bon état » si les deux états sont au moins bons.

- L'**état écologique des eaux superficielles** (rivières, plans d'eau, zones de transition et côtières) est mesuré via des réseaux de stations de mesures. Il croise des données biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physicochimiques. Toutes ces dimensions sont intégrées dans un même indicateur, qui prend l'une des cinq valeurs suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- L'**état chimique des eaux superficielles** est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales pour une cinquantaine de substances dangereuses. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect).
- L'**état quantitatif des eaux souterraines** est qualifié de « bon » lorsque le niveau de l'eau souterraine est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine.
- L'**état chimique des eaux souterraines** est établi selon les normes de qualité environnementales, comme pour l'état chimique des masses d'eau superficielles (seuil de 50 mg/L pour les nitrates et 0,1 µg/L par substance pour les pesticides notamment).

La caractérisation de l'état des masses d'eau est réalisée dans le cadre des états des lieux des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'indicateur retenu pour appréhender la **pression quantitative sur la ressource en eau** est l'évolution du volume annuel prélevé, soit le volume pompé dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines. Il s'agit du volume déclaré par les usagers, par exemple les collectivités pour la production d'eau potable, les agriculteurs pour l'irrigation ou les entreprises pour les usages industriels. Elle se distingue du volume effectivement consommé, c'est-à-dire déduction faite des restitutions importantes au milieu naturel effectuées par certaines industries, en particulier l'industrie hydroélectrique, et par les réseaux d'eau potable notamment.

► Pour en savoir plus

- Indicateur de gestion durable de l'eau sur « [PictOstat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 7 : énergie propre et d'un coût abordable

Cet objectif aborde les questions de l'accès de tous aux services énergétiques, de l'impact de la production d'énergie sur l'environnement et de la maîtrise de la consommation énergétique. Le recours aux énergies renouvelables est une nécessité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants. La loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 fixe pour la France un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 2012 et la loi Climat et résilience du 22 août 2021 comporte un chapitre entier dédié au développement des énergies renouvelables. Plus récemment, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. La Région Occitanie a pris l'engagement de devenir en 2050 la première région à énergie positive d'Europe, en couvrant notamment 100 % de ses consommations d'énergie par la production d'énergies renouvelables locales. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie fixe plusieurs objectifs pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables mais aussi accompagner la sobriété et rénover les logements et bâtiments tertiaires.

Production et consommation d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont issues de ressources que la nature renouvelle en permanence (eau, vent, soleil, matières organiques...) par opposition aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) et nucléaires. Les sources d'énergies renouvelables permettent la production d'électricité (hydraulique, éolien, solaire photovoltaïque, bioénergies), mais aussi la production de chaleur (solaire thermique, géothermie, biogaz, biocarburants, déchets urbains et bois énergie).

► À retenir

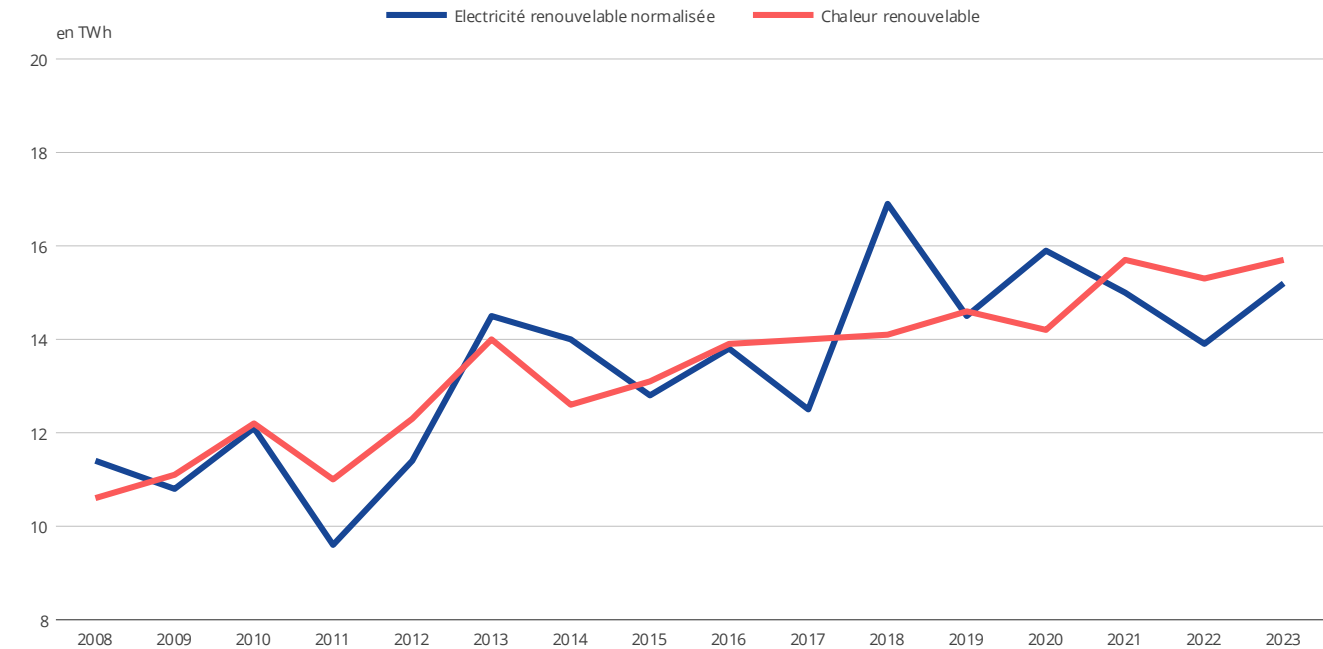
- La production d'énergies renouvelables augmente de 40 % entre 2008 et 2023 en Occitanie ► [figures 1 et 2](#).
- Les énergies renouvelables locales couvrent un quart de la consommation régionale en 2022 ► [figure 3](#).
- Les sources d'énergie renouvelable sont spécifiques à chaque territoire ► [figure 4](#).
- Les énergies renouvelables électriques sont en forte progression dans des intercommunalités peu dotées en 2013. Ainsi, la puissance installée totale augmente de 41 % entre 2013 et 2022 en Occitanie ► [figure 5](#).
- En Occitanie, l'hydraulique reste la première énergie renouvelable. Elle représente 52 % de la puissance électrique installée ► [figure 6](#).

► 1. Production d'énergies renouvelables (EnR) en 2008 et en 2023 en Occitanie

en térawattheure (TWh)		
Type d'énergie renouvelable	2008	2023
Production EnR totale	22,3	31,3
Électricité renouvelable	11,3	15,1
Hydroélectricité	10,1	7,5
Éolien	1,0	3,2
Solaire photovoltaïque	0,0	4,0
Bioénergies	0,2	0,4
Chaleur renouvelable	10,6	15,7
Bois énergie	9,6	10,3
Autres	1,0	5,4
Gaz renouvelable	0,0	0,3
Biocarburants	0,4	0,2

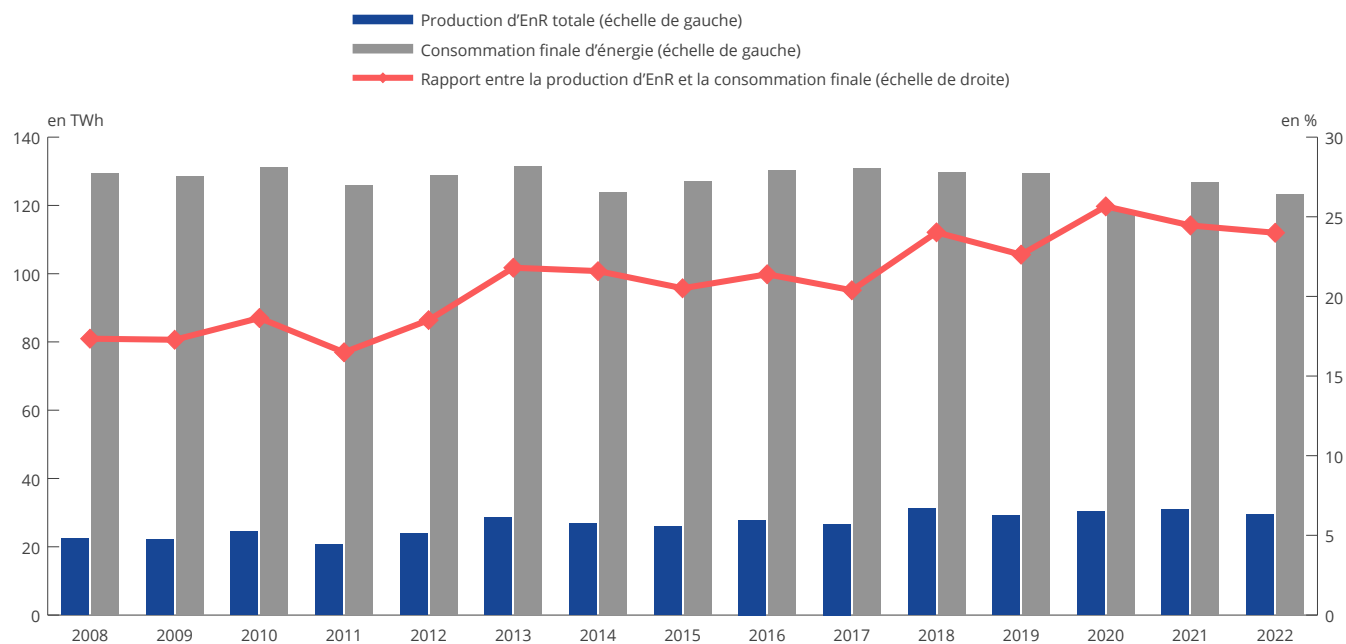
Notes : Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).
La production de chaleur renouvelable inclut désormais la production des pompes à chaleur.
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 2. Évolution de la production d'EnR entre 2008 et 2023 en Occitanie



Notes : Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).
Série révisée : la production de chaleur renouvelable inclut désormais la production des pompes à chaleur.
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 3. Évolution de la production d'EnR, de la consommation finale d'énergie et du rapport entre les deux, entre 2008 et 2022, en Occitanie

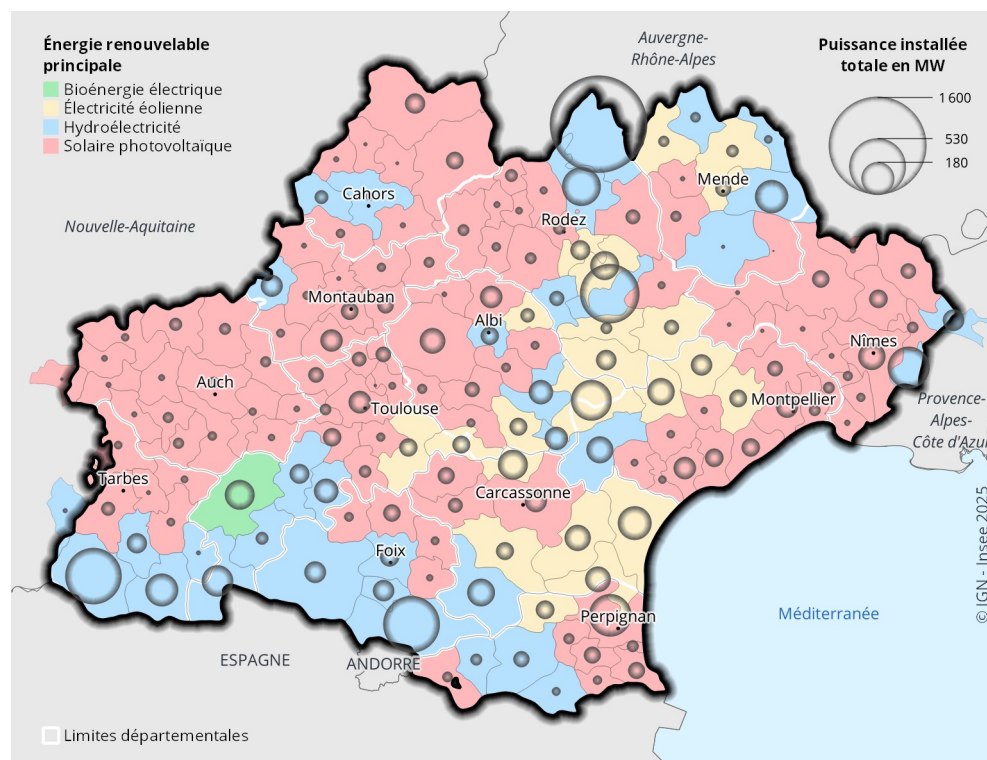


Notes : Production normalisée pour l'hydraulique et l'éolien (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

Consommation d'énergie finale corrigée des variations climatiques.

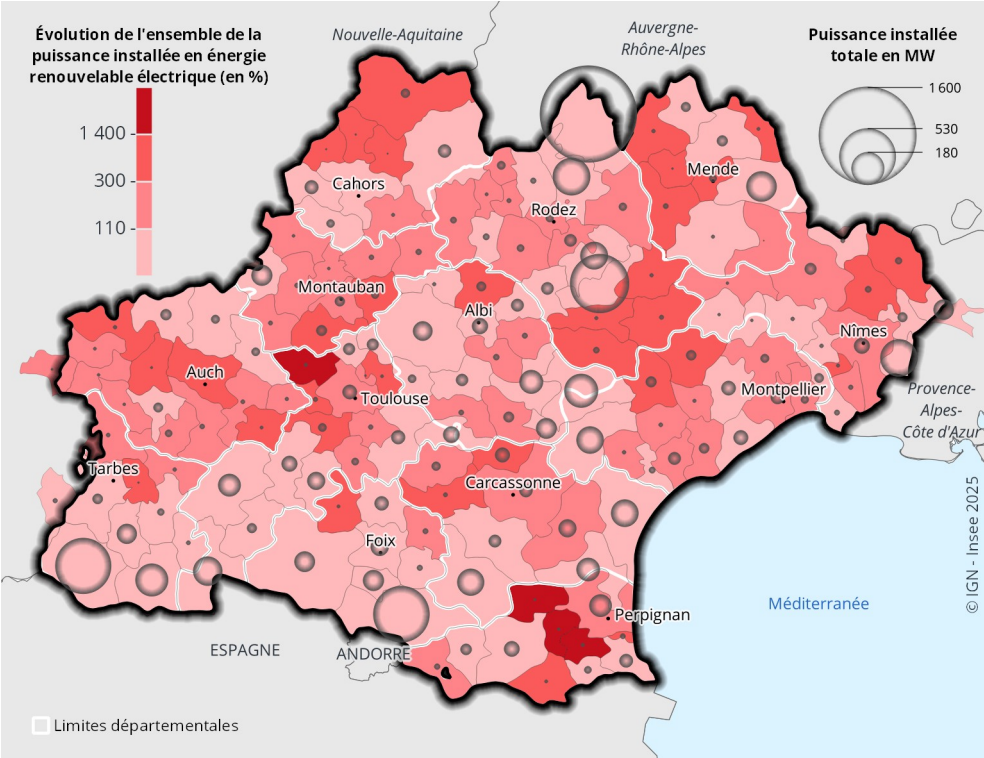
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Chiffres clés de l'énergie.

► 4. Énergie renouvelable principale et puissance installée totale en énergie renouvelable par intercommunalité d'Occitanie en 2022



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 5. Puissance installée totale en énergie renouvelable électrique par intercommunalité d'Occitanie en 2013, et évolution entre 2013 et 2022



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 6. Puissances installées par EnR électrique en Occitanie en 2022 (classement par importance décroissante de la puissance totale)

en mégawatt (MW)					
Département	Bioénergies électriques	Éolienne	Hydraulique	Solaire photovoltaïque	Total
Aveyron	2,0	316,8	2 382,1	268,0	2 968,9
Haute-Garonne	85,4	45,3	319,1	436,6	886,5
Aude	2,7	433,4	132,9	309,1	878,0
Hérault	20,2	310,1	127,3	404,3	861,9
Hautes-Pyrénées	1,6	0,0	789,4	52,1	843,1
Ariège	4,8	0,0	747,9	71,9	824,6
Tarn	4,1	274,9	249,3	265,6	793,9
Gard	10,5	11,5	264,8	415,7	702,5
Pyrénées-Orientales	19,3	165,7	74,4	344,4	603,8
Lozère	7,7	90,3	176,6	45,6	320,2
Tarn-et-Garonne	8,2	0,0	87,4	218,0	313,5
Gers	2,9	0,0	4,4	195,2	202,5
Lot	4,0	6,0	58,2	106,0	174,2
Occitanie	173,4	1 654,0	5 413,9	3 132,5	10 373,7

Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

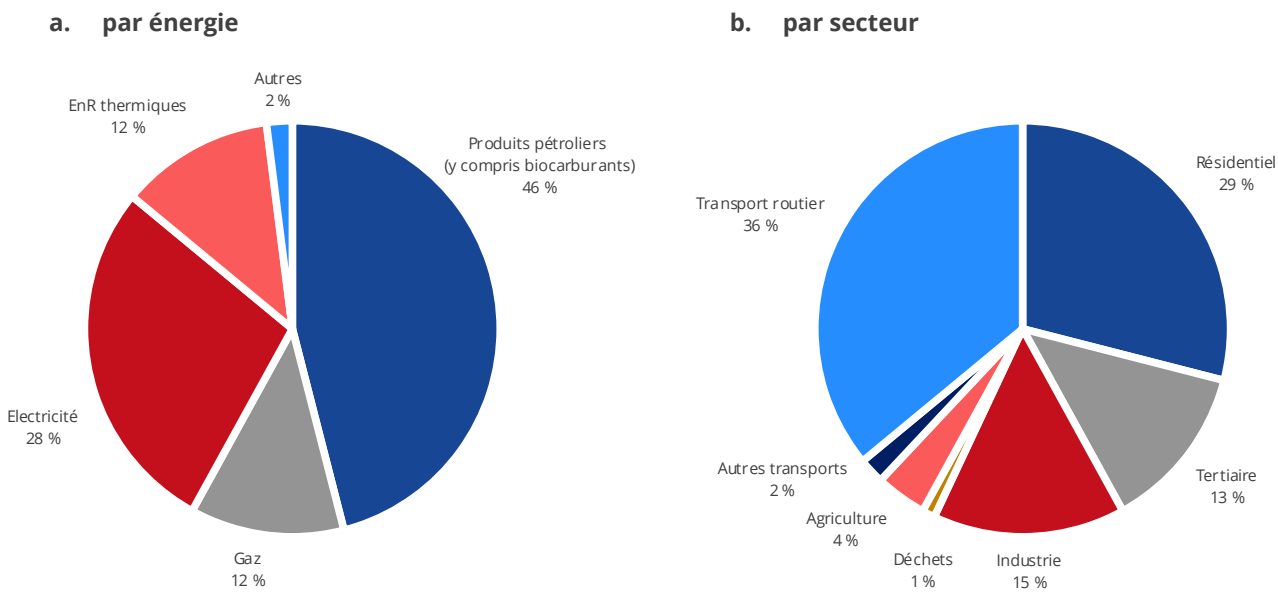
Consommation énergétique

En Occitanie, comme en France, la consommation énergétique est encore dominée par les produits pétroliers. Les secteurs du transport et de l'habitat, les plus énergivores, sont aujourd'hui des secteurs cibles pour les politiques de transition énergétique.

► **À retenir**

- En 2022, 46 % de l'énergie finale consommée en Occitanie est issue des produits pétroliers. Les transports et le secteur résidentiel (chauffage principalement) représentent les deux tiers de la consommation finale d'énergie dans la région ► **figure 7**.
- En Occitanie, 48 % des résidences principales sont chauffées par l'électricité. Le chauffage électrique est majoritaire dans les départements du littoral, mais le recours au fioul et au bois reste important dans les territoires ruraux ► **figure 8**.

► 7. Répartition de la consommation finale d'énergie en Occitanie en 2022



Note : La catégorie « Autres » correspond aux combustibles minéraux solides, vapeur, combustibles spéciaux non EnR.
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo).

► 8. Part des modes de chauffage des résidences principales en Occitanie en 2021 (classement par importance décroissante du mode de chauffage électrique)

en %					
Département	Électricité	Gaz	Réseau urbain	Fioul	Autres (bois notamment)
Pyrénées-Orientales	61,4	17,4	0,7	7,3	13,2
Hérault	58,8	26,9	1,6	5,0	7,7
Aude	56,5	17,6	0,7	8,7	16,5
Gard	50,7	24,4	1,5	10,2	13,2
Tarn-et-Garonne	47,6	17,1	0,3	15,6	19,4
Haute-Garonne	46,3	37,9	2,5	5,1	8,2
Gers	40,5	14,1	0,1	19,6	25,7
Tarn	40,0	22,9	0,7	17,7	18,7
Ariège	32,5	23,1	0,3	13,8	30,3
Hautes-Pyrénées	32,1	36,1	0,3	9,5	22,0
Lot	32,1	11,4	1,0	26,8	28,7
Aveyron	31,7	22,5	0,5	22,7	22,6
Lozère	26,6	0,0	2,1	35,6	35,7
Occitanie	48,4	26,0	1,4	10,1	14,1

Source : Insee, recensement de la population, traitement de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – Pictostat.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Parmi les **énergies renouvelables (EnR)**, on distingue :

- d'une part les énergies renouvelables dites électriques utilisées pour produire de l'électricité (les énergies hydraulique, éolienne, marémotrice, le solaire photovoltaïque et la géothermie à haute température) ;
- et d'autre part les énergies renouvelables dites thermiques (EnRt) utilisées pour produire de la chaleur (notamment le solaire thermique, les pompes à chaleur, la géothermie valorisée sous forme de chaleur, le bois énergie).

Certaines énergies sont utilisées pour produire simultanément de l'électricité et de la chaleur (les déchets urbains renouvelables incinérés, les résidus agricoles et agroalimentaires incinérés, le biogaz et les biocarburants).

Les productions d'électricité hydraulique et éolienne sont normalisées afin d'atténuer l'effet des variations aléatoires d'origine climatique. Ainsi, la production hydraulique renouvelable normalisée de l'année N est obtenue en multipliant les capacités du parc de l'année N par la moyenne sur les quinze dernières années.

La **consommation d'énergie finale** est la consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie.

La **puissance installée en énergie renouvelable électrique** est mesurée en mégawatts (MW), le Watt représentant la quantité d'énergie qui peut être fournie en une seconde. Tandis que pour mesurer la **consommation d'énergie**, on utilise le Wattheure (ou ses multiples : mégawattheure MWh, térawattheure TWh), qui correspond à l'énergie effectivement consommée pendant un temps donné.

► Pour en savoir plus

- [Site de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie \(Orcéo\)](#).
- « [Les Chiffres Clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie – édition 2024](#) », Orcéo.
- [Site de la Dreal Occitanie](#).
- Indicateurs sur « [PictOStat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- [Site de la Région Occitanie consacré à la démarche « Région à énergie positive » \(Répos\)](#).
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 8 : travail décent et croissance durable

La croissance économique peut être créatrice d'emplois et participer à l'augmentation du niveau de vie de la population, mais elle ne peut être le seul critère et connaît les limites que lui imposent les ressources offertes par un monde fini.

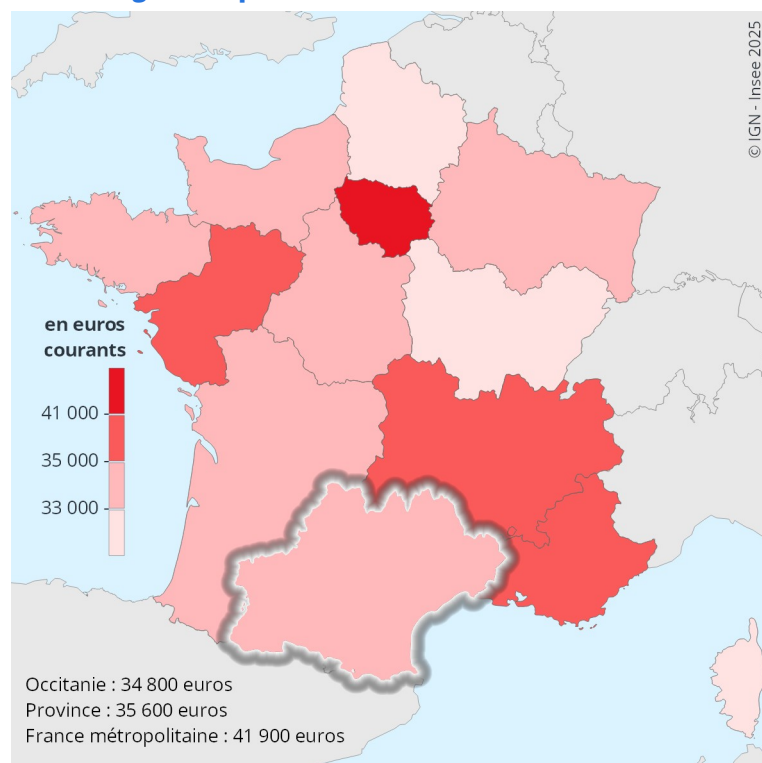
Croissance économique

Le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur de la richesse produite sur le territoire de la région. Une croissance du PIB observée sur le long terme peut permettre d'améliorer le niveau de vie des habitants ou de mieux prendre en charge les problèmes sociaux. Au sens du développement durable, la croissance du PIB est toutefois un indicateur imparfait, ne prenant pas en compte les inégalités d'une part et les conditions environnementales d'autre part.

► À retenir

- Le niveau de la richesse produite par habitant en Occitanie est proche de la moyenne des régions de province ► [figure 1](#).
- En 2023, la richesse produite par habitant continue d'augmenter dans la région comme en France métropolitaine, après une forte baisse en 2020 causée par la crise sanitaire ► [figure 2](#).

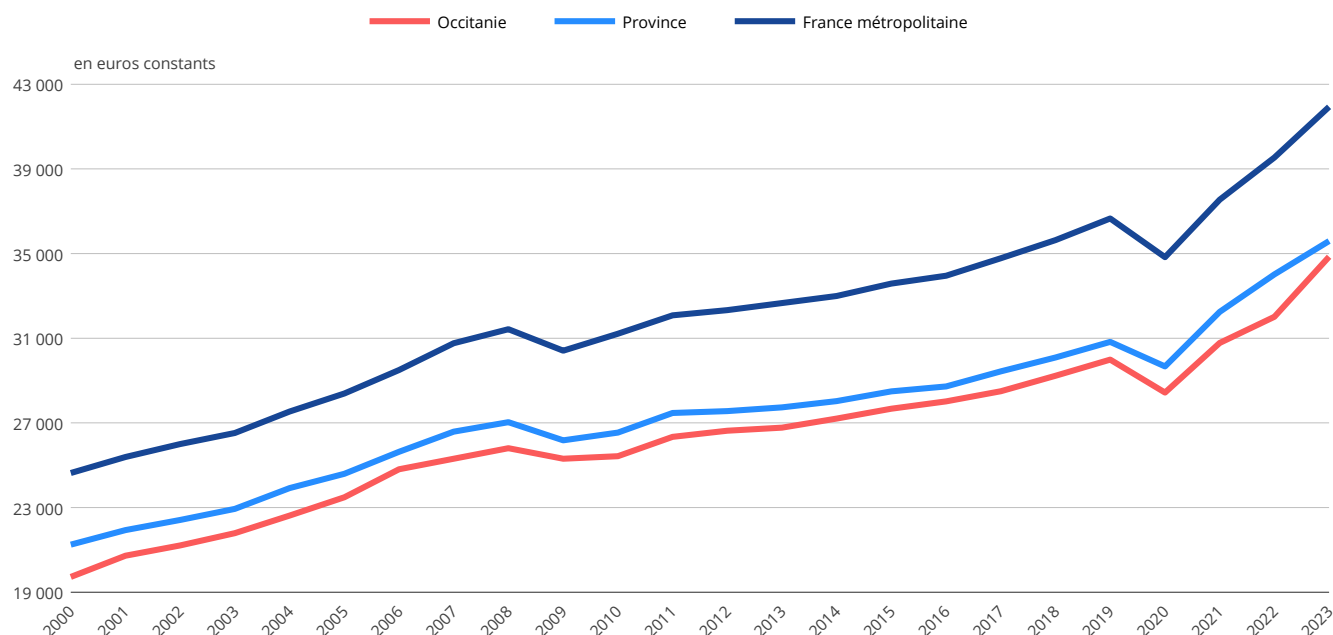
► 1. PIB régionaux par habitant en 2023



Note : La province correspond à l'ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Source : Insee, Comptes régionaux base 2020 (PIB provisoire 2023), estimations de population.

► 2. Évolution du PIB par habitant en volume entre 2000 et 2023



Notes : Le PIB par habitant en volume, mesuré aux prix constants de 2020, c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation, autorise les comparaisons temporelles. Les années 2021 à 2023 ont été estimées en nouvelle base. Les années 2000 à 2020 ont été réévaluées en appliquant les structures régionales de la base 2014 aux totaux nationaux de la base 2020, issus des comptes nationaux annuels. Ainsi, l'évolution entre l'année 2020 et 2021 est à interpréter avec précaution : elle est entachée d'un changement de structure. Le passage à la base 2020 est réalisé en deux ans, ainsi l'ensemble des données publiées cette année est susceptible d'être modifié pour la prochaine diffusion qui aura lieu début 2026, selon les changements méthodologiques qui seront implémentés. En particulier, la méthode de réévaluation sera revue afin de rendre toutes les évolutions annuelles interprétables.

Source : Insee, comptes régionaux base 2020 (PIB semi-définitif pour 2022, PIB provisoire pour 2023), estimations de population.

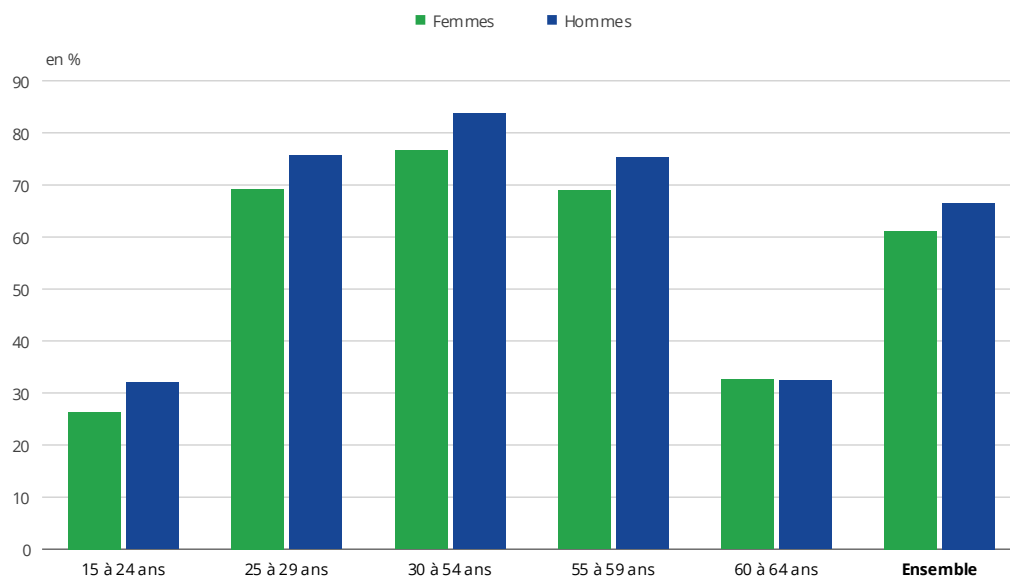
Taux d'emploi

Le taux d'emploi révèle à la fois la capacité des structures productives à mobiliser la main-d'œuvre potentielle et la capacité de l'économie à favoriser l'inclusion sociale des personnes par l'emploi.

► À retenir

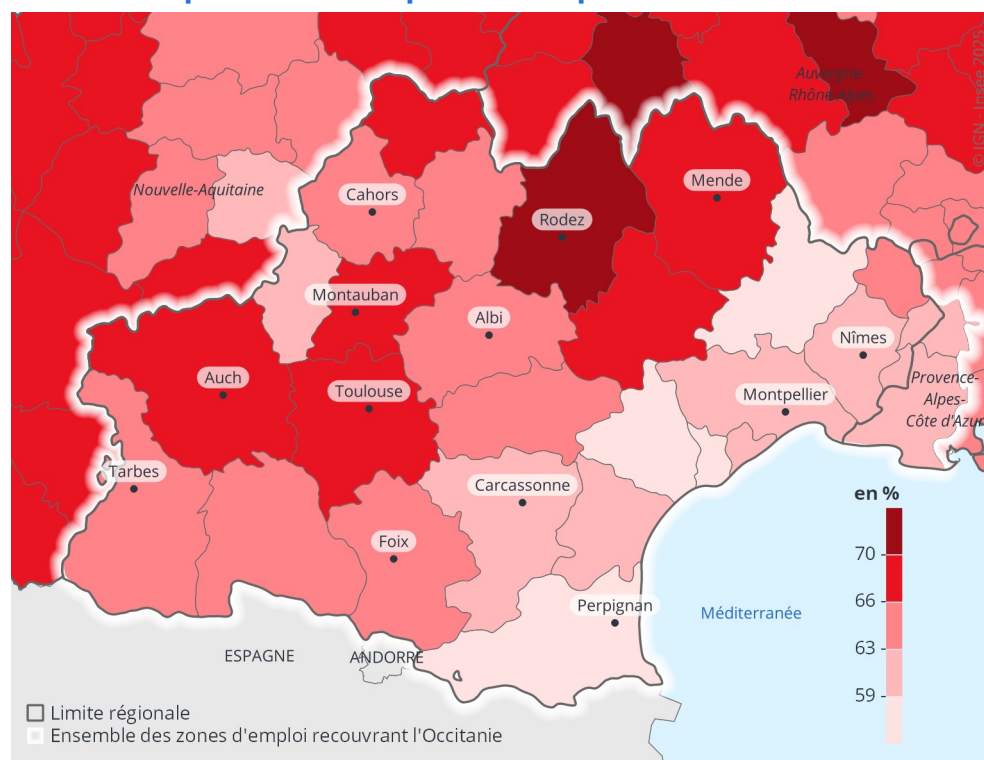
- En 2021, le taux d'emploi des femmes est plus faible à tous les âges sauf à partir de 60 ans où il est au même niveau que celui des hommes ► [figure 3](#).
- En Occitanie, le taux d'emploi est plus faible sur le littoral et dans les zones d'emploi d'Alès-Le Vigan (Gard) et de Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne) ► [figure 4](#).
- Entre 2011 et 2021, le taux d'emploi des femmes en Occitanie augmente et se rapproche de celui de la France métropolitaine ► [figure 5](#).

► 3. Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe en Occitanie en 2021



Source : Insee, recensement de la population 2021.

► 4. Taux d'emploi des 15-64 ans par zone d'emploi en 2021

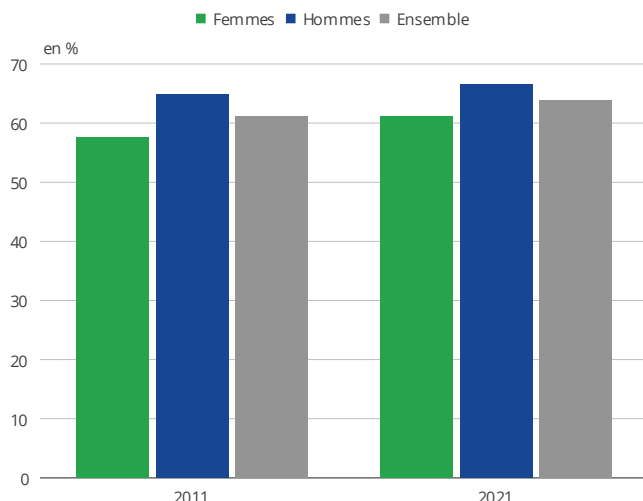


Note : Zonage en zones d'emploi 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

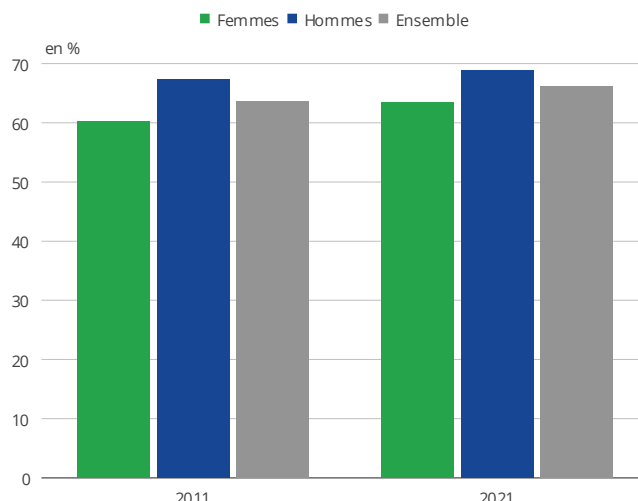
Source : Insee, recensement de la population 2021.

► 5. Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe en 2011 et 2021

a. Occitanie



b. France métropolitaine



Source : Insee, recensements de la population 2011 et 2021.

Insertion professionnelle

Les jeunes sont particulièrement vulnérables sur un marché du travail où la part des contrats de travail stables baisse légèrement au profit des emplois à durée limitée.

► À retenir

- La part des emplois à durée limitée augmente très légèrement entre 2015 et 2021, dans la région comme en France métropolitaine ► [figure 6](#).
- Les contrats à durée déterminée représentent deux emplois à durée limitée sur trois en 2021 ► [figure 7](#).
- Parmi les personnes occupant un emploi à durée limitée, les hommes sont plus souvent en apprentissage ou en intérim que les femmes (41 % contre 20 %) ► [figure 8](#).
- Plus de la moitié des jeunes de 15 à 24 ans occupent des emplois à durée limitée ► [figure 9](#).
- Plus de trois jeunes sur dix ne sont ni scolarisés ni insérés dans la vie active dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude ► [figure 10](#).

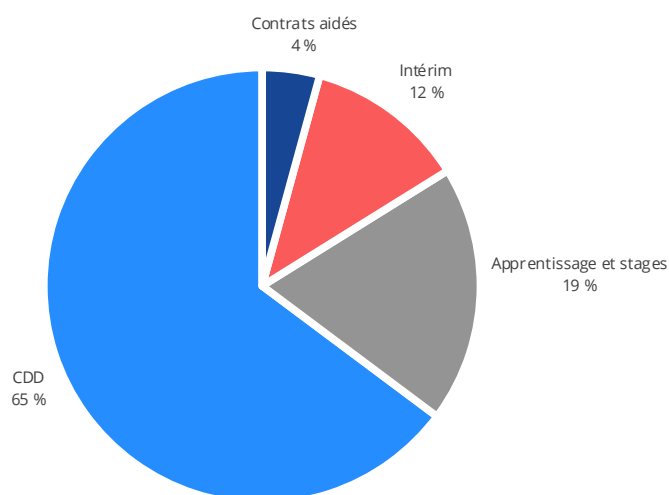
► 6. Conditions d'emploi des 15-64 ans

Territoire	Année	Emplois à durée limitée	en %		
			CDI à temps complet ou partiel	Non salariés	Ensemble
Occitanie	2021	13,7	69,6	16,7	100
	2015	13,4	70,1	16,5	100
France métropolitaine	2021	13,4	73,6	13,0	100
	2015	13,2	74,2	12,6	100

Note : CDI : contrats à durée indéterminée.

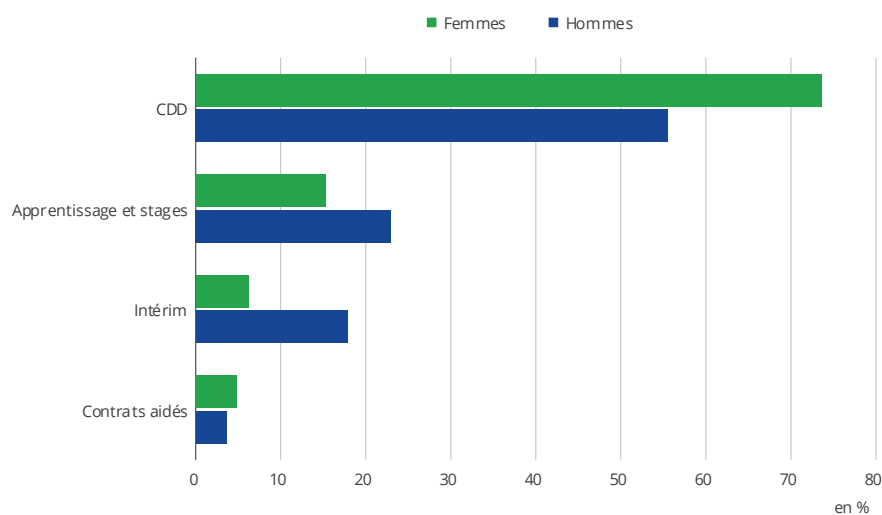
Source : Insee, recensements de la population 2015 et 2021.

► 7. Répartition des emplois à durée limitée des 15-64 ans en Occitanie en 2021



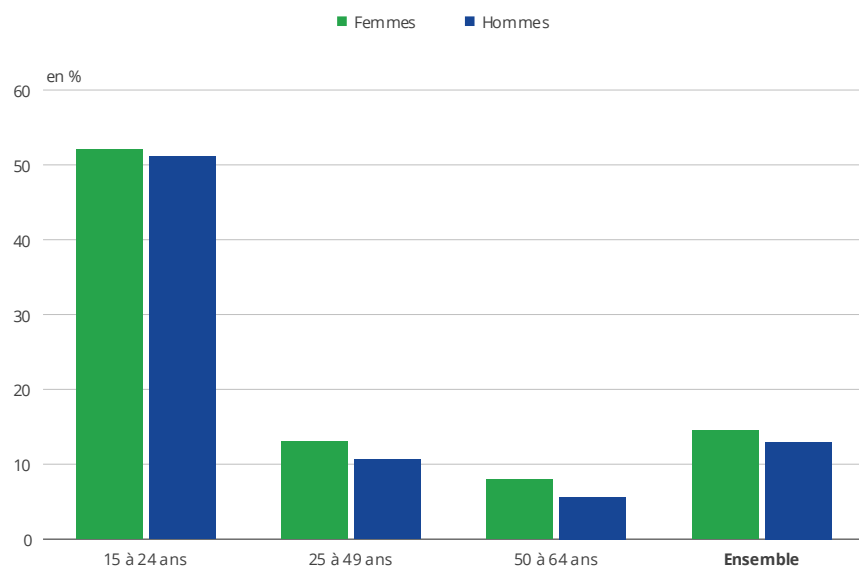
Source : Insee, recensement de la population 2021.

► 8. Répartition des emplois à durée limitée des 15-64 ans selon le sexe en Occitanie en 2021



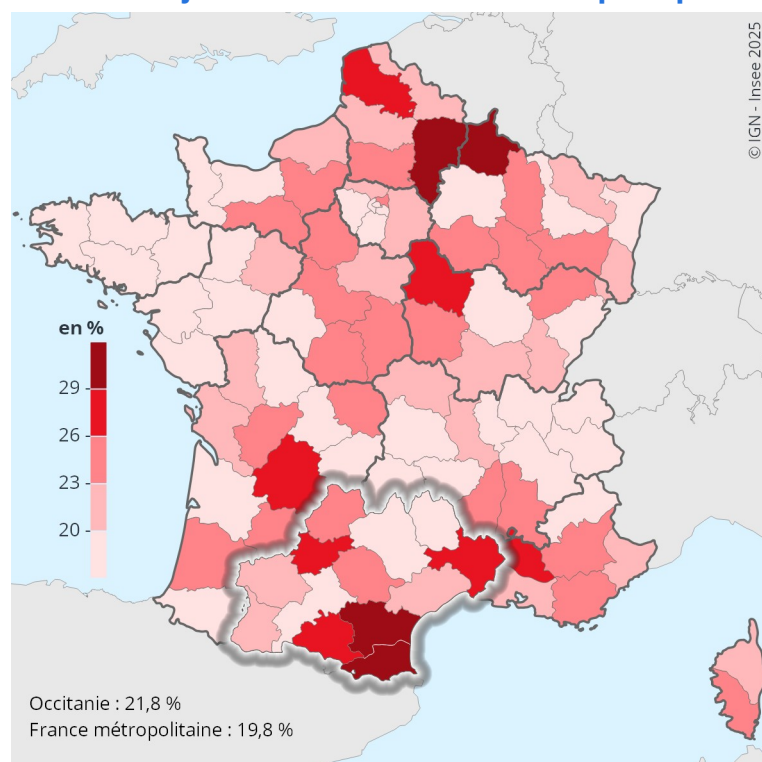
Source : Insee, recensement de la population 2021.

► 9. Part des emplois à durée limitée dans l'emploi total par âge et par sexe en Occitanie en 2021



Source : Insee, recensement de la population 2021.

► 10. Part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés par département en 2021



Source : Insee, recensement de la population 2021.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Le **produit intérieur brut (PIB)** est un des agrégats majeurs de la comptabilité nationale. Il mesure la richesse créée une année donnée en calculant la valeur de la production totale de biens et de services produits par les unités productrices résidentes, moins les consommations intermédiaires pour les produire et plus les taxes nettes sur les produits et les importations. Le PIB par habitant est le rapport en euros courants entre le PIB et la population moyenne. Pour les comparaisons temporelles, il est mesuré à prix constant, c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation (PIB par habitant en volume).

Le **taux d'emploi** d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus de la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Les **emplois à durée limitée** sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. Il s'agit de l'intérim, des contrats à durée déterminée (CDD), de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés. Ces deux dernières catégories sont encadrées par des dispositifs qui incitent à atteindre des objectifs spécifiques de formation et d'insertion.

La **part des jeunes non insérés** est le rapport entre les jeunes de 18 à 25 ans qui n'ont pas d'emploi et ne sont ni étudiants, ni élèves, ni stagiaires et l'ensemble de la population des 18 à 25 ans, au lieu de résidence. Les jeunes non scolarisés et non insérés dans la vie active sont potentiellement menacés par la pauvreté, l'isolement ou l'exclusion sociale.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail.

► Pour en savoir plus

- « [Bilan économique 2023 – Occitanie : dans un contexte inflationniste et de tensions géopolitiques, la croissance fléchit en Occitanie mais moins qu'au niveau national](#) », Insee Conjoncture Occitanie n° 42, juin 2024.
- « [Inactivité et chômage des jeunes : un éloignement de l'emploi à plusieurs facettes](#) », Insee Analyses Occitanie n° 99, décembre 2020.
- « [En Occitanie, 27 nouvelles zones d'emploi très diversifiées](#) », Insee Analyses Occitanie n° 96, septembre 2020.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 9 : infrastructures résilientes et innovation

Le neuvième objectif de développement durable promeut l'essor résilient et durable des infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. Cet objectif appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Les immatriculations de voitures à faibles émissions de dioxyde de carbone

Le transport contribuant pour plus de la moitié aux émissions de dioxyde de carbone (CO₂), le déploiement des véhicules moins polluants contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie prévoit d'accompagner la sobriété du parc de véhicules et sa décarbonation, par exemple en multipliant par 14 le nombre de véhicules électriques en circulation en Occitanie entre 2021 et 2030.

► À retenir

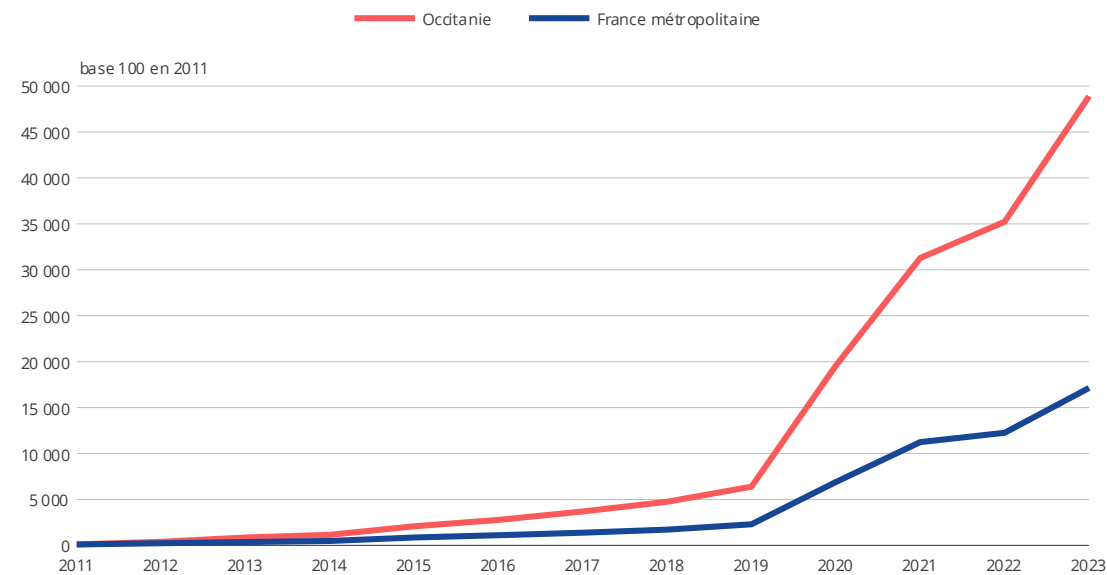
- En 2023, les voitures hybrides rechargeables ou électriques (y compris à hydrogène) représentent plus d'une immatriculation sur quatre en Occitanie ► [figure 1](#).
- Les immatriculations de voitures hybrides rechargeables ou électriques progressent plus fortement en Occitanie qu'en France métropolitaine ► [figure 2](#).

► 1. Immatriculations des voitures neuves hybrides rechargeables ou électriques en 2013 et 2023

Département	Voitures hybrides rechargeables ou électriques			
	Nombre en 2013	Part dans le total des immatriculations neuves en 2013 (%)	Nombre en 2023	Part dans le total des immatriculations neuves en 2023 (%)
Ariège	13	0,3	566	19,9
Aude	27	0,3	1 968	23,8
Aveyron	12	0,2	1 136	21,3
Gard	94	0,5	5 514	29,6
Haute-Garonne	199	0,6	11 587	31,3
Gers	22	0,5	1 118	28,3
Hérault	207	0,8	9 159	31,0
Lot	20	0,5	708	20,8
Lozère	5	0,3	182	16,8
Hautes-Pyrénées	20	0,4	1 076	23,1
Pyrénées-Orientales	36	0,3	3 273	25,7
Tarn	30	0,3	2 359	27,6
Tarn-et-Garonne	19	0,4	1 445	28,9
Occitanie	704	0,5	40 091	28,4
France métropolitaine	9 737	0,6	459 386	26,2

Champ : Y compris voitures à hydrogène.
Source : SDES, Répertoire statistique des véhicules routiers – RSVERO2.

► 2. Évolution du nombre de voitures hybrides rechargeables ou électriques entre 2011 et 2023



Note : L'écart entre l'Occitanie et la France métropolitaine en fin de période peut être lié aux aides financières octroyées pour l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride. Ces aides proposées par les collectivités ne sont pas homogènes sur le territoire français. En Occitanie, la Région propose un dispositif d'aide depuis 2019.

Champ : Y compris voitures à hydrogène.

Source : SDES, Répertoire statistique des véhicules routiers – RSVERO2.

L'effort de recherche et développement

La recherche et développement (R&D) est un facteur clé de la croissance et de l'emploi à moyen terme, en étant la source d'innovations qui permettent un positionnement compétitif dans le développement de la société de la connaissance. Elle est l'un des moyens de répondre aux grands défis sociétaux (énergie, climat, santé...). Le suivi des dépenses de R&D répond directement à l'objectif phare européen visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement. Ces ambitions sont prises en compte dans le programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027, « Horizon Europe ». En France, les orientations relatives à la politique de recherche au cours de la période 2021-2030 fixent l'objectif de porter les dépenses intérieures de R&D des administrations et des entreprises à au moins 3 % du produit intérieur brut annuel.

► **À retenir**

- La recherche publique est particulièrement développée en Occitanie ► [figure 3](#).
- L'Occitanie est la première région française pour la part du produit intérieur brut (PIB) consacrée à la R&D ► [figure 4](#).
- En Occitanie, l'effort de recherche est stable au cours des années 2000 et supérieur à la moyenne française ► [figure 5](#).

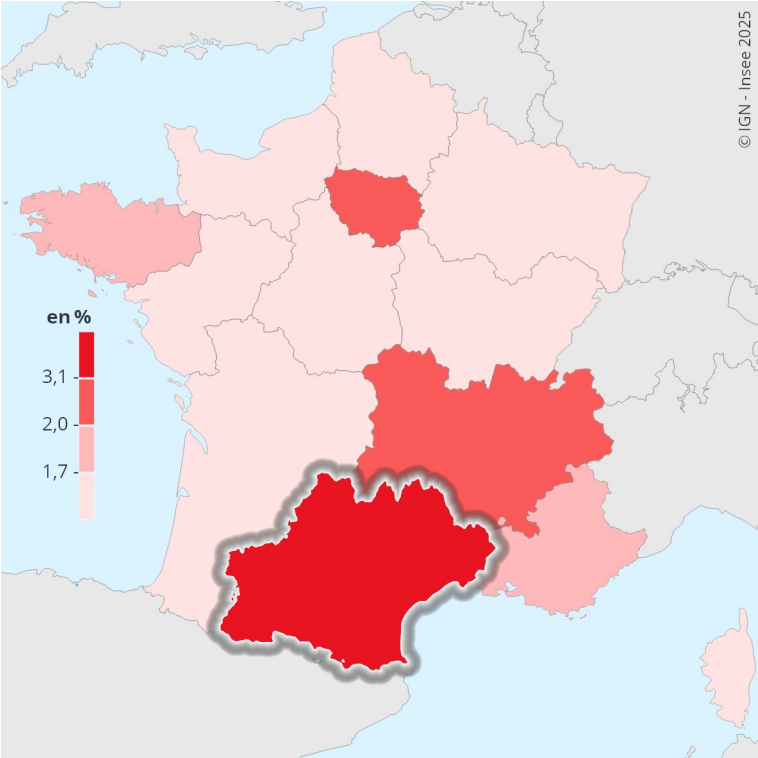
► 3. Dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations en 2022

Localisation	Indicateur	Dépenses intérieures de R&D		
		Administrations	Entreprises	Ensemble
Occitanie	Montant (millions d'euros)	3 224	4 051	7 275
	Part (%)	44	56	100
France	Montant (millions d'euros)	19 969	38 965	58 934
	Part (%)	34	66	100

Champ : Ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Source : Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► 4. Dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations par région en 2022, en pourcentage du PIB régional (effort de recherche)



Note : Dans les départements d'outre-mer, l'effort de recherche s'élève à 0,52 %.
Champ : Ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.
Source : Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► 5. Effort de recherche des entreprises et des administrations en Occitanie et en France en 2007 et de 2012 à 2022

Localisation	en % du PIB											
	2007	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Occitanie	3,5	3,8	3,7	3,7	3,7	3,7	3,5	3,7	3,6	3,6	3,6	3,7
France	2,0	2,3	2,3	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3	2,2	2,2

Champ : Ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.
Source : Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche – Sies.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Parmi les véhicules hybrides, on distingue les rechargeables, que l'on peut recharger sur une prise électrique standard ou une borne de recharge, et les non rechargeables, dont la batterie se recharge à l'aide de l'énergie du moteur thermique (essence ou gazole) quand le véhicule roule. Seuls les rechargeables font partie (avec les électriques) des véhicules à faibles émissions et bénéficient du bonus écologique, dispositif renforcé fin 2020 dans le cadre du plan de relance.

La **dépense intérieure de recherche et développement expérimental** (DIRD) comprend les moyens financiers (nationaux et étrangers) mobilisés pour l'exécution des travaux de recherche et développement (R&D) sur le territoire national par le secteur des administrations (DIRDA) et par le secteur des entreprises (DIRDE).

Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achats d'équipements nécessaires à la R&D).

L'**effort de recherche** est la part du produit intérieur brut aux prix du marché (PIB) consacrée aux dépenses intérieures de R&D (DIRD). Autrement dit, l'effort de recherche est le ratio DIRD/PIB.

► Pour en savoir plus

- « [R&D : l'Occitanie, au premier rang des régions françaises et bien placée au niveau européen](#) », Insee Analyses Occitanie n° 104, février 2021.
- « [Dépenses de recherche et développement expérimental en France – Résultats détaillés pour 2022 et premières estimations pour 2023](#) », Note d'information du SIES n° 2024-07 – ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, décembre 2024.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 10 : réduction des inégalités

Cet objectif cible l'amélioration de l'égalité des chances, en adoptant des lois et en menant des politiques publiques qui garantissent une amélioration durable des conditions de vie de tous. L'accès à un certain niveau de vie, dans une optique d'épanouissement de tous les êtres humains, constitue un besoin prioritaire à prendre en compte dans le cadre des enjeux du développement durable.

L'accès à internet, en tant que composante de la liberté d'expression, est devenu un droit fondamental.

Les disparités de niveau de vie

La France bénéficie d'un système de redistribution des richesses reconnu afin de lutter contre les inégalités entre les individus. En outre, il existe des mécanismes de solidarité entre les territoires producteurs de richesses (principalement les grandes villes) et les territoires plus en difficultés. Toutefois, la question des inégalités de revenus reste un enjeu clé en Occitanie, comme en France.

► À retenir

- La Haute-Garonne est le département d'Occitanie où le niveau de vie médian est le plus élevé : 24 230 euros annuels en 2021. Les inégalités de niveau de vie sont plus fortes dans les départements les plus urbanisés : en Haute-Garonne et dans l'Hérault, les 10 % de personnes les plus aisées ont un niveau de vie au moins 3,5 fois plus élevé que les 10 % de personnes les plus modestes ► [figure 1](#).
- Les inégalités de niveau de vie sont plus importantes dans les plus grandes aires d'attraction des villes de la région, surtout dans leurs communes-centres ► [figure 2](#).
- En Occitanie, les inégalités de niveau de vie sont également plus fortes dans l'arrière-pays méditerranéen et dans quelques bassins de vie tels que Saint-Antonin-Noble-Val ou Saint-Girons ► [figure 3](#).

► **1. Distribution et dispersion des niveaux de vie par département d'Occitanie en 2021 (classement par disparité de niveaux de vie croissante)**

Territoire	Niveau de vie (euros annuels)			Disparité des niveaux de vie Rapport interdécile D9/D1
	Médian	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	
Aveyron	21 860	12 380	35 870	2,9
Lozère	21 580	12 020	34 740	2,9
Hautes-Pyrénées	21 530	11 940	34 960	2,9
Gers	22 110	12 120	36 630	3,0
Lot	21 910	12 110	36 250	3,0
Tarn	21 730	12 000	36 040	3,0
Tarn-et-Garonne	21 520	11 740	35 450	3,0
Ariège	20 820	11 110	34 340	3,1
Aude	20 510	10 780	34 670	3,2
Pyrénées-Orientales	20 650	10 650	35 470	3,3
Gard	21 330	10 860	37 080	3,4
Haute-Garonne	24 230	12 220	42 400	3,5
Hérault	21 800	10 950	39 110	3,6
Occitanie	22 010	11 410	38 180	3,3
Province	22 730	12 210	39 060	3,2
France métropolitaine	23 080	12 080	41 230	3,4

Note : La province correspond à l'ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.

► **2. Distribution et dispersion des niveaux de vie selon la taille et la catégorie des aires d'attraction des villes en Occitanie en 2021**

Aire d'attraction des villes		Niveau de vie (euros annuels)			Disparité des niveaux de vie Rapport interdécile D9/D1
Taille	Catégorie	Médian	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	
Aire de moins de 50 000 habitants	Commune-centre	20 160	10 790	34 660	3,2
	Autre commune du pôle	21 620	12 110	35 580	2,9
	Commune de la couronne	21 770	12 080	35 370	2,9
Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants	Commune-centre	19 930	10 100	36 030	3,6
	Autre commune du pôle	21 040	11 150	35 170	3,2
	Commune de la couronne	21 920	12 290	35 500	2,9
Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants	Commune-centre	18 140	9 290	35 980	3,9
	Autre commune du pôle	24 410	13 030	46 040	3,5
	Commune de la couronne	22 110	11 980	36 590	3,1
Aire de 700 000 habitants ou plus	Commune-centre	21 210	9 950	41 750	4,2
	Autre commune du pôle	25 330	12 940	44 290	3,4
	Commune de la couronne	24 620	13 550	41 320	3,0
Commune hors attraction des pôles		20 370	10 790	34 310	3,2
Occitanie		22 010	11 410	38 180	3,3
Province		22 730	12 210	39 060	3,2
France métropolitaine		23 080	12 080	41 230	3,4

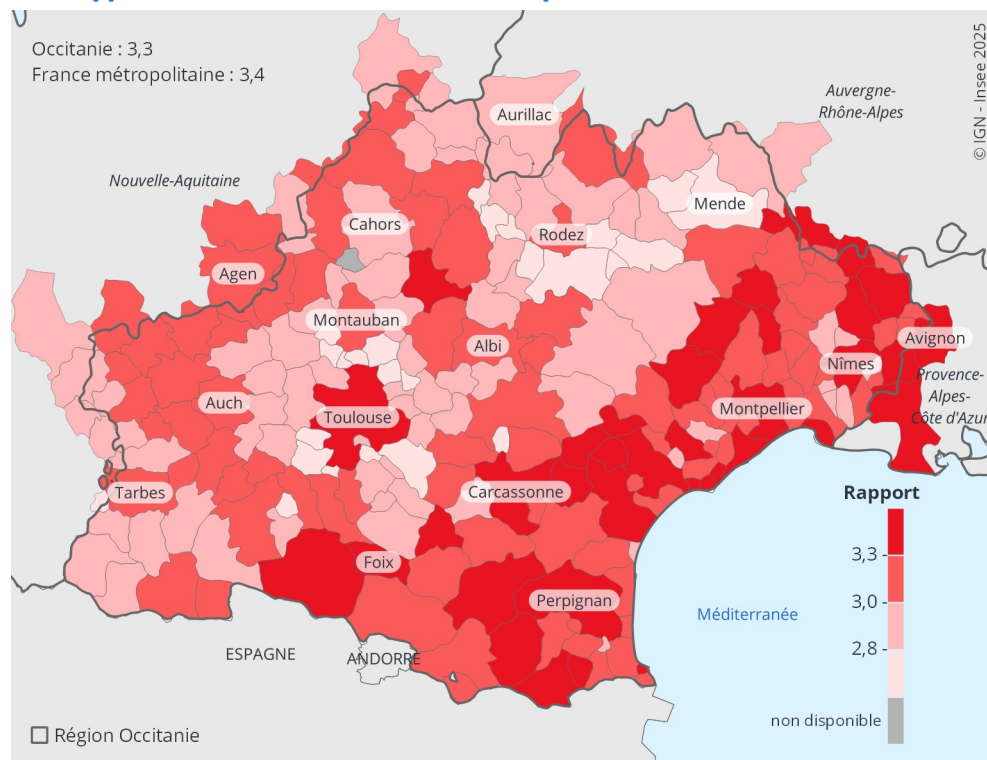
Notes : Zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

La province correspond à l'ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.

► 3. Rapport interdécile des niveaux de vie par bassin de vie en Occitanie en 2021



Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.

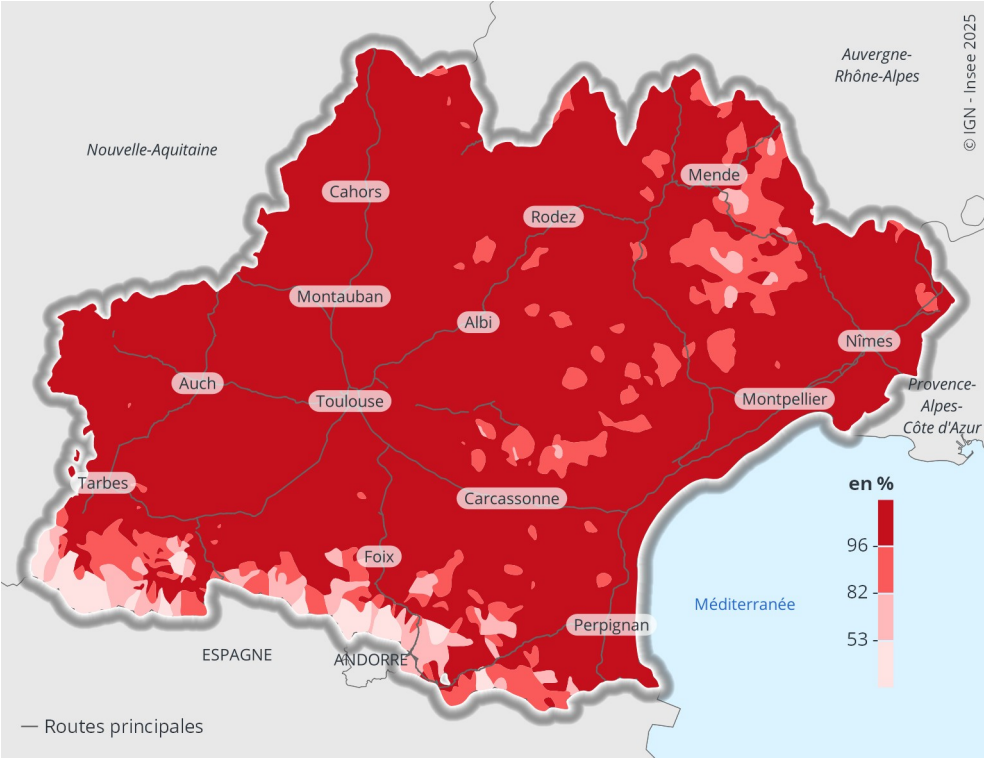
L'accès à internet

En raison du développement des moyens de communication numériques et de la dématérialisation des services publics, les inégalités d'accès à internet constituent un nouveau défi de nos sociétés.

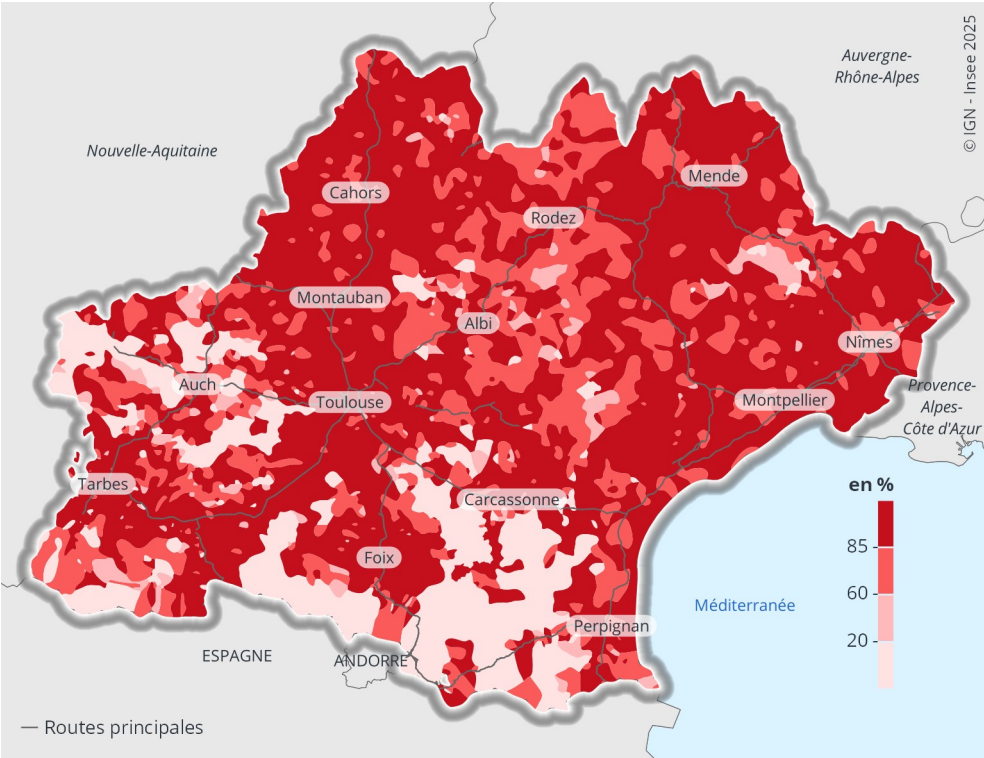
► À retenir

- Dans la région, les zones de montagne et l'arrière-pays méditerranéen disposent d'une moins bonne couverture 4G ► [figure 4](#).
- En 2023, l'accès au très haut débit via la fibre est inégal en Occitanie. Il est généralement plus répandu dans les zones denses et plus faible dans les zones rurales à l'exception du Tarn-et-Garonne, du Lot, de l'Aveyron et de la Lozère ► [figure 5](#).

► 4. Part de la surface communale couverte en 4G par a minima un opérateur en Occitanie en 2024



► 5. Part des locaux raccordables FttH (fibre optique) par commune en Occitanie en 2023



► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Le **niveau de vie** est défini comme le revenu disponible après redistribution (paiement des impôts et réception des prestations sociales), divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage, ce qui permet des comparaisons indépendamment des différences de composition des ménages. Afin de tenir compte des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...), on utilise un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les **inégalités de niveau de vie** sont approchées par des indicateurs de dispersion : les déciles qui partagent la distribution des revenus en dix parties égales. Le 1^{er} décile noté D1 est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes. Le 9^e décile noté D9 est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % les plus aisées. Le rapport interdécile des niveaux de vie (noté D9/D1) met en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

Le **taux de couverture 4G** reflète la disponibilité, à l'extérieur des bâtiments, d'accès à l'internet mobile 4G, tel que les opérateurs l'affichent sur leurs cartes de couverture. Ces cartes sont le résultat d'une modélisation informatique, produite par les opérateurs. Celles-ci sont théoriques et prennent en compte de multiples paramètres liés au réseau de l'opérateur. Comme toute simulation informatique théorique, il se peut que, localement, la réalité du terrain ne soit pas conforme à la simulation. De plus, la couverture peut varier selon un certain nombre d'éléments, tels que la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts...), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou encore le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Le **taux de couverture FttH** (« *Fiber to the Home* ») d'une commune évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH, autrement dit raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le **zonage en aires d'attraction des villes de 2020** se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. Les aires d'attraction des villes sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire.

► Pour en savoir plus

- « [France, portrait social – édition 2024 ; fiche niveaux de vie](#) », Insee Références, novembre 2024.
- « [Nouveau regard sur l'attraction des villes](#) », Insee Flash Occitanie n° 100, octobre 2020.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 11 : villes et communautés durables

Le dynamisme démographique qui caractérise l'Occitanie est, comme en France, surtout porté par les grandes aires d'attraction des villes. Le onzième objectif incite à améliorer la planification et la gestion urbaines pour faire face aux défis posés par l'urbanisation. L'enjeu est d'offrir à toutes et à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, au logement et aux transports, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.

Consommation d'espace et densité urbaine

La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont inscrits dans le plan national Biodiversité 2018 avec un objectif de « zéro artificialisation nette ». Cet objectif a été réaffirmé par la loi Climat et résilience d'août 2021. Il a été repris dans la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie : un des objectifs est de mettre en œuvre une stratégie foncière sobre et durable afin de réduire la pression sur la biodiversité, en divisant par deux l'artificialisation nette des sols d'ici 2030.

Ces enjeux sont connexes aux problématiques d'offre en logements dans les zones denses ou à densifier qui sont abordées dans le cadre de la loi logement de 2018 (loi ELAN).

► À retenir

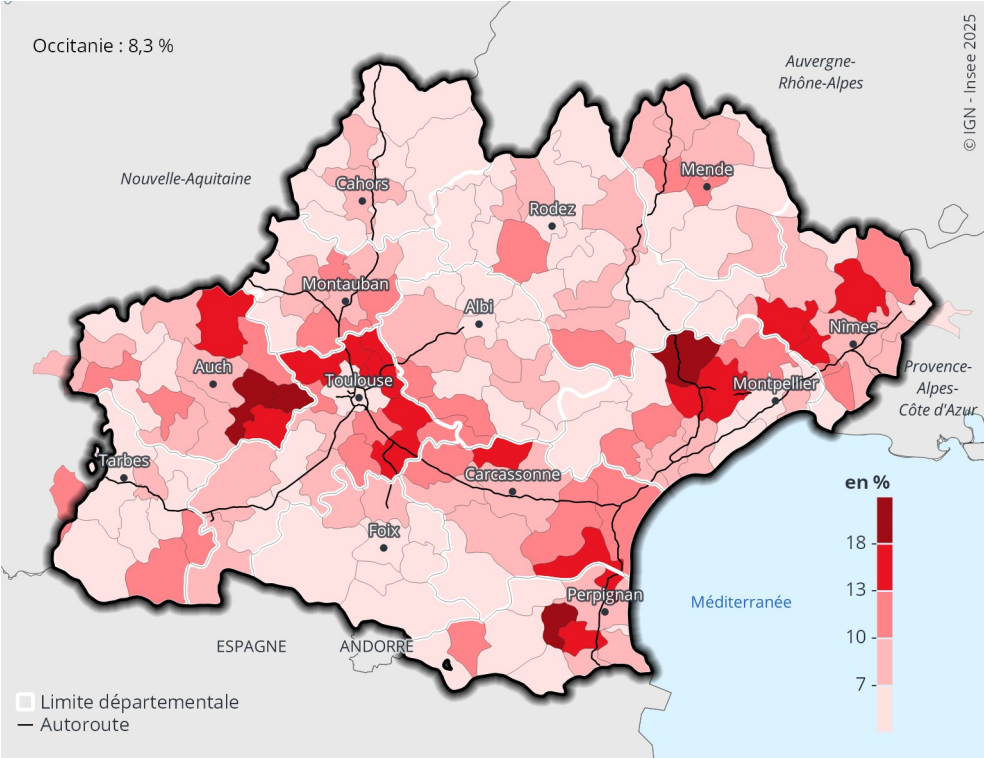
- En 10 ans, la surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers augmente de 8,3 % en Occitanie ► [figure 1](#).
- La consommation d'espace est plus marquée en périphérie des villes ► [figure 2](#).
- L'habitat est dense dans les départements du littoral et les résidences principales sont plus souvent suroccupées dans les métropoles de Montpellier et de Toulouse ► [figure 3](#).

► 1. Part de la surface consommée dans la surface totale du territoire en 2018, évolution de la surface consommée et surface consommée par logement supplémentaire entre 2011 et 2021 en Occitanie

Territoire	Part des surfaces consommées en 2018 (%)	Évolution des surfaces consommées entre 2011 et 2021 (%)	Surface consommée par logement supplémentaire entre 2011 et 2021 (m²)
Ariège	2,4	+ 6,6	594
Aude	3,5	+ 9,6	467
Aveyron	3,3	+ 5,7	593
Gard	6,0	+ 9,4	410
Haute-Garonne	10,6	+ 9,1	312
dont Toulouse Métropole	48,4	+ 6,3	86
Gers	4,0	+ 11,3 *	2 229 *
Hérault	7,0	+ 8,3	178
dont Montpellier Méditerranée Métropole	25,7	+ 6,8	71
Lot	3,2	+ 6,4	520
Lozère	1,6	+ 6,2	289
Hautes-Pyrénées	3,5	+ 6,4	471
Pyrénées-Orientales	5,7	+ 9,0	289
Tarn	5,5	+ 6,8	771
Tarn-et-Garonne	5,9	+ 8,5	982
Occitanie	4,8	+ 8,3	399
dont littoral	10,7	+ 6,1	132

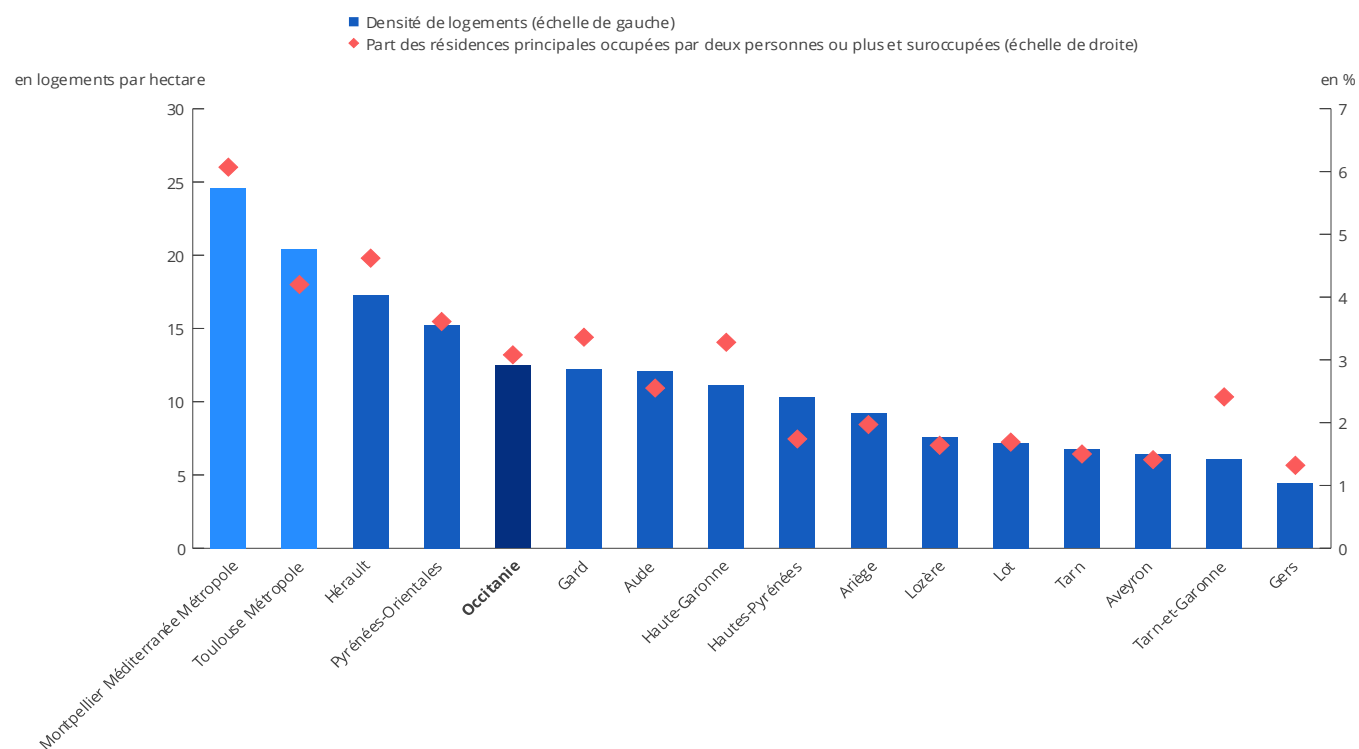
* Donnée non significative du fait d'une mise à jour des données fiscales en 2017.
Note : Les surfaces consommées correspondent aux surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées. La consommation liée à l'habitat exclut dorénavant les infrastructures routières des lotissements.
Lecture : En Occitanie, chaque logement supplémentaire entre 2011 et 2021 correspond en moyenne à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 399 m².
Sources : Observatoire national de l'artificialisation 2024, DGFIP – fichiers fonciers 2011 à 2021 – calculs Dreal (2020 – fichiers fonciers 2018) ; Insee, recensements de la population 2011 et 2021

► 2. Taux d'évolution de la surface consommée entre 2011 et 2021 par intercommunalité en Occitanie



Sources : Observatoire national de l'artificialisation 2023, DGFIP – fichiers fonciers 2011 à 2021 – calculs Dreal.

► 3. Densité de logements et part des résidences principales suroccupées en 2021 en Occitanie



Note : La densité de logements rapporte le nombre de logements à la surface consommée pour un usage résidentiel.

Lecture : En Occitanie en 2021, la densité de logements atteint 12,5 logements par hectare consommé pour un usage résidentiel et 3,1 % des résidences principales sont suroccupées.

Sources : DGFIP-Dreal, fichiers fonciers 2021 ; Insee, recensement de la population 2021.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

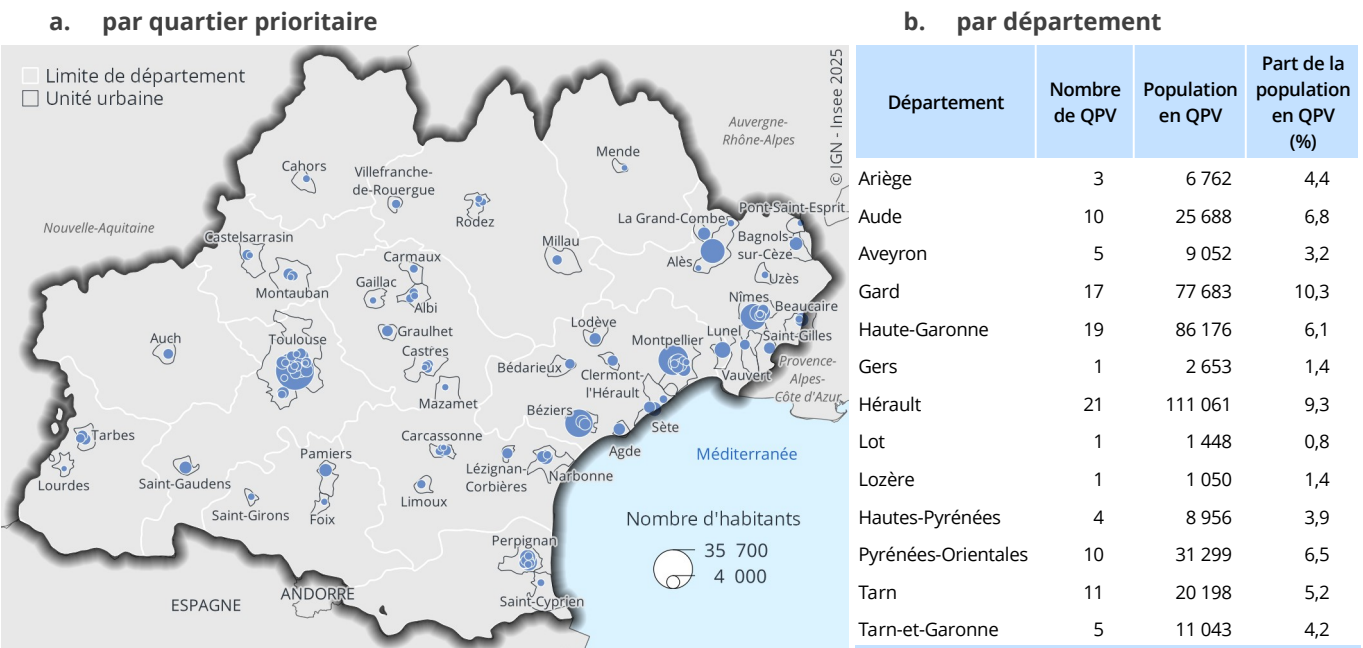
Introduite par la « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » de 2014, la géographie prioritaire de la politique de la ville définit les espaces urbains les plus marqués par la pauvreté. Dans un objectif de ville durable, l'enjeu est d'améliorer les conditions de logement, d'accès aux services et à l'emploi des populations résidant dans ces quartiers.

La liste et la délimitation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été actualisées afin de tenir compte de l'évolution socio-économique des territoires. La nouvelle géographie prioritaire en France métropolitaine est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

► À retenir

- En Occitanie, 393 100 personnes habitent dans l'un des 108 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), soit 7 % de la population de la région en 2020. Les 108 QPV de la région, actualisés au 1^{er} janvier 2024, sont répartis dans tous ses départements
- figure 4.

► 4. Nombre d'habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie en 2020



Note : Contours des quartiers prioritaires actualisés au 1^{er} janvier 2024.
Source : Insee, recensement de la population 2020.

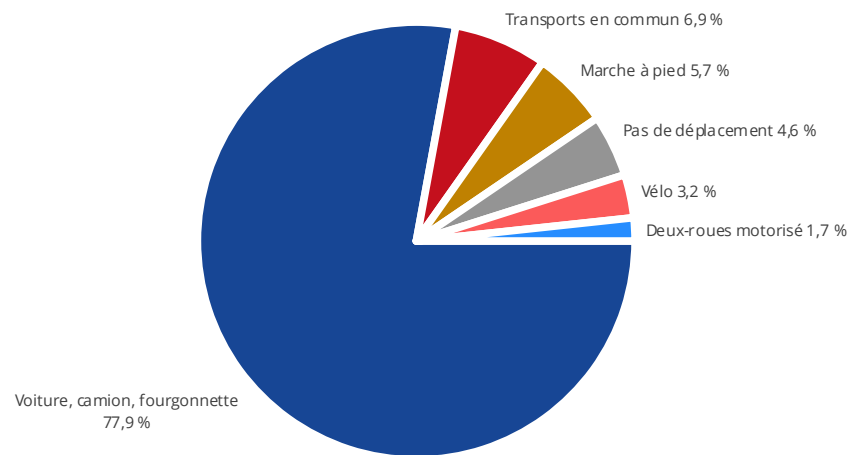
Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail sont partie intégrante de l'aménagement du territoire et des politiques de réduction de la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités vise notamment à privilégier les transports doux et décarbonés. Ces enjeux sont repris à l'échelle de l'Occitanie dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

► À retenir

- Près de huit personnes sur dix utilisent la voiture pour se rendre au travail ► [figure 5](#).
- En 2021, la moitié des actifs habitant en Occitanie et allant au travail en voiture parcourent plus de 10 km ► [figure 6](#).
- Entre 2015 et 2021, les déplacements de plus d'une heure en voiture augmentent dans tous les départements sauf dans le Tarn et en Haute-Garonne. Ils restent cependant rares (moins de 5 % de l'ensemble des déplacements domicile-travail) ► [figure 7](#).
- L'usage du vélo pour aller au travail se développe mais reste faible (3,2 %), y compris dans les communes de Toulouse et de Montpellier où il dépasse à peine 10 % ► [figure 8](#).

► 5. Répartition du mode principal de déplacement domicile-travail en Occitanie en 2021



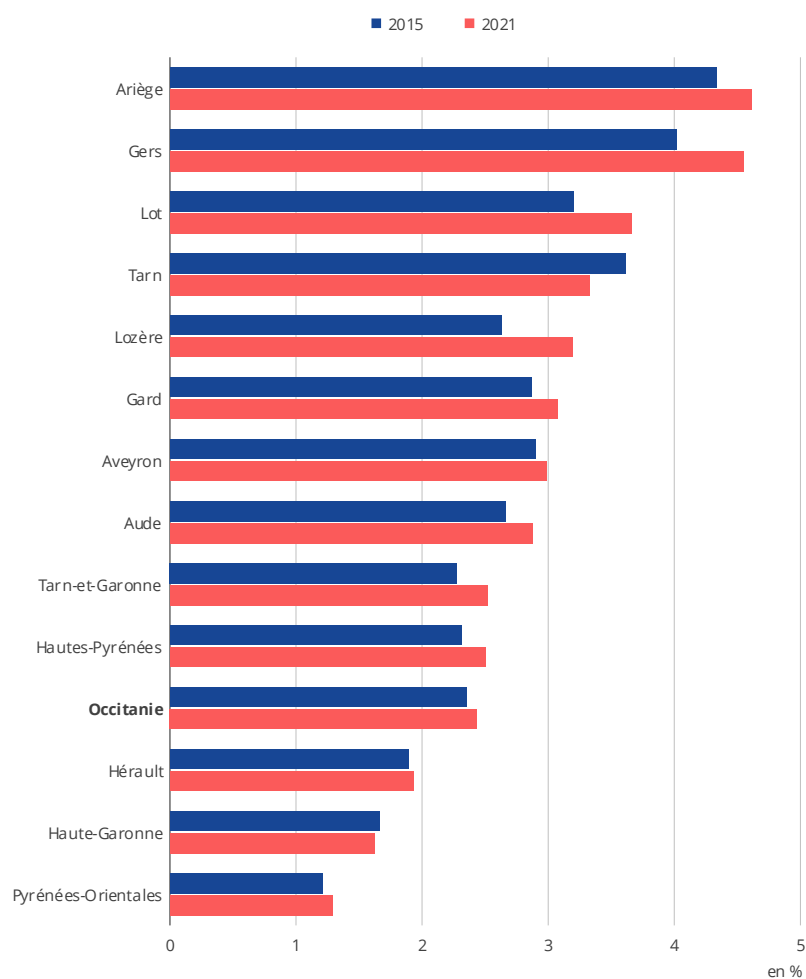
Champ : Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage.
Source : Insee, recensement de la population 2021.

► 6. Distance médiane de déplacement en voiture pour les navetteurs en 2015 et en 2021

Département	Distance médiane			
	en kilomètres		en minutes	
	2015	2021	2015	2021
Ariège	8,7	9,8	11	12
Aude	7,3	8,2	10	11
Aveyron	8,0	8,3	11	11
Gard	9,6	10,8	13	14
Haute-Garonne	11,0	11,2	16	17
Gers	11,3	13,2	14	15
Hérault	9,1	9,7	14	13
Lot	8,4	9,3	10	12
Lozère	6,2	7,2	8	9
Hautes-Pyrénées	7,5	8,1	10	11
Pyrénées-Orientales	7,9	8,0	10	11
Tarn	9,1	9,9	13	13
Tarn-et-Garonne	10,2	11,7	12	13
Occitanie	9,2	10,0	13	14

Champ : Ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.
Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'[OpenStreetMap](#) et du [projet OSRM](#).

► 7. Part des déplacements domicile-travail de plus d'une heure en voiture en 2015 et en 2021



Champ : ensemble des actifs allant travailler en voiture et résidant à moins de 200 km de leur lieu de travail.

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'[OpenStreetMap](#) et du [projet OSRM](#).

► 8. Part des actifs utilisant principalement le vélo pour se rendre au travail en 2021

Aire d'attraction des villes	Territoire	
	Occitanie	France métropolitaine
Communes-centres	6,6	6,1
Communes de : Toulouse	10,6	///
Montpellier	10,7	///
Nîmes	5,4	///
Perpignan	3,3	///
Autres communes du pôle principal	4,4	3,4
Communes d'un pôle secondaire	4,3	1,9
Communes de la couronne	1,3	1,2
Communes hors attraction des pôles	1,1	1,1
Total	3,2	3,0

Note : Zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

Champ : Personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi ou en apprentissage et ayant déclaré des déplacements domicile travail.

Source : Insee, recensement de la population 2021.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation importante en raison de son impact sanitaire. Les oxydes d'azote et les particules fines peuvent avoir des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont les enfants, les personnes âgées et toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité. Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) sur la base d'un niveau de preuve suffisant associant exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) constituent une mesure pérenne pour protéger la santé des habitants des villes et des métropoles où la pollution de l'air est importante. Dans le périmètre d'une ZFE-m, seuls les véhicules les moins polluants (en fonction de leur certificat Crit'Air) ont le droit d'y circuler. Des zones à faibles émissions ont déjà été mises en place dans les agglomérations les plus exposées à la pollution atmosphérique parmi lesquelles Toulouse et Montpellier. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants doivent avoir mis en place une ZFE-m. En Occitanie, sont concernées les agglomérations de Nîmes et de Perpignan en plus de celles de Toulouse et de Montpellier. En juin 2025, un projet de loi visant à supprimer les ZFE-m a été adopté à l'Assemblée nationale. Il doit encore être examiné en commission mixte paritaire et validé par le Conseil constitutionnel.

► À retenir

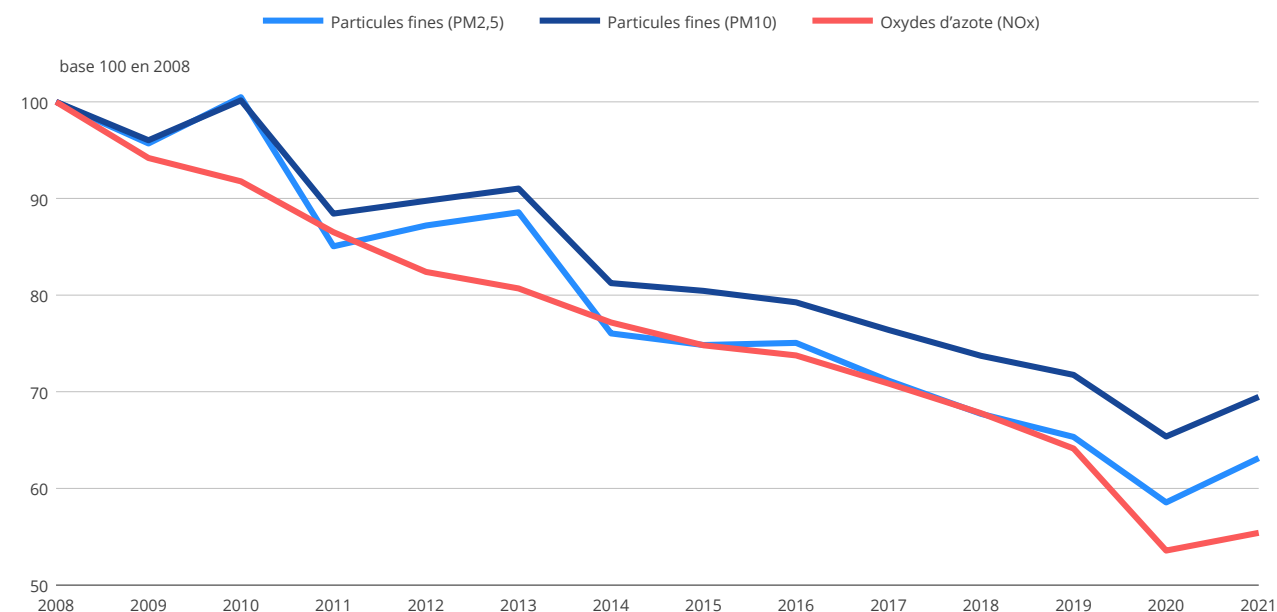
- En Occitanie, un tiers des principaux polluants atmosphériques sont émis en Haute-Garonne et dans l'Hérault en 2021 ► [figure 9](#).
- Ces émissions augmentent en 2021 à la suite de la levée des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19, mais restent inférieures à leurs niveaux antérieurs. Elles diminuent d'environ 40 % entre 2008 et 2021 ► [figure 10](#).
- Les émissions des principaux polluants atmosphériques baissent d'au moins 25 % dans tous les départements entre 2008 et 2021 ► [figure 11](#).
- Dans les deux principales agglomérations, les zones à proximité des principaux axes routiers sont exposées à des concentrations en dioxyde d'azote au-delà des valeurs limites pour la protection de la santé ► [figure 12](#).

► 9. Émissions des principaux polluants atmosphériques en 2021 en Occitanie

Département	Oxydes d'azote (NOx)		Particules fines (PM10)		Particules fines (PM2,5)	
	Émissions en eq NO ₂ (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)	Émissions (tonnes)	Répartition régionale (%)
Ariège	1 492	3	876	4	656	5
Aude	5 445	9	1 310	6	783	6
Aveyron	3 804	6	1 389	7	952	7
Gard	7 306	13	1 710	8	1 240	9
Haute-Garonne	12 539	21	4 551	21	3 090	22
Gers	3 094	5	2 332	11	920	7
Hérault	8 605	15	2 036	10	1 458	10
Lot	2 181	4	1 046	5	749	5
Lozère	1 157	2	280	1	180	1
Hautes-Pyrénées	2 220	4	1 262	6	902	6
Pyrénées-Orientales	3 318	6	1 142	5	892	6
Tarn	3 871	7	1 959	9	1 293	9
Tarn-et-Garonne	3 155	5	1 523	7	932	7
Occitanie	58 186	100	21 417	100	14 047	100

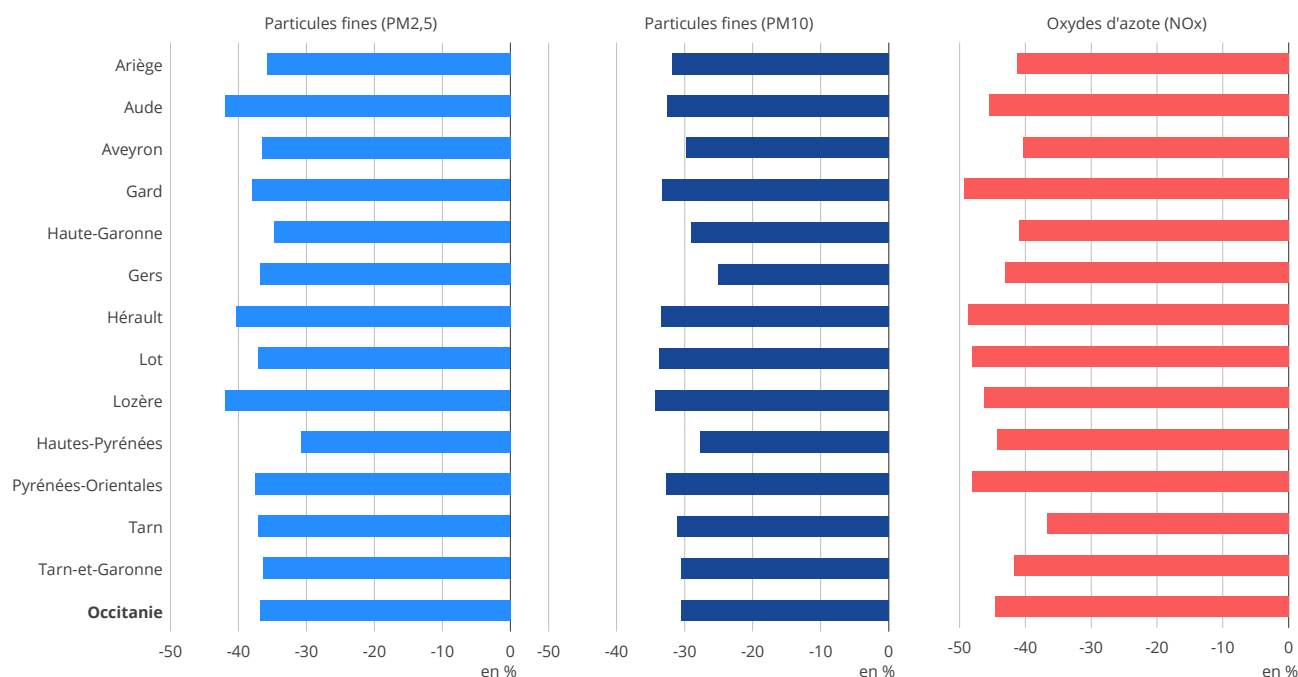
Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V7_2008_2021.

► 10. Émissions des principaux polluants atmosphériques entre 2008 et 2021 en Occitanie



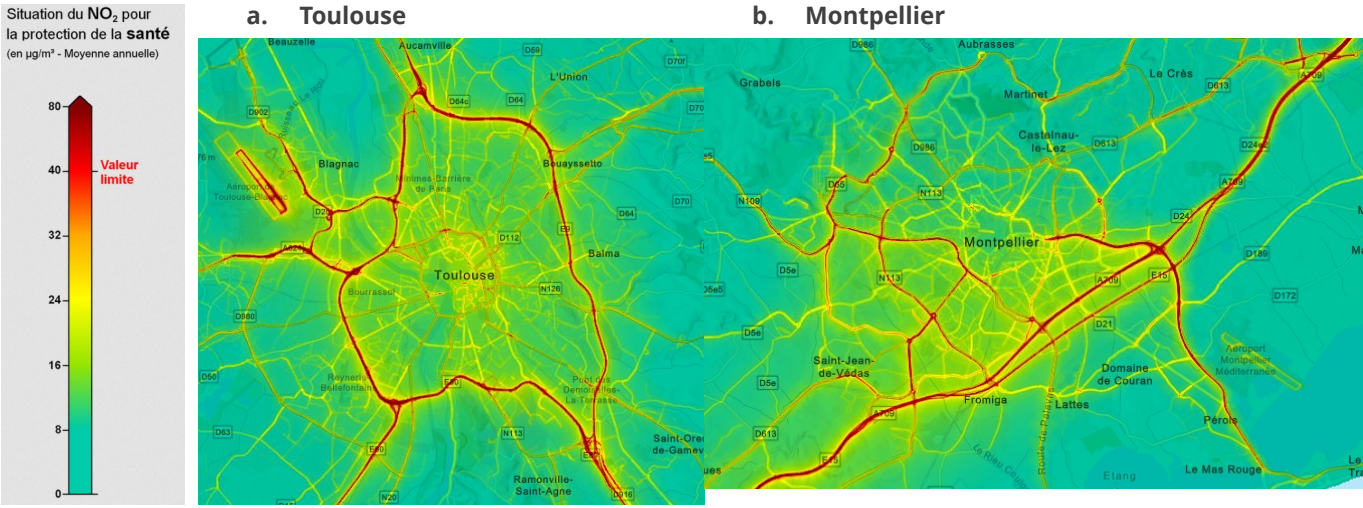
Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V7_2008_2021.

► 11. Évolution des émissions entre 2008 et 2021 en Occitanie



Source : Atmo Occitanie, inventaire des émissions ATMO_IRS_V7_2008_2021.

► 12. Concentration en dioxyde d'azote (NO₂) dans les deux principales agglomérations de la région Occitanie en 2024



Source : Atmo Occitanie, [plateforme open data](#).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La loi Climat et résilience inscrit un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport aux dix années précédentes (2011-2021).

L'**artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Elle sera mesurée grâce à l'OCS-GE en cours de déploiement qui permettra à partir d'images satellitaires, une description fine de tout le territoire national tous les 3 ans.

En attendant, pour la première période de 10 ans et l'objectif intermédiaire 2031, c'est la notion de consommation d'ENAF qui est retenue. L'observatoire national de l'artificialisation met à disposition tous les ans la consommation d'espace au niveau communal, mesurée à partir des fichiers fonciers, base de données issue du traitement de la taxe foncière, qui regroupent à un niveau national les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. Ces données permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols. C'est cette source qui est utilisée ici.

La **densité de logements** d'une zone donnée correspond au ratio entre le nombre de logements et le stock de surface consommée pour un usage résidentiel de la zone.

Un **logement est suroccupé** lorsqu'il ne propose pas suffisamment de pièces au regard de la composition du ménage qui l'habite. Par exemple, un logement d'une pièce abritant un couple ou d'une à deux pièces abritant un adulte avec un enfant est considéré suroccupé. Les logements dans lesquels réside une seule personne sont exclus du champ de cet indicateur.

Les indicateurs relatifs aux **déplacements domicile-travail** portent sur les actifs ayant un emploi. Les actifs sont localisés selon leur lieu de résidence et non leur lieu de travail. Sont appelés « navetteurs » ceux qui ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Le **zonage en aires d'attraction des villes de 2020** se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

La **qualité de l'air** est appréciée au travers de l'émission des principaux polluants atmosphériques. Les **oxydes d'azote (NOx)** favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère et peuvent provoquer des difficultés respiratoires. Ils regroupent essentiellement deux molécules, le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les **particules fines (PM10 et PM2,5)** sont des polluants qui pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire que leur diamètre est faible : PM10 au diamètre inférieur à 10 micromètres et PM2,5 au diamètre inférieur à 2,5 micromètres.

► Pour en savoir plus

- « [Des trajets domicile-travail moins émetteurs de gaz à effet de serre que la moyenne de province : des déplacements plus souvent en voiture mais plus courts](#) », Insee Analyses Occitanie n° 163, septembre 2025.
- « [Actualisation 2024 de la géographie prioritaire de la politique de la ville – En Occitanie, 108 quartiers prioritaires particulièrement pauvres](#) », Insee Flash Occitanie n° 139, décembre 2024.
- « [Une consommation d'espace pour l'habitat principalement due à la croissance démographique](#) », Insee Analyses Occitanie n° 150, avril 2024.
- « [La voiture, omniprésente pour les trajets domicile-travail, même les plus courts](#) », Insee Analyses Occitanie n° 102, janvier 2021.
- [Site de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols](#).
- « [L'air en Occitanie – Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie – 2024](#) », Atmo, juin 2025.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 12 : consommation et production responsables

Cet objectif vise à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux engendrés par les activités anthropiques. Cela passe tout d’abord par une utilisation économe des matières premières et par la limitation des impacts sur l’environnement. Deux moyens pour cela : réduire la production de déchets et améliorer leur traitement, en particulier en recyclant mieux et plus.

La production de déchets ménagers

En France, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, dite loi « AGEC » (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) rehausse les objectifs nationaux : elle vise une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers produits en 2030 par rapport à 2010 et fixe un objectif de réduction de 5 % des déchets d’activité économique sur la même période. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie complète cette cible de réduction des déchets ménagers avec d’autres objectifs visant à prévenir les déchets (développement de la tarification incitative, du tri à la source des biodéchets…) et à favoriser la sobriété matière pour éviter la surexploitation des matières premières.

► À retenir

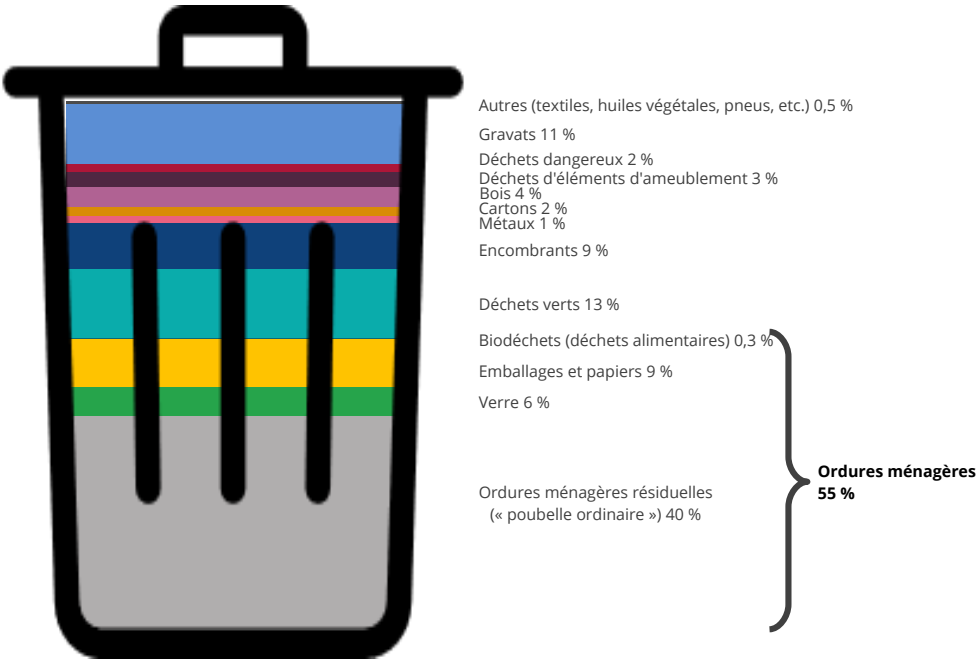
- En 2023, 55 % des 3,6 millions de tonnes de déchets collectés en Occitanie sont des ordures ménagères ► [figure 2](#).
- La production de déchets par habitant est plus élevée dans les départements de l’Ariège, des Pyrénées-Orientales et de l’Aude, en lien avec leur forte activité touristique ► [figure 3](#).

► 1. Composition des déchets ménagers et assimilés, pris en charge par les collectivités

Ordures ménagères				Déchets occasionnels					
Ordures ménagères résiduelles poubelles ordinaires	Collectes sélectives de routine en porte-à-porte ou apport volontaire			Déchets verts en porte-à-porte	Encombrants en porte-à-porte	Cartons des professionnels	Collecte en déchèteries		
	Verres	Emballages, journaux, magazines...	Biodéchets				Déchets verts	Encombrants	Métaux
							Cartons	Gravats	Déchets d'éléments d'ameublement
							Déchets dangereux	Bois	Autres (textiles, huiles végétales, pneus, etc)

Source : Ordeco.

► 2. Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en Occitanie en 2023



Notes : Les catégories « déchets verts » et « encombrants » contiennent à la fois les collectes en porte-à-porte et les collectes en déchèteries.
La catégorie « cartons » regroupe uniquement les cartons collectés en déchèteries (hors cartons des professionnels collectés en porte-à-porte, qui sont comptés dans « emballages et papiers »).
La catégorie « déchets dangereux » contient les déchets d'équipements électriques et électroniques.
Sources : Ademe-Ordeco, enquête collecte 2023.

► 3. Performance de collecte des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères en Occitanie entre 2009 et 2023 (classement par performance de collecte des déchets ménagers et assimilés décroissante)

Territoire	Performance de collecte en 2023 (kg/an/hab.)		Taux d'évolution annuel moyen 2009-2023 (%)	
	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères
Ariège	628	328	- 0,3	- 1,3
Pyrénées-Orientales	627	402	+ 0,1	- 1,0
Aude	584	384	- 0,4	- 0,9
Gard	567	329	+ 0,0	- 0,9
Lot	567	334	+ 0,5	- 0,8
Hérault	553	354	- 1,0	- 1,3
Hautes-Pyrénées	540	317	- 0,8	- 2,0
Lozère	537	322	+ 0,3	- 0,9
Aveyron	515	304	+ 0,5	- 0,7
Tarn-et-Garonne	511	319	+ 0,4	- 1,1
Gers	502	311	+ 0,4	- 0,6
Tarn	485	297	+ 0,0	- 1,2
Haute-Garonne	434	272	- 0,8	- 1,9
Occitanie	526	325	- 0,4	- 1,3
France métropolitaine	499	309	- 0,5	- 1,4

Champ : Déchets ménagers et assimilés (hors gravats).
Sources : Ademe-Ordeco, enquêtes collecte 2009 et 2023 ; Insee, recensement de la population 2009, estimations de population 2023.

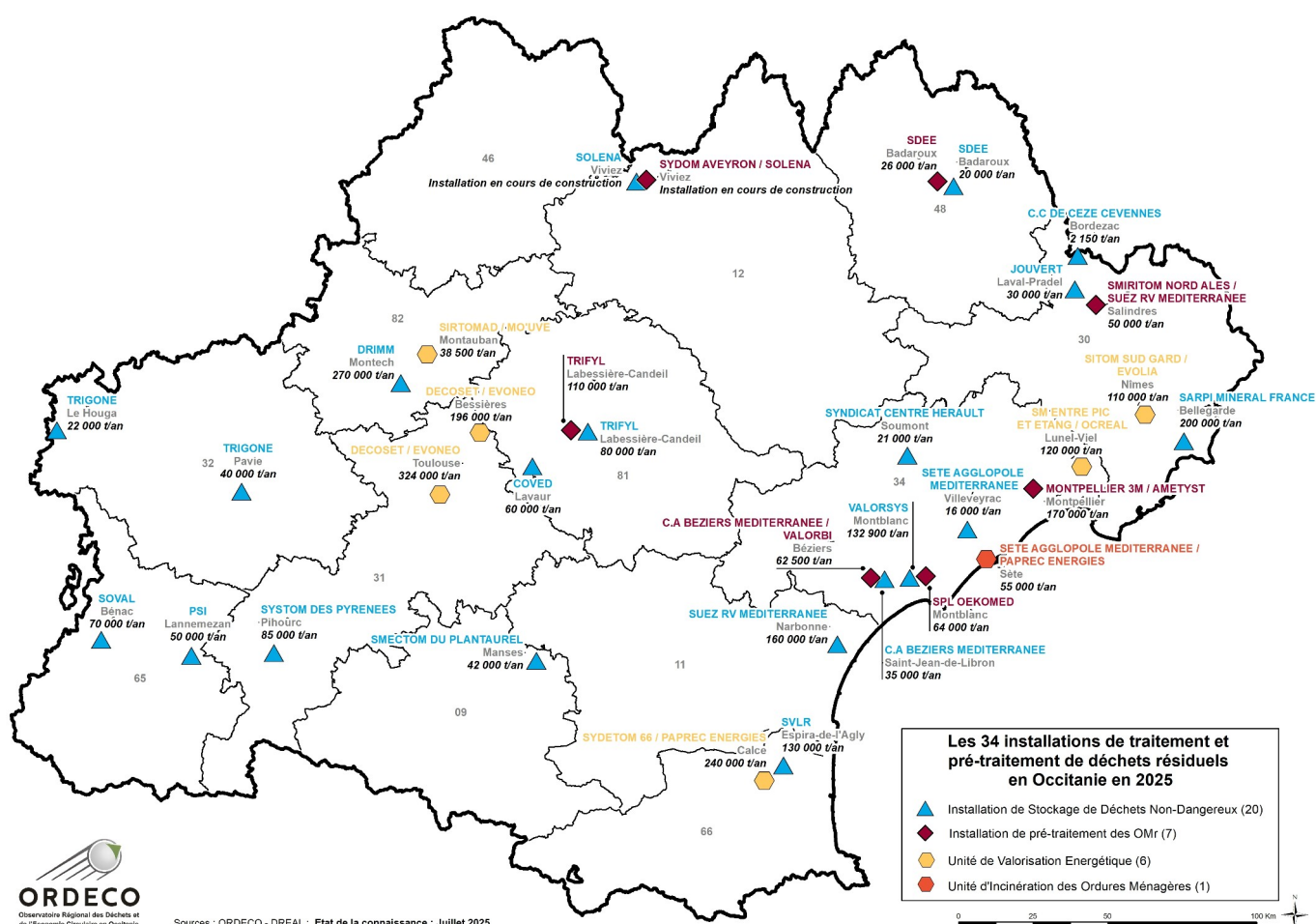
Le traitement des déchets

La loi « AGEC » de 2020 ajuste l'objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux et non inertes stockés : en 2035, les déchets ménagers stockés ne devront pas excéder 10 % de la masse produite. Afin de développer l'économie circulaire, la loi pose également un objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. La feuille de route de la COP Occitanie contient elle aussi divers objectifs visant à mieux valoriser les déchets en augmentant par exemple le taux de collecte sélective des emballages ménagers hors verre et des papiers des ménages.

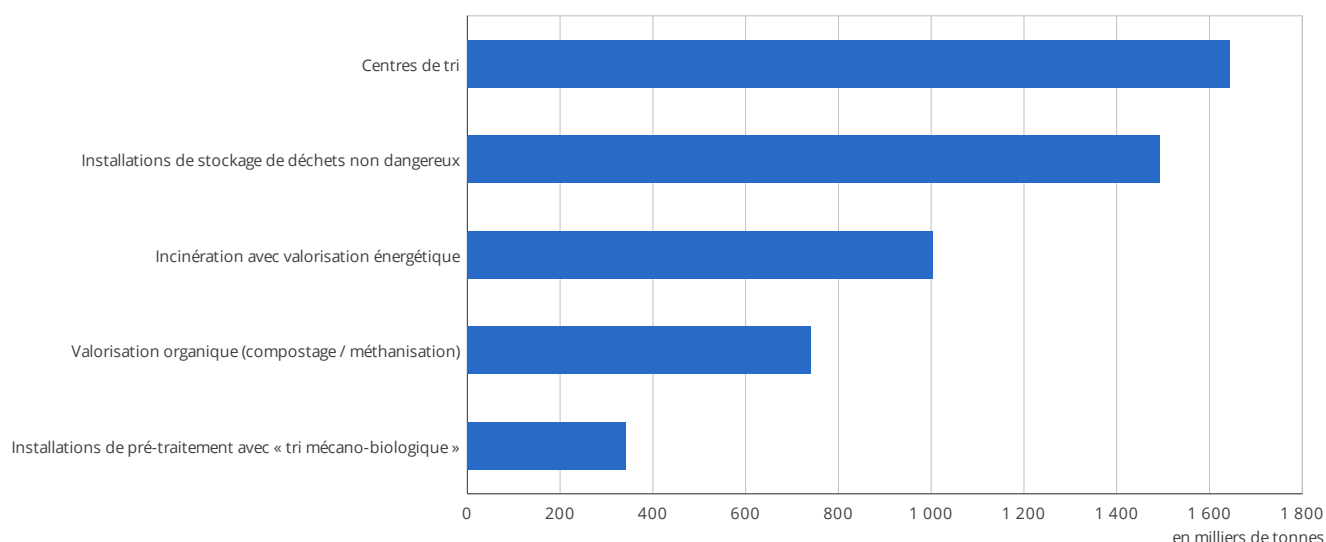
► À retenir

- L'Occitanie dispose de 34 installations de traitement et pré-traitement des déchets ménagers résiduels en 2025 ► **figure 4.**
- Les centres de tri et le stockage sont les principales destinations des déchets non dangereux ► **figure 5.**
- La quantité de déchets incinérés avec valorisation énergétique stagne depuis 2012 tandis que les volumes de déchets valorisés par compostage ou méthanisation ont fortement augmenté ► **figure 6.**
- Le volume de déchets dangereux stockés en Occitanie est relativement stable entre 2014 et 2023 ► **figure 7.**

► 4. Installations de stockages de déchets non dangereux, d'unités de valorisation énergétique et d'unités d'incinération des ordures ménagères en Occitanie en 2025



► 5. Quantités de déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement en Occitanie en 2022 par mode de traitement

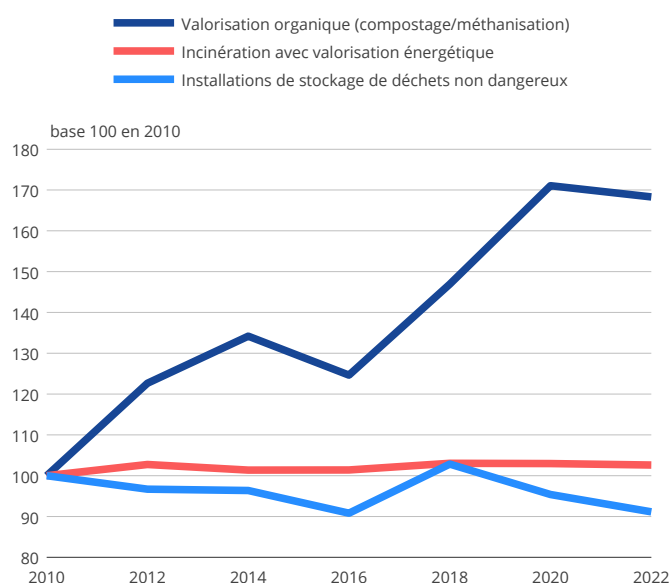


Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

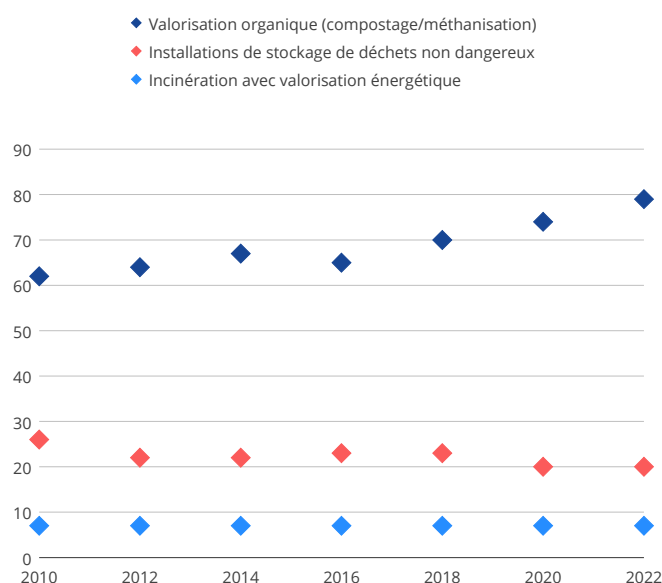
Sources : Ademe-Ordeco, enquête Itom 2022.

► 6. Évolution des quantités de déchets entrant dans les installations de traitement de déchets non dangereux en Occitanie entre 2010 et 2022

a. Quantités



b. Nombre d'installations

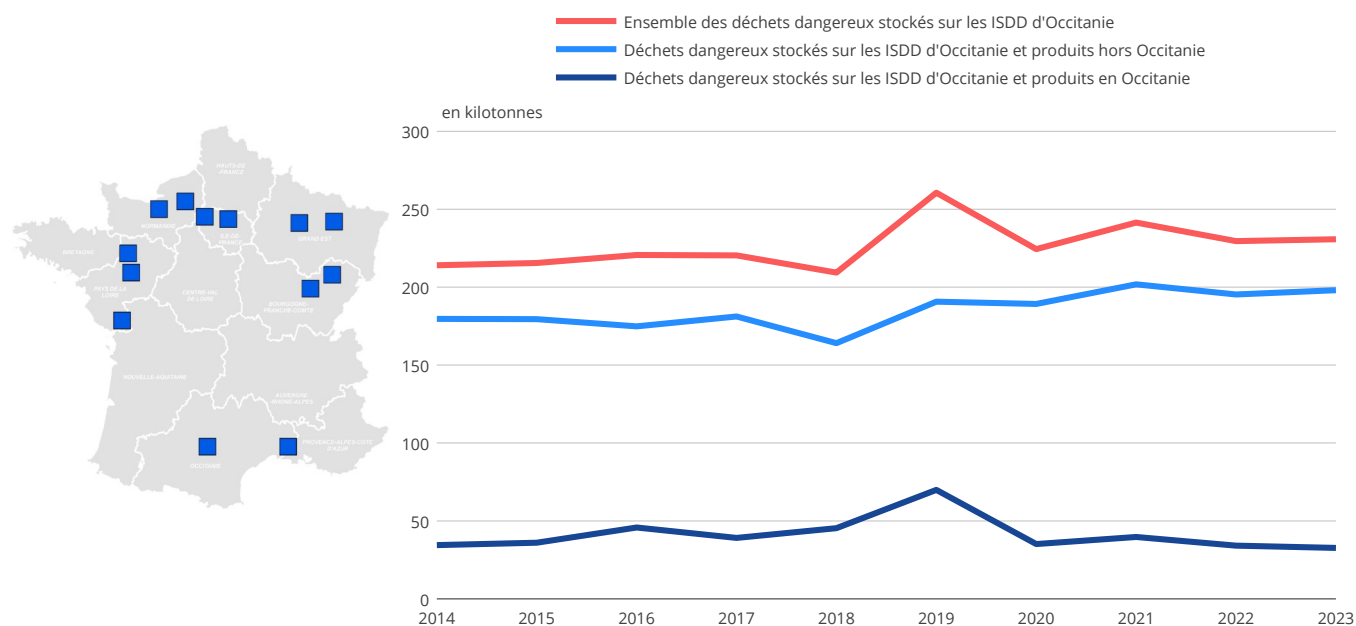


Note : La hausse de la valorisation organique entre 2016 et 2020 est liée à la fois à une meilleure connaissance des installations et à une augmentation de la quantité de déchets organiques à valoriser.

Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Sources : Ademe-Ordeco, enquêtes Itom 2010 à 2022.

► 7. Localisation des installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD) et évolution des quantités stockées en Occitanie entre 2014 et 2023



Notes : La France possède 13 installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD). Les deux seules ISDD de la partie sud de la France sont situées en Occitanie. Le stockage représente ainsi, pour les déchets dangereux, le principal mode de traitement en Occitanie.

Le tonnage 2019, de loin supérieur aux autres années, s'explique par des chantiers de dépollution générant des quantités importantes de terres polluées non valorisables stockées en ISDD.

Source : Ordeco, déclarations annuelles des déchets (GEREP) 2014 à 2023.

Dépenses consacrées par les entreprises industrielles à la protection de l'environnement

L'industrie occupe une place particulière dans la dégradation des écosystèmes, d'où l'apparition d'une réglementation environnementale et la multiplication des initiatives industrielles. Un nombre croissant d'entreprises adhère à des codes de conduite environnementaux ou, si elles souhaitent s'impliquer davantage, mettent en place un système de management de l'environnement (SME).

► À retenir

- En 2022, les industriels d'Occitanie investissent 152,6 millions d'euros pour la protection de l'environnement ► [figure 8](#).
- En Occitanie, en 2022, les entreprises industrielles investissent en faveur de l'environnement surtout dans le domaine des sols et des eaux souterraines et de surface, ainsi que dans les actions visant à réaliser des économies d'énergie ► [figure 9](#).

► 8. Études, investissements et dépenses courantes réalisés en 2022 pour protéger l'environnement

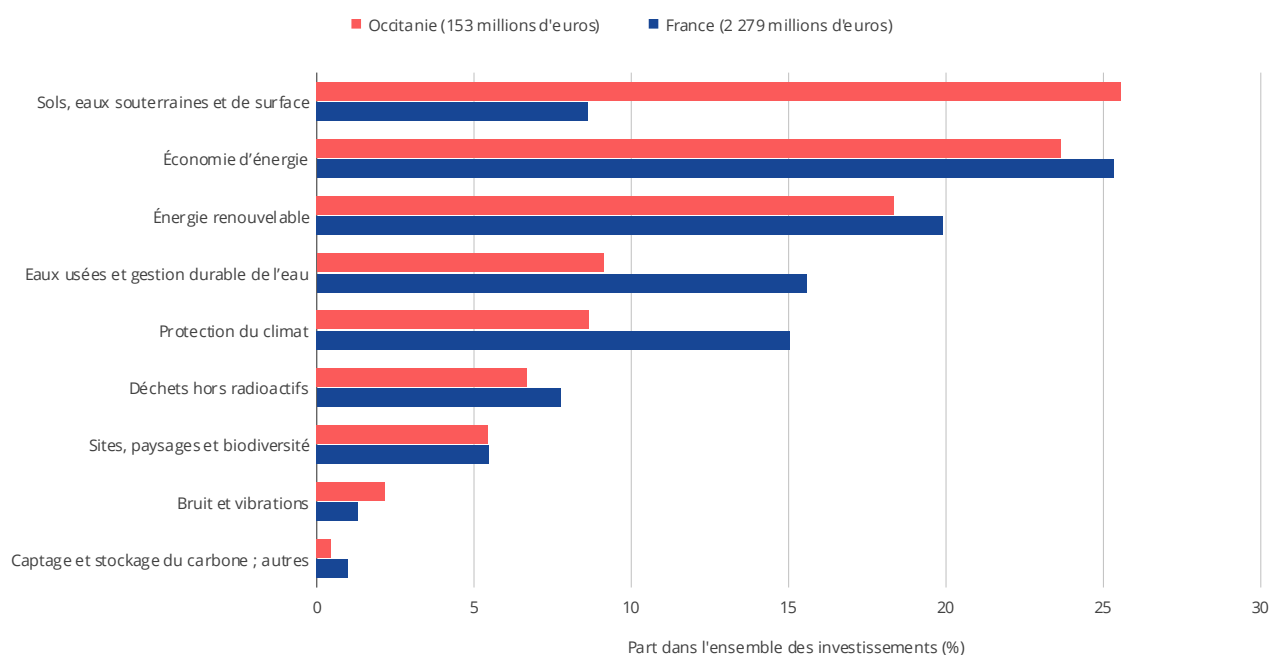
Type de dépense	Occitanie		France	
	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)
Études	28,0	8,0	433,6	7,5
Études réglementaires	8,4	2,4	120,5	2,1
Études en prévision d'un investissement	19,6	5,6	313,1	5,4
Investissements	152,6	43,8	2 279,0	39,3
Investissements dans des technologies de production moins polluantes	35,4	10,2	406,7	7,0
Investissements spécifiques	117,2	33,7	1 872,3	32,3
Dépenses courantes	167,5	48,1	3 079,3	53,2
Fonctionnement et entretien des équipements entièrement dédiés à l'environnement	60,9	17,5	1 118,6	19,3
Dépenses de gestion des déchets et diverses taxes	64,6	18,6	1 341,9	23,2
Management environnemental	15,1	4,3	239,4	4,1
Autres	27,0	7,8	379,4	6,6

Note : Type de dépense, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► 9. Les investissements des entreprises industrielles en faveur de l'environnement en 2022 selon le domaine environnemental



Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **déchets ménagers et assimilés** sont les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières : déchets des artisans, commerçants ou autre activité tertiaire, collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Au sein des déchets ménagers et assimilés, on distingue les catégories suivantes, selon le mode de collecte :

- ordures ménagères résiduelles (poubelles ordinaires) ;
- collectes sélectives de routine (verre, emballages et papiers, déchets alimentaires/déchets verts) ;
- collecte de déchets occasionnels en porte-à-porte ou en déchèteries.

Les déchets ménagers et assimilés recouvrent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

Les **déchets dangereux** (identifiés dans le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 modifié relatif à la classification des déchets) sont les déchets issus de l'activité industrielle (ou, parfois, de l'activité des ménages) qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Les déchets nucléaires n'y sont pas inclus.

Les **installations de pré-traitement** avec « tri mécano-biologique » effectuent un tri sur les ordures ménagères résiduelles permettant d'extraire, d'une part, les matériaux recyclables (plastiques, métaux, verre, carton ou bois selon les installations) et, d'autre part, la fraction fermentescible afin de produire du compost et/ou de l'énergie.

Les **dépenses des entreprises industrielles pour la protection de l'environnement** sont issues de l'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol). Cette enquête, annuelle, comporte tous les trois ans un volet sur les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement (le dernier volet date de 2022). Plusieurs types de dépenses sont distingués.

Les **investissements spécifiques** sont des investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Éléments distincts et identifiables, ils s'ajoutent à l'équipement de production existant ayant un rôle préventif (prévention de la pollution) ou curatif (équipements en fin de cycle). Ces investissements visent à limiter la pollution dans les différents domaines environnementaux.

Les **investissements dans des technologies de production moins polluantes** (ou investissements intégrés) sont des investissements dans des technologies de production avec des performances environnementales supérieures au standard du marché. Ils retracent donc l'adoption de technologies propres et correspondent au surcoût de dépenses engendré par le choix, lors du renouvellement d'un matériel de production, d'un équipement plus performant en matière environnementale qu'un autre également disponible sur le marché.

Les **études** pour protéger l'environnement sont réalisées en vue d'un investissement pour protéger l'environnement, ou sont des études d'impact, de danger ou de sûreté, des audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'établissement).

Les **dépenses courantes pour protéger l'environnement** correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante engagés, par opposition aux dépenses d'investissement ou d'étude.

Le champ de dépenses de l'enquête annuelle sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol) a été étendu en 2021 et à nouveau en 2022. Il intègre des montants d'études et d'investissements qui n'étaient pas collectés auparavant, notamment sur les économies d'énergie et de matières premières et sur les énergies renouvelables. Les données ne sont donc pas strictement comparables avec les années précédentes.

► Pour en savoir plus

- « [En Occitanie, la collecte d'ordures ménagères résiduelles diminue au profit du tri](#) », Insee Flash Occitanie n° 145, juin 2025.
- « [Dépenses antipollution dans l'industrie en 2022 – Un établissement sur cinq ayant engagé une dépense pour réduire son impact sur l'environnement a bénéficié d'une aide publique](#) », Insee Focus n° 334, octobre 2024.
- [Site de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie](#).
- « [La collecte des déchets par le service public en France – résultats 2021](#) », Ademe, juillet 2023.
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 13 : lutte contre les changements climatiques

Cet objectif encourage les États à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique et contre ses répercussions. Le défi actuel est double. D'une part, il s'agit de mettre en place des politiques d'atténuation. Celles-ci cherchent à éviter les dérèglements climatiques par une action globale et de long terme sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES). D'autre part, il convient d'accélérer les politiques d'adaptation, qui ont pour objectif de limiter les impacts négatifs du changement climatique sur la société et la nature.

Évolution du climat passé

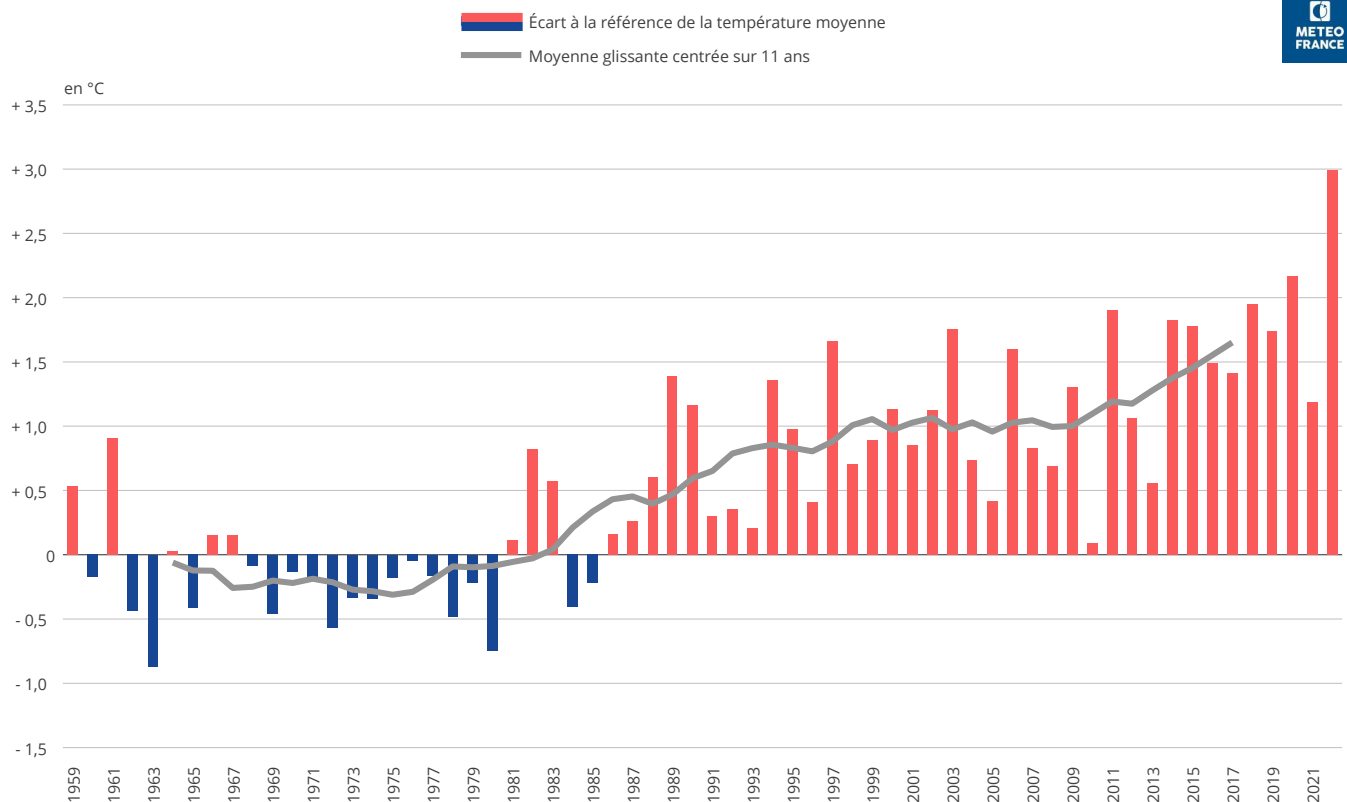
« Il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres. » (« Changement climatique 2021 – Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Giec », résumé à l'intention des décideurs 2022). En particulier, le réchauffement moyen en Occitanie est estimé à environ 1,8 °C entre les périodes 1901-1920 et 2001-2020. Il se traduit notamment par des extrêmes chauds plus fréquents et des extrêmes froids moins fréquents. Les cumuls annuels de précipitations, d'une grande variabilité d'une année sur l'autre, ont légèrement diminué, essentiellement sur le pourtour méditerranéen. Jusqu'au début de l'année 2025, les Pyrénées-Orientales ont subi une sécheresse record qui aura duré près de deux ans et demi, en raison d'un déficit pluviométrique chronique aggravé par des températures élevées favorisant l'évaporation. Les pluies extrêmes sont de plus en plus intenses.

► À retenir

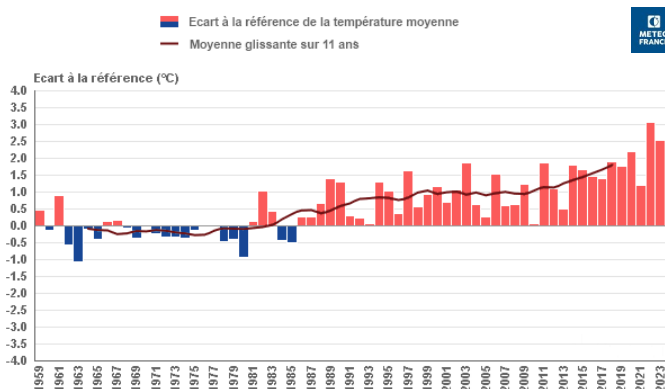
- Les températures moyennes augmentent nettement en Occitanie depuis les années 1980 ► [figure 1](#).
- Les vagues de chaleur sont plus nombreuses et plus sévères au cours des dernières décennies. Les vagues de chaleur précoces sont plus fréquentes ► [figure 2](#).
- Les départements de la moitié est de l'Occitanie sont parmi les plus exposés aux pluies extrêmes ► [figure 3](#).
- Les pluies extrêmes en région méditerranéenne sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses notamment depuis les années 1990. Elles sont également caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre ► [figures 4 et 5](#).
- Les sécheresses des sols sont de plus en plus fréquentes et sévères, plus particulièrement dans l'ex-région Languedoc-Roussillon. Comme les pluies extrêmes, elles sont aussi caractérisées par de grandes variations d'une année sur l'autre ► [figure 6](#).

► 1. Évolution passée des températures moyennes annuelles : écart à la référence 1961-1990

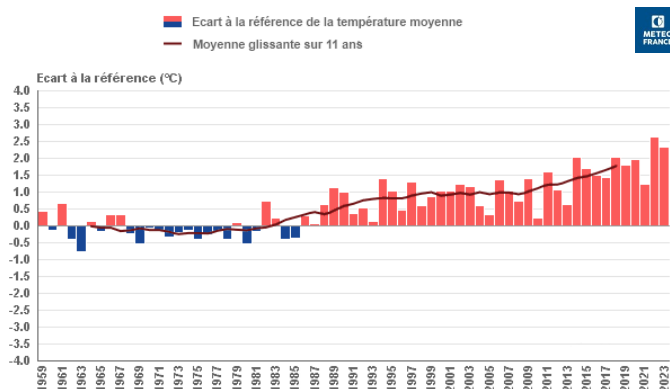
a. entre 1959 et 2022 en Occitanie



b. entre 1959 et 2023 à Toulouse-Blagnac



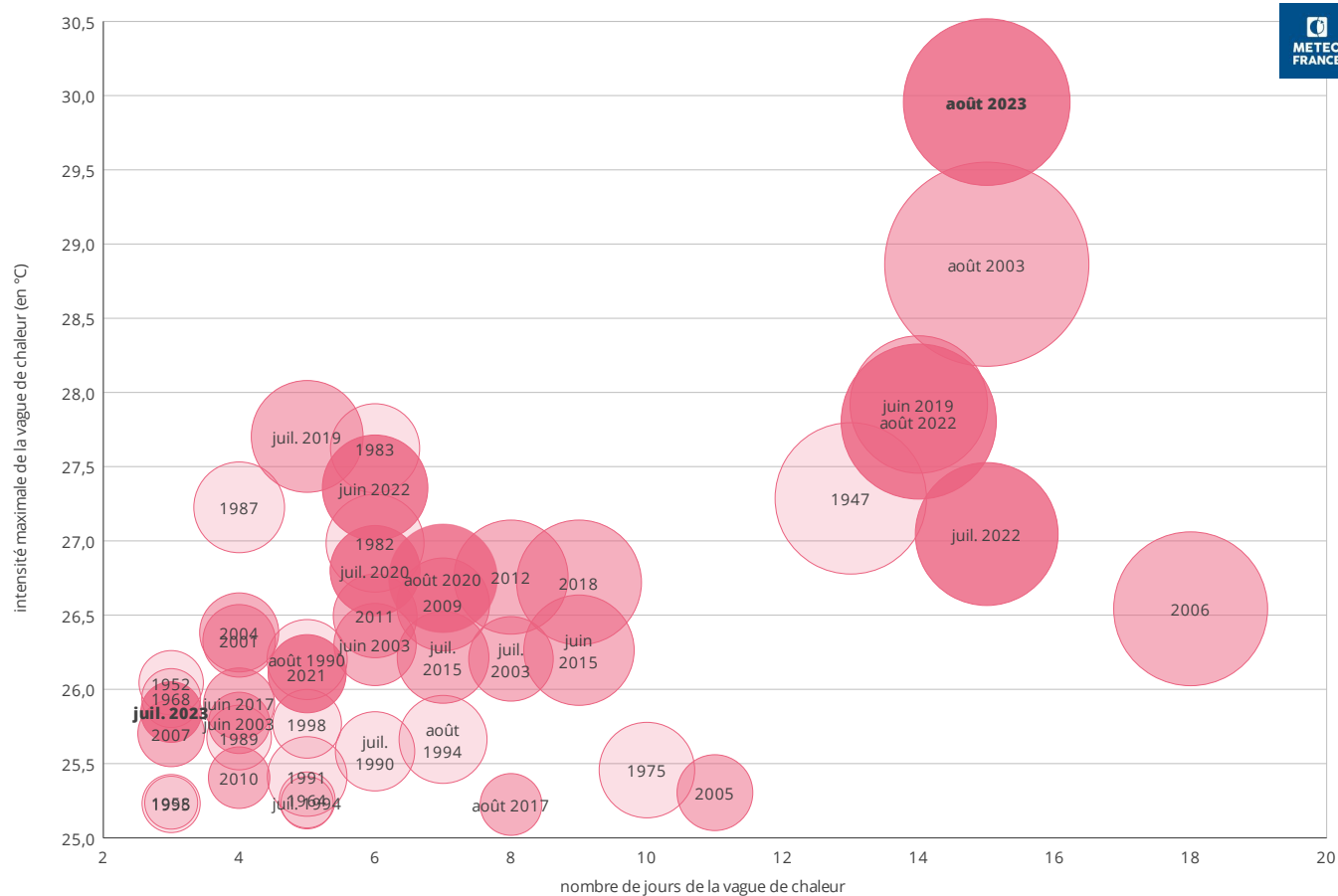
c. entre 1959 et 2023 à Montpellier-Mauguio



Note : La mise à jour de cet indicateur n'est pas possible à l'échelle de l'Occitanie pour 2023, mais uniquement à l'échelle de quelques territoires de la région.

Source : Météo-France ; plus d'informations sur [Climat HD](#).

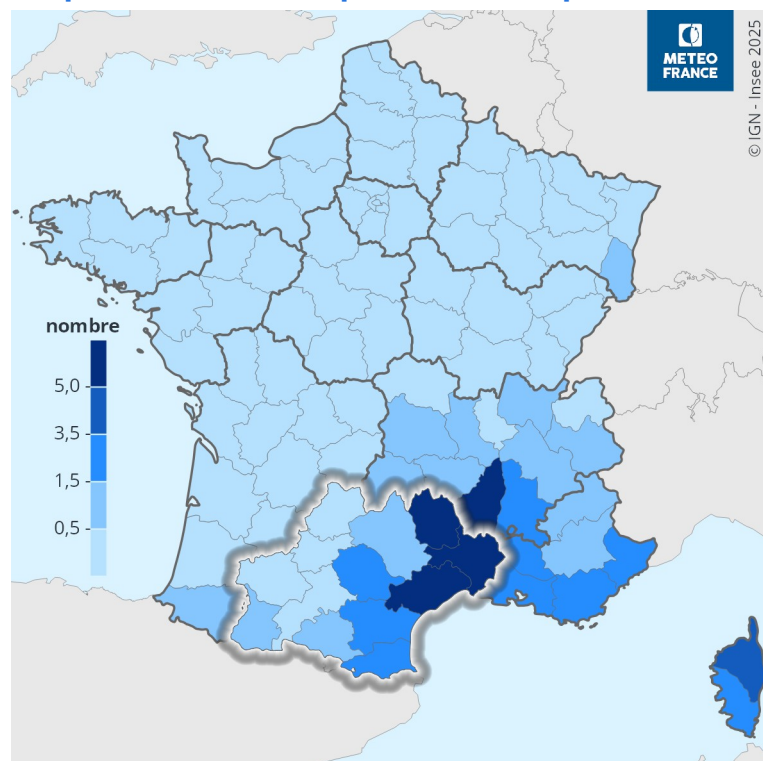
► 2. Vagues de chaleur recensées entre 1947 et 2023 en Occitanie



Note : La taille des ronds est proportionnelle à la sévérité des vagues de chaleur (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie). Les ronds clairs correspondent aux années antérieures à 2000, les ronds foncés aux années les plus récentes (postérieures à 2020).
La mise à jour de cet indicateur n'est pas possible pour 2024.

Source : Météo-France ; plus d'informations sur [Climat HD](#).

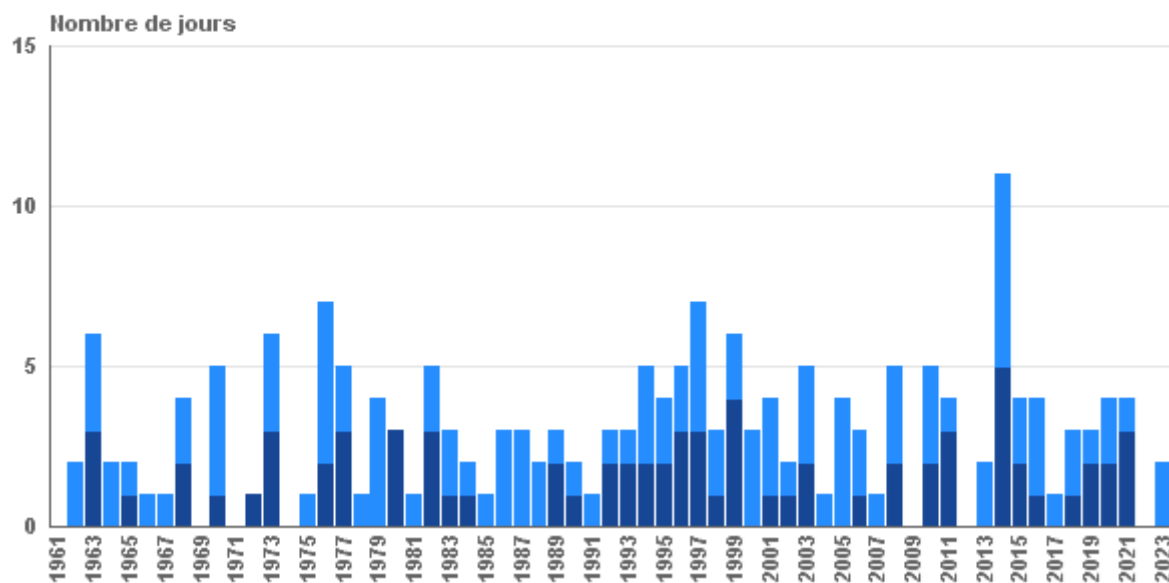
► 3. Nombre annuel moyen d'épisodes ayant apporté plus de 100 mm de pluie en une journée sur au moins un point de mesure du département, sur la période 1969-2022



Note : La mise à jour de cet indicateur n'est pas possible pour 2023 et 2024.
Source : Météo-France ; plus d'informations sur le site « [Pluies extrêmes](#) ».

► 4. Fréquence des pluies extrêmes en région méditerranéenne entre 1961 et 2023

■ Nombre de jours avec cumul de précipitations supérieur à 200 mm
 ■ Nombre de jours avec cumul de précipitations supérieur à 150 mm

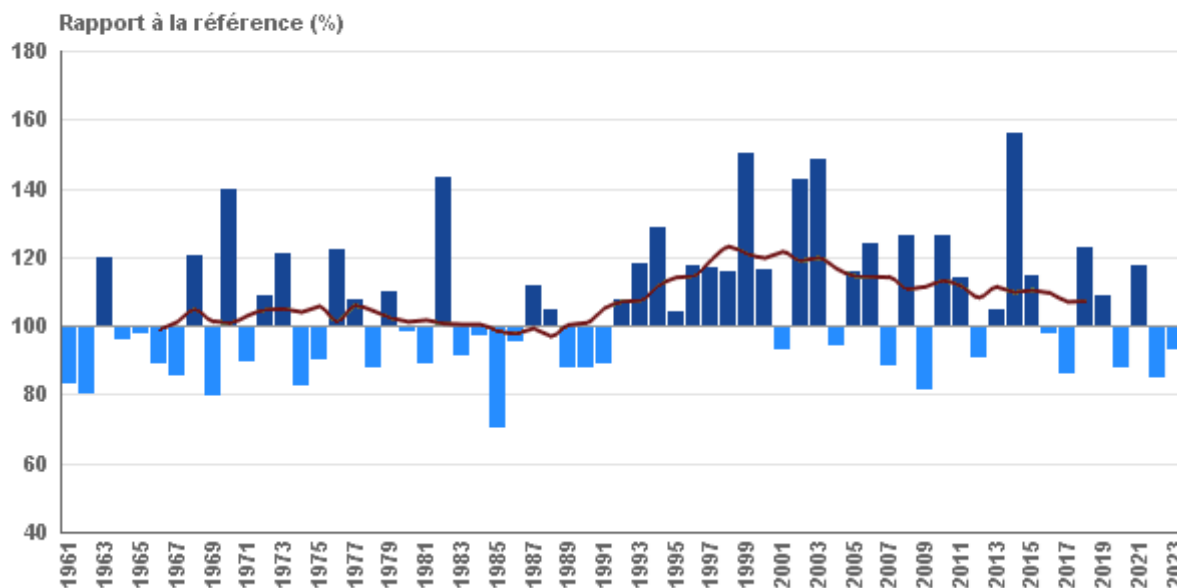


Champ : Stations du pourtour méditerranéen hors Corse (réseau de référence de 80 stations pour le suivi des pluies extrêmes). Ces stations sont situées dans les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les départements du Tarn, de l'Aveyron, de l'Ardèche et de la Drôme.
Source : Météo-France ; plus d'informations sur [Climat HD](#).

► 5. Intensité des pluies extrêmes en région méditerranéenne entre 1961 et 2023



■ Rapport à la référence 1961-1990 du maximum annuel du cumul quotidien de précipitations
— Moyenne glissante centrée sur 11 ans



Note : Les valeurs inférieures à la valeur moyenne établie sur la période 1961-1990 sont représentées en bleu clair, celles supérieures en bleu foncé.

Lecture : En 1963, les pluies extrêmes en région méditerranéenne ont été 20 % plus intenses par rapport à la référence.

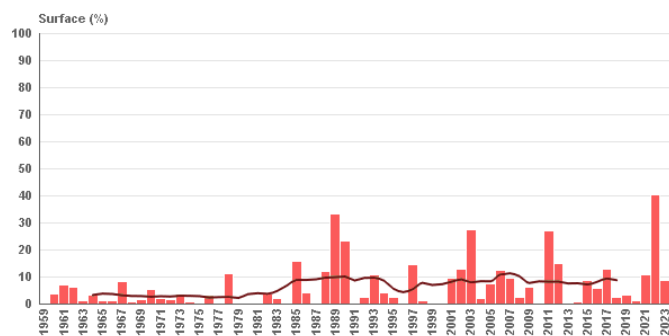
Champ : Stations du pourtour méditerranéen hors Corse (réseau de référence de 80 stations pour le suivi des pluies extrêmes). Ces stations sont situées dans les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les départements du Tarn, de l'Aveyron, de l'Ardèche et de la Drôme.

Source : Météo-France ; plus d'informations sur [Climat HD](#).

► 6. Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse entre 1959 et 2023

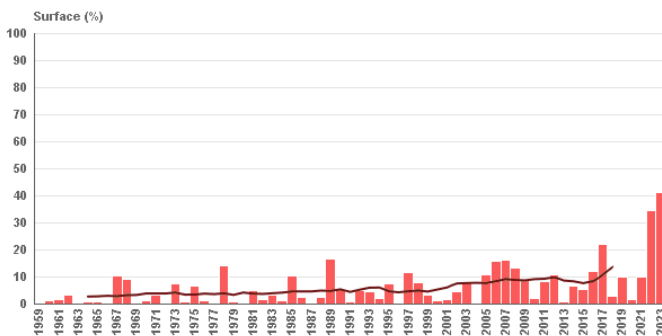
a. dans l'ex-région Midi-Pyrénées

■ Pourcentage de la surface touchée
— Moyenne glissante sur 11 ans



b. dans l'ex-région Languedoc-Roussillon

■ Pourcentage de la surface touchée
— Moyenne glissante sur 11 ans



Source : Météo-France ; plus d'informations sur [Climat HD](#).

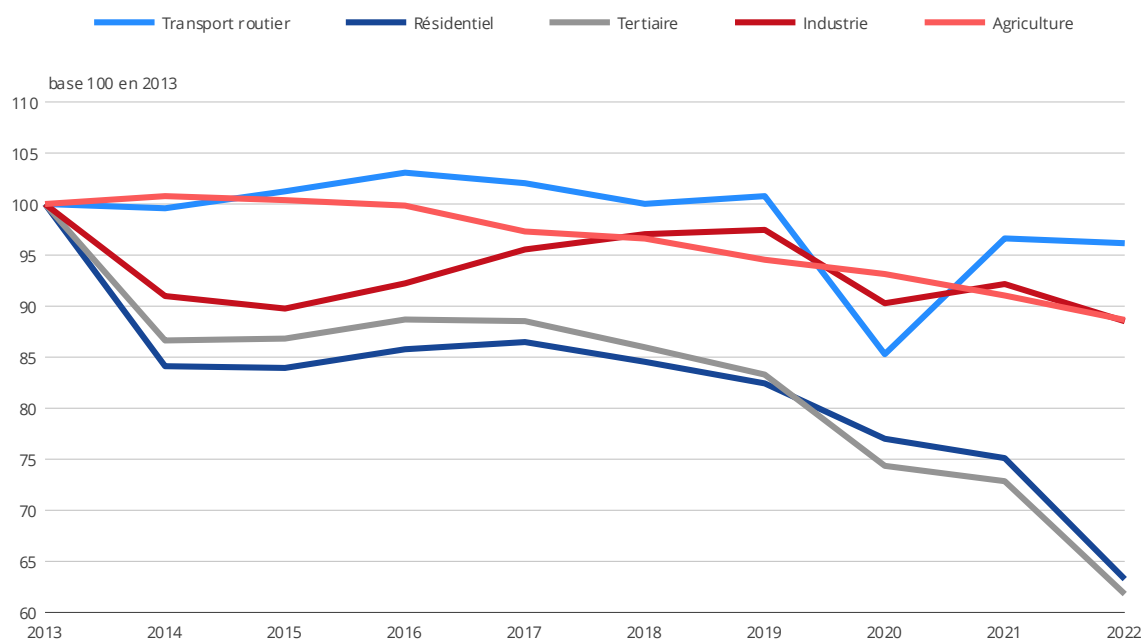
Émissions de gaz à effet de serre

D'origine naturelle, l'effet de serre s'est amplifié depuis le début de l'ère industrielle avec la combustion d'énergies fossiles libérant du CO₂ dans l'atmosphère, l'élevage intensif source de méthane, la déforestation et la production de gaz réfrigérants. La loi Énergie-climat adoptée par la France en novembre 2019 fixe comme objectifs d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) par un facteur supérieur à six par rapport à 1990 et de réduire d'ici 2030 les émissions de GES de 40 % par rapport à 1990. Ces objectifs ont été réaffirmés par la loi Climat et résilience d'août 2021. Pour atteindre ces objectifs, la France décline la marche à suivre dans sa Stratégie nationale bas carbone qui fixe des budgets carbone périodiques à respecter. Fin 2023, la planification écologique a été territorialisée, fixant pour l'Occitanie un objectif global de baisse des émissions de GES de 16 Mt équivalent CO₂ à horizon 2030, dont 30 % dans le transport. La feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie décline cette cible en deux objectifs : l'un pour accompagner individuellement la décarbonation des gros émetteurs industriels, l'autre pour massifier les travaux de décarbonation pour les industries émettrices plus petites.

► À retenir

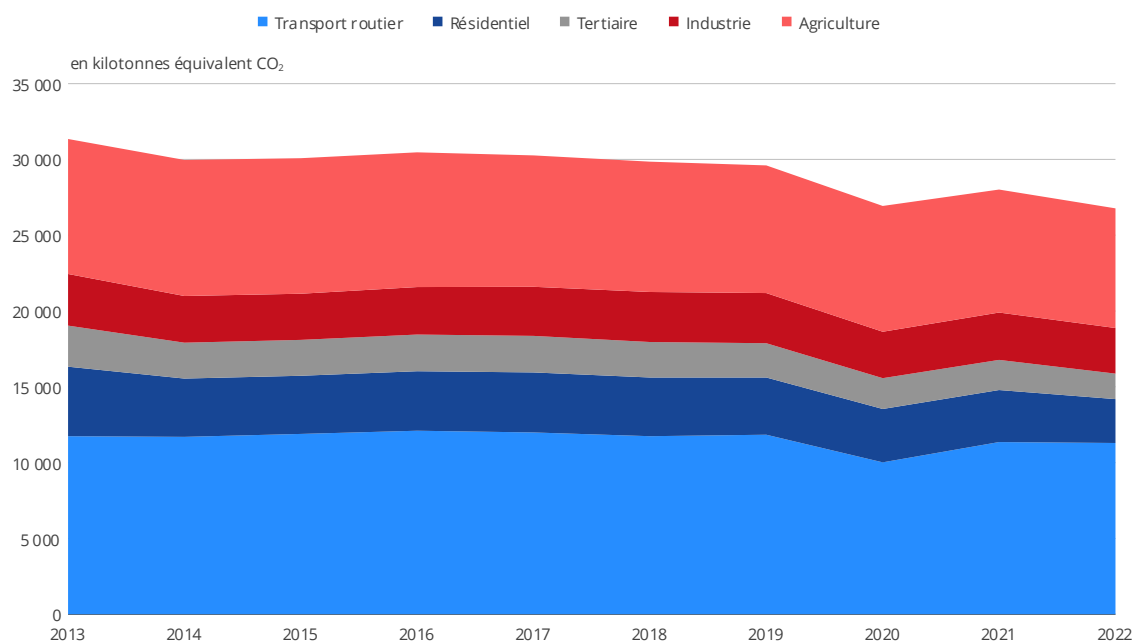
- En 2022, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur du transport routier sont inférieures à leur niveau pré-pandémique ► [figure 7](#).
- Les émissions de GES de la région diminuent sensiblement dans le tertiaire et le résidentiel mais moins dans le transport routier et l'agriculture, qui sont les deux contributeurs les plus importants aux émissions ► [figures 7 et 8](#).
- Les départements les moins peuplés ont des émissions en équivalent CO₂ par habitant très élevées en raison de leur faible population et de l'importance du secteur agricole sur leur territoire ► [figure 9](#).

► 7. Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur entre 2013 et 2022 en Occitanie



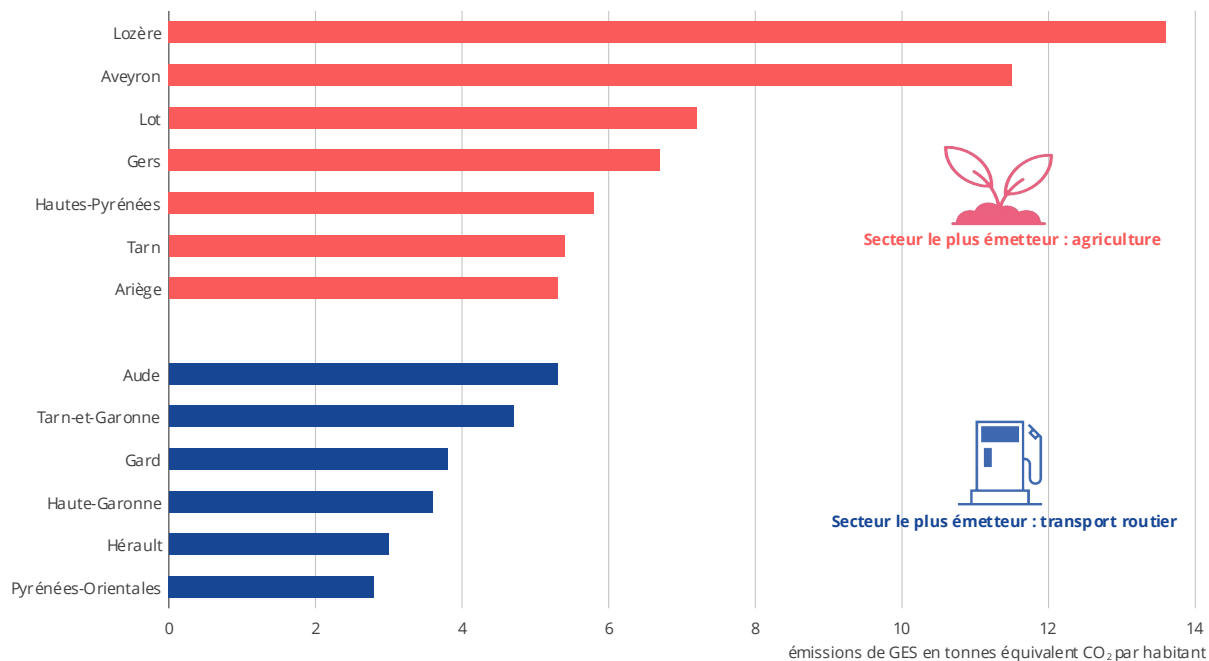
Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 8. Émissions de gaz à effet de serre par secteur entre 2013 et 2022 en Occitanie



Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► 9. Secteur le plus émetteur et émissions de gaz à effet de serre par département d'Occitanie en 2022

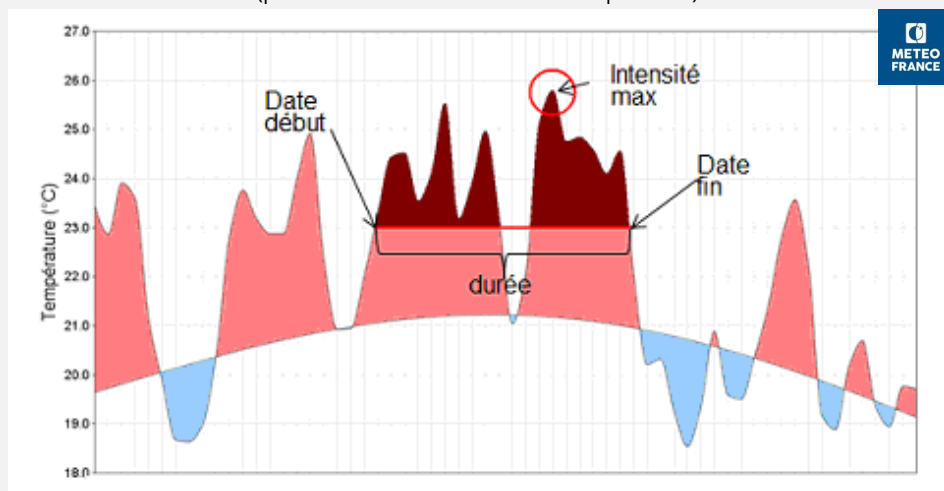


Source : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (Orcéo) – PictOstat.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **vagues de chaleur** correspondent à des températures anormalement élevées, observées pendant plusieurs jours consécutifs. Pour qualifier un événement de « vague de chaleur », Météo-France s'appuie sur les données de l'indicateur thermique régional, la moyenne sur l'ensemble de la région des données quotidiennes spatialisées de température moyenne de l'air. La spatialisation est préalablement réalisée à partir des observations de température disponibles sur la région. Les vagues de chaleur sont identifiées à partir de l'indicateur thermique régional, sur la période de 1947 à nos jours. Les climatologues observent un pic de chaleur correspondant au dépassement d'une température moyenne très élevée sur la France (valeur franchie statistiquement une fois tous les 200 jours). Ils calculent ensuite la durée de l'événement à partir d'une valeur seuil, caractérisant le début et la fin de l'épisode.

Caractérisation d'une vague de chaleur à partir de l'indicateur thermique quotidien régional en durée (date de début et de fin), intensité max et sévérité (partie marron de la courbe de température) :



Source : Météo-France.

Plus d'une quarantaine de **gaz à effet de serre** (GES) ont été recensés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (Giec). Parmi ceux-ci, le dioxyde de carbone (CO_2) représente près de 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse. Le protoxyde d'azote (N_2O) représente 16 % des émissions. Il provient des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique. Le méthane (CH_4) représente 13 % des émissions. Il est essentiellement généré par l'agriculture (rizières, élevages).

Les émissions de GES se mesurent en « **équivalent CO_2** ». Cette unité a été créée par le Giec et permet de comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et de cumuler leurs émissions. Par exemple, le Giec considère qu'une tonne de méthane a un pouvoir de réchauffement global 28 fois plus élevé en moyenne qu'une tonne de CO_2 sur une période de 100 ans. Ainsi, chaque tonne de méthane est comptabilisée comme 28 tonnes d'équivalent CO_2 dans les bilans des émissions de GES.

► Pour en savoir plus

- « [Des trajets domicile-travail moins émetteurs de gaz à effet de serre que la moyenne de province : des déplacements plus souvent en voiture mais plus courts](#) », Insee Analyses Occitanie n° 163, septembre 2025.
- « [En Occitanie, les trois quarts de l'offre touristique seront exposés à de fortes chaleurs en 2050](#) », Insee Analyses Occitanie n° 157, novembre 2024.
- « [En Occitanie, 1,6 million d'habitants vivent dans une zone exposée au risque d'inondation par débordement de cours d'eau](#) », Insee Analyses Occitanie n° 154, octobre 2024.
- « [Un habitant sur sept vit dans un territoire exposé à plus de 20 journées anormalement chaudes par été dans les décennies à venir](#) », Insee Première n° 1918, août 2022.
- « [Un habitant sur deux potentiellement exposé à de fortes chaleurs à répétition dans les prochaines années](#) », Insee Analyses Occitanie n° 92, février 2020.
- [Rapport sur les nouvelles projections climatiques de référence Drias 2020 pour la Métropole](#), Météo-France, février 2021.
- [Site de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie \(Orcéo\)](#).
- Indicateurs sur « [PictOStat](#) », outil de cartographie statistique interactif des services de l'État de la région Occitanie.
- [Site de la Région Occitanie consacré à la démarche « Le Pacte Vert pour l'Occitanie »](#).
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie](#).
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 14 : vie aquatique marine

Les écosystèmes marins (côtiers et au large) doivent bénéficier d'un cadre permettant une gestion durable. Ils doivent également être protégés des effets indésirables résultant des activités humaines. La gestion des eaux marines se fait dans un contexte de forte responsabilité en France : son espace marin, par sa taille, est le deuxième au monde et la présence dans quatre océans est unique. La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) donne un cadre de référence aux politiques publiques dans ce domaine.

État écologique des masses d'eaux littorales

La stratégie de façade maritime Méditerranée, adoptée en octobre 2019, concilie des objectifs de préservation du bon état écologique (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») et des objectifs socio-économiques.

► À retenir

- L'Occitanie est dotée de 13 sites Natura 2000 en mer pour préserver la biodiversité ► [figure 1](#).
- Dans le golfe du Lion, les aires marines protégées associent tous les départements du littoral ► [figure 2](#).

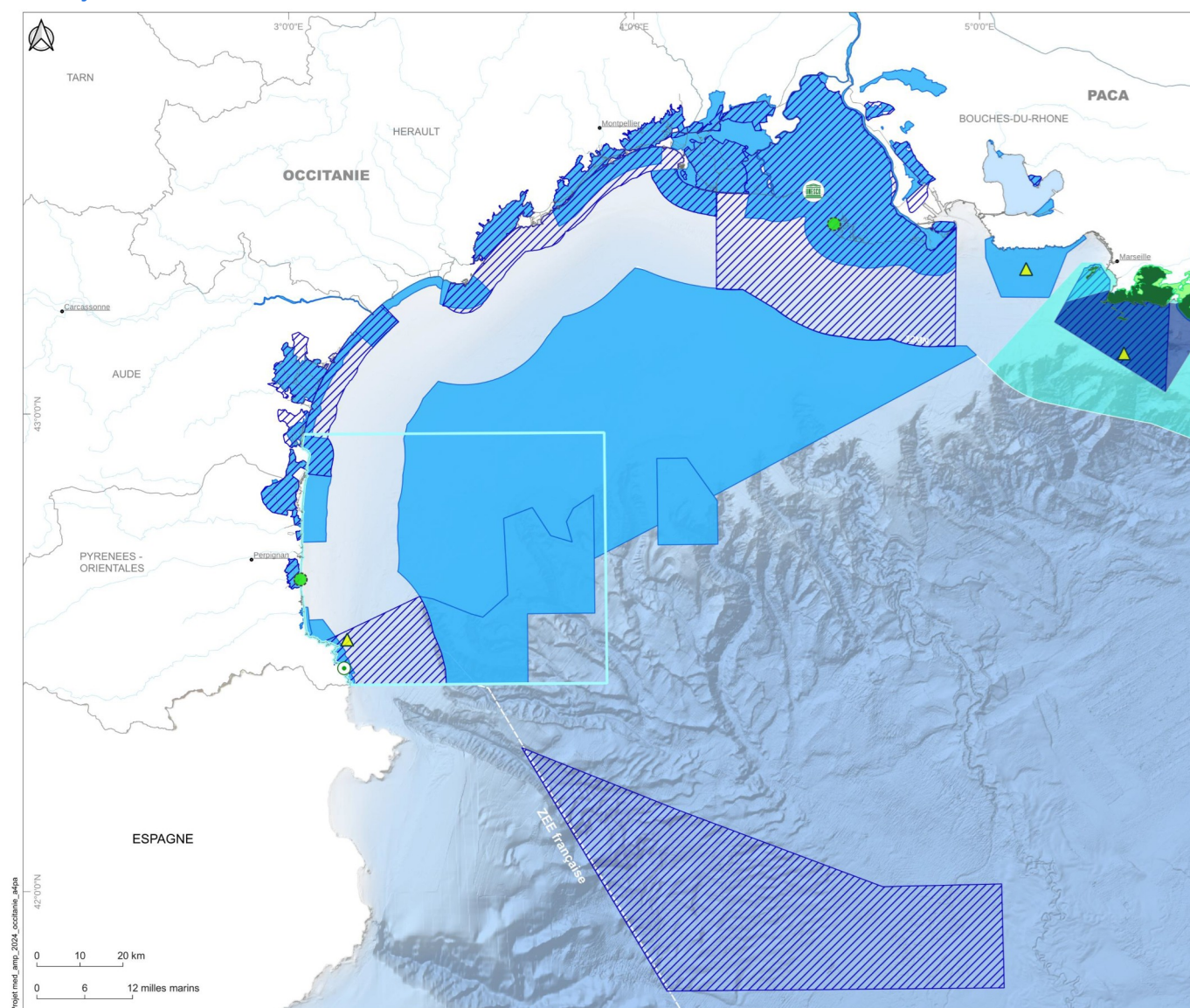
► 1. Aires marines protégées d'Occitanie en 2024

Aires marines protégées	Nombre	Surface (ha)
Parc naturel marin	1	401 000
Réserve naturelle nationale marine	1	650
Sites Natura 2000 marins	10	169 033
Sites Natura 2000 marins classés sites d'importance communautaire	3	599 617

Note : Le parc naturel marin en Occitanie est le parc naturel marin du golfe du Lion. L'unique réserve naturelle nationale marine en Occitanie est la réserve de Cerbère-Banyuls.

Sources : Dreal, Inventaire national du patrimoine naturel, Office français de la biodiversité.

► 2. Aires marines protégées (sites exclusivement marins ou mixtes) et sites Natura 2000 lagunaires de la façade méditerranéenne en 2024



Sites Natura 2000 :

- Directive Habitats - Faune - Flore (DHFF)
- Directive Oiseaux (DO)

Espaces marins protégés :

- Parc naturel marin
- Réserve Naturelle
- Arrêté de protection de biotope
- Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral (CELRL)

Parc National

- Aire maritime adjacente
- Aire optimale d'adhésion
- Cœur marin
- Cœur terrestre

ASPIM : aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne.

ZEE : zone économique exclusive.

Source : Agence des aires marines protégées.

Instruments internationaux ou régionaux :

- ASPIM - Convention de Barcelone
- Patrimoine mondial - UNESCO
- Réserve de biosphère - UNESCO

Délimitations des espaces maritimes :

- Limite de la mer territoriale française
- Frontière maritime ou ZEE

EDITEE LE : 7 / 1 / 2025

Sources des données :

- Espaces protégés : INPN / MNHN, CERL, PNPC, PNCAL, OFB
- Trait de côte : SHOM/IGN 2022
- Frontière maritime : SHOM/IGN, 2022* (ne pas utiliser pour la navigation)
- Délimitations terrestres et cours d'eau : IGN, FAO

Fonds cartographiques : Edmodnet 2022
Système de coordonnées : EPSG:2154



► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels ou semi-naturels identifiés pour leurs richesses environnementales. À l'origine composé de sites exclusivement terrestres, les compétences de cette démarche se sont étendues en mer, afin de répondre aux exigences internationales de protection du milieu marin. Cette démarche, initiée en 1992, a pour objectif de créer un réseau cohérent et représentatif de sites écologiques permettant ainsi de conserver la diversité biologique des territoires européens.

► Pour en savoir plus

- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 15 : vie terrestre

Cet objectif vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres (forêts, montagnes, milieux ouverts semi-naturels tels que les prairies ou les landes) en préservant la biodiversité et les sols et en limitant les impacts du changement climatique.

Pour préserver les espèces végétales et animales, les plans nationaux d’actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer leur conservation ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour dix espèces.

Unifiée pour la première fois sur les espaces terrestres et marins et mise en place en 2021 en France métropolitaine et en outre-mer, la Stratégie nationale Aires Protégées 2030 (SAP) affiche de nouveaux objectifs quantitatifs à l’échelle de la nation (respectivement 10 % de protection forte réglementaire et 30 % toutes surfaces protégées confondues) et des objectifs qualitatifs d’amélioration de la gestion de ce réseau d’aires protégées. Ces objectifs sont repris dans la Planification écologique 2023 et sa déclinaison territoriale. Ainsi, de nombreux objectifs de la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale Occitanie visent à mieux préserver le vivant : augmenter les surfaces en aires protégées, mieux préserver les forêts et valoriser le bois, restaurer les habitats dégradés, restaurer les continuités écologiques terrestres et des cours d’eau, réduire les pressions sur la biodiversité.

Occupation des sols

En constituant l’un des principaux stocks terrestres de carbone, les forêts jouent un rôle déterminant dans la régulation du niveau du CO₂ atmosphérique. Plus largement, les milieux naturels et semi-naturels jouent la fonction d’habitats nécessaires au cycle de vie des espèces. C’est pourquoi le plan national biodiversité dévoilé en juillet 2018 vise à renforcer l’action de la France dans la préservation de la biodiversité, notamment par l’objectif de « zéro artificialisation nette ». La région a repris cet objectif dans son Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) avec un horizon 2040.

► À retenir

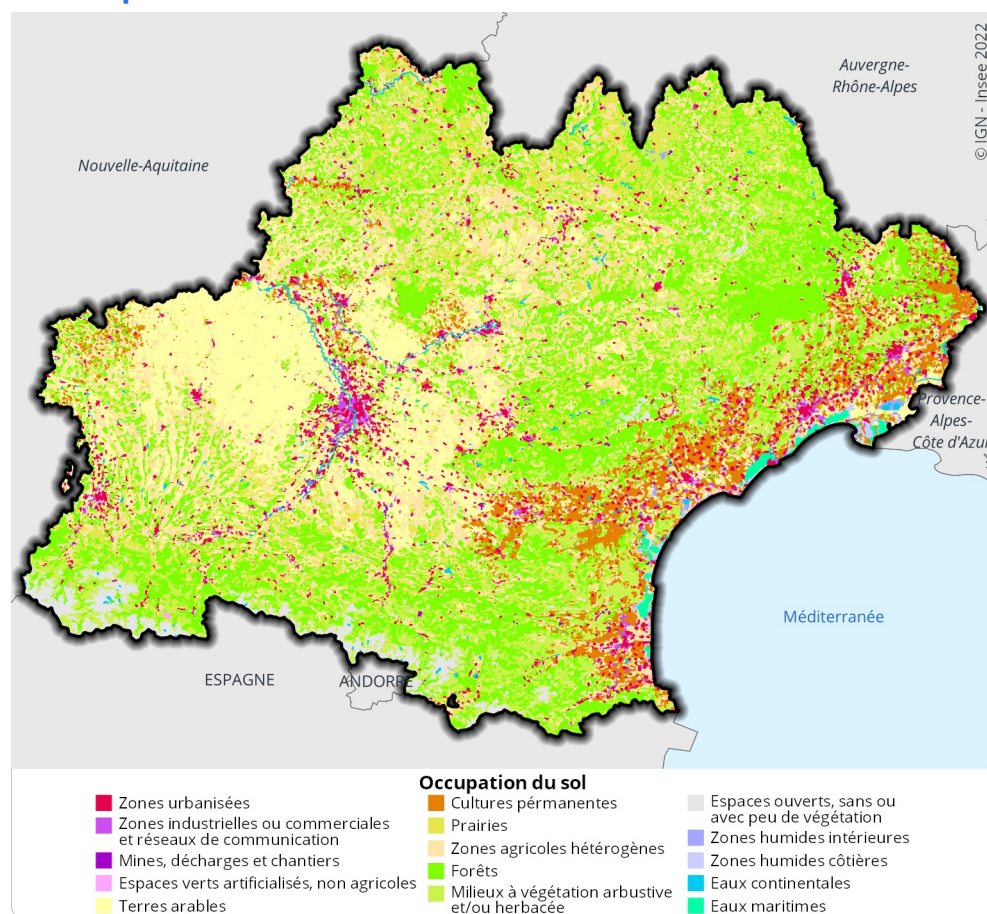
- Les sols artificialisés ont augmenté de plus de 2 % en Occitanie entre 2012 et 2018 (source Corine Land Cover) ► [figure 1](#).
- La région Occitanie comprend une majorité de territoires agricoles et 29 % de couvert forestier ► [figure 2](#).

► 1. Occupation du sol en 2018 et évolution 2012-2018

Occupation du sol	Surface en 2018		Évolution 2012-2018 (%)
	ha	%	
Territoires artificialisés	308 193	4,2	+ 2,4
Territoires agricoles	3 761 367	51,2	- 0,2
Forêts	2 153 399	29,3	- 0,1
Milieux semi-naturels	1 028 240	14,0	+ 0,1
Zones humides	26 814	0,4	0,0
Surfaces en eau	63 187	0,9	+ 0,3
Surface totale Occitanie	7 341 200		

Note : La source Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l’occupation des terres, issu de l’interprétation visuelle d’images satellitaires au 1/100 000^e.
Source : Corine Land Cover 2012 et 2018.

► 2. Occupation du sol en 2018



Source : Corine Land Cover 2018 (traitement Draaf).

Surfaces protégées

L'action publique vise à préserver les espaces naturels et les espèces. Afin de protéger les espaces naturels, plusieurs dispositifs réglementaires interdisent ou limitent les activités humaines sur ces espaces. Ainsi, les cœurs de parcs nationaux et les réserves naturelles interdisent un certain nombre d'activités humaines autres que celles contribuant à conserver les milieux naturels en bon état. Il s'agit d'espaces à protection dite « forte » comme les arrêtés préfectoraux de protection et les réserves biologiques. Inversement, les sites Natura 2000 n'interdisent aucune activité « *a priori* », mais inciteront à la mettre en œuvre différemment si celle-ci devait avoir une incidence sur l'environnement. Ces espaces sont dits sous « autre protection », comme les parcs naturels régionaux, les aires d'adhésion des parcs naturels nationaux, les conservatoires d'espaces naturels et du littoral et les réserves naturelles chasse et faune.

► À retenir

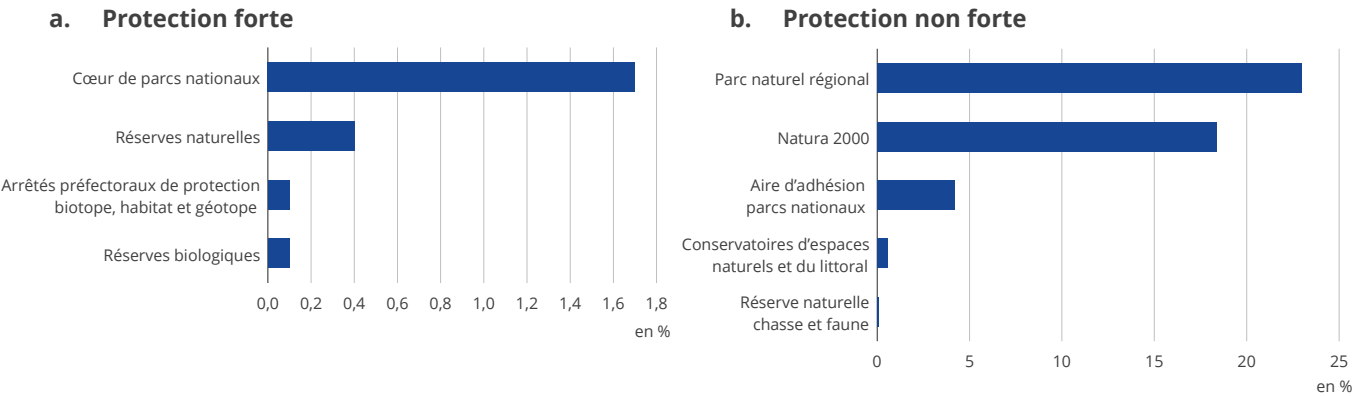
- Au 1^{er} janvier 2025, les aires protégées couvrent 28 000 km² en Occitanie, soit 38 % du territoire régional. Les aires en protection forte concernent 2,3 % du territoire ► **figures 3 et 4.**

► 3. Aires protégées en Occitanie dont celles en protection forte au 1^{er} janvier 2025

Département	Total des aires protégées		Dont protection forte	
	Surfaces protégées (ha)	Part de la surface totale (%)	Surfaces protégées (ha)	Part de la surface totale (%)
Ariège	291 523	59,2	2 659	0,5
Aude	329 540	51,9	1 784	0,3
Aveyron	450 235	51,3	602	0,1
Gard	252 546	43,0	19 371	3,3
Haute-Garonne	46 560	7,3	3 793	0,6
Gers	16 443	2,6	22	0,0
Hérault	340 676	54,7	3 306	0,5
Lot	193 072	37,0	1 448	0,3
Lozère	296 916	57,4	77 069	14,9
Hautes-Pyrénées	156 631	34,6	40 817	9,0
Pyrénées-Orientales	225 571	54,4	18 137	4,4
Tarn	181 094	31,3	110	0,0
Tarn-et-Garonne	16 876	4,5	1 686	0,5
Occitanie	2 797 683	38,1	170 804	2,3

Notes : Degré de protection, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.
Réserves naturelles nationales et régionales dont la réserve marine nationale de Cerbère-Banyuls (650 ha dont 100 ha terrestres) et pour le Gard la partie gardoise de la réserve des gorges de l'Ardèche (526 ha).
Source : Dreal Occitanie – janvier 2025.

► 4. Part de la surface régionale protégée selon le degré de protection et le type d'aire au 1^{er} janvier 2025



Notes : Degré de protection, cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.
Réserves naturelles nationales et régionales dont la réserve marine nationale de Cerbère-Banyuls (650 ha dont 100 ha terrestres) et pour le Gard la partie gardoise de la réserve des gorges de l'Ardèche (526 ha).
Natura 2000 : zones de protection spéciale (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC) sans double compte.
Source : Dreal Occitanie – janvier 2025.

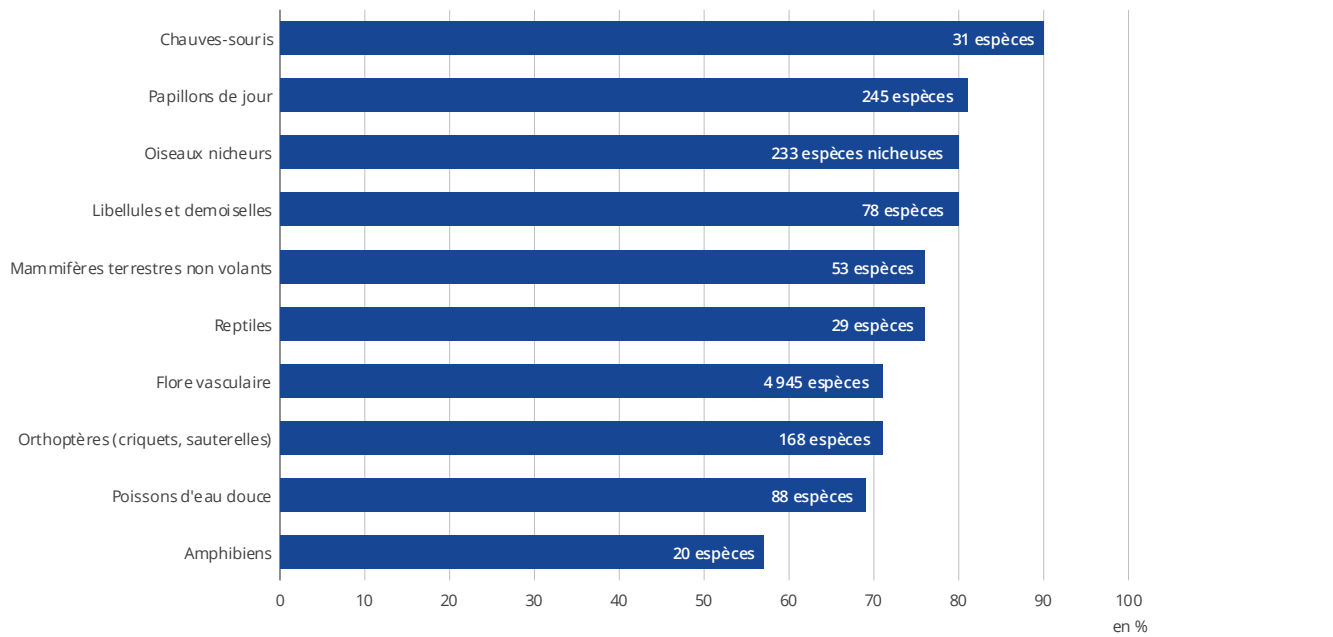
Espèces protégées

Pour préserver les espèces végétales et animales, les Plans nationaux d'actions (PNA) « espèces menacées » sont des outils stratégiques opérationnels visant à assurer leur conservation ou leur rétablissement dans un état de conservation favorable. La région Occitanie assure la responsabilité au niveau national des PNA pour dix espèces.

► À retenir

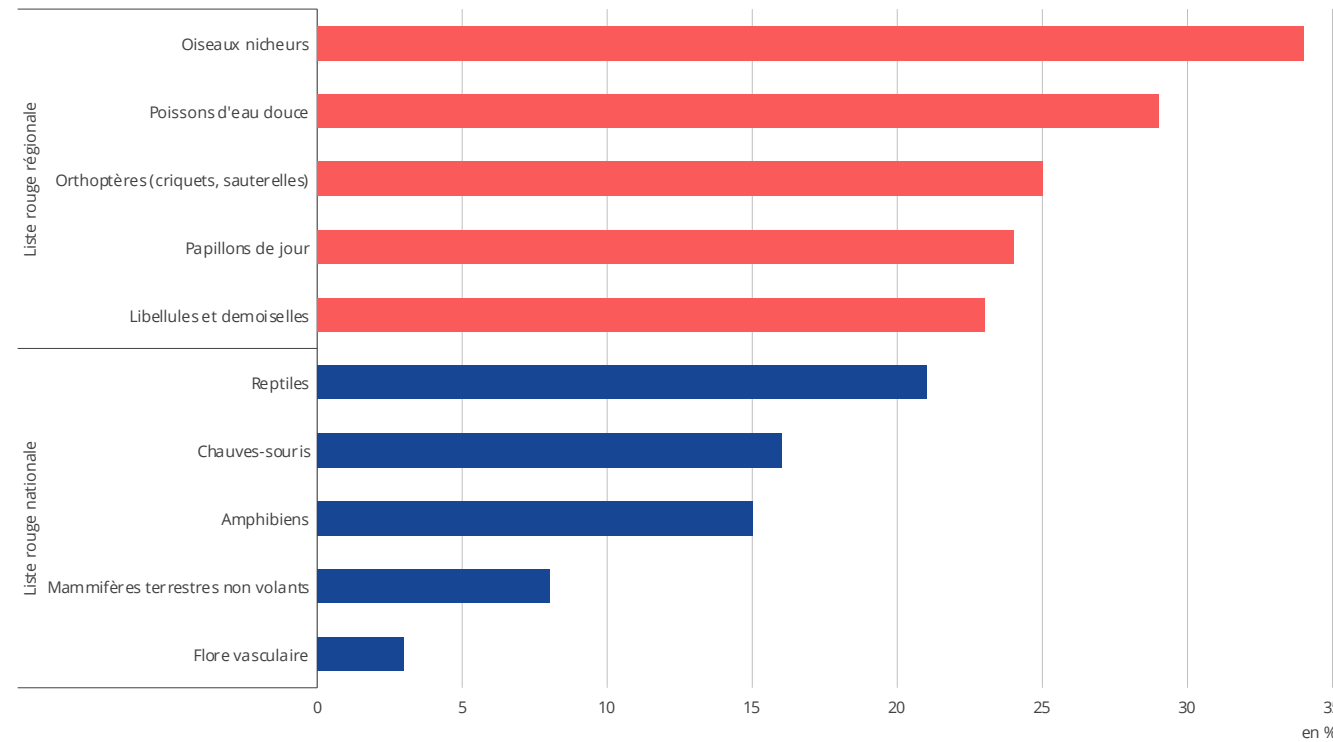
- La biodiversité est riche en Occitanie : la plupart des espèces inventoriées en France métropolitaine y sont présentes ► [figure 5](#).
- Cependant, de nombreuses espèces sont menacées : un tiers des oiseaux nicheurs figurent sur les listes rouges ► [figure 6](#).

► 5. Part des espèces de France métropolitaine présentes en Occitanie en 2024



Note : Le nombre d'espèces correspond au nombre d'espèces inventoriées en Occitanie (en l'état actuel des connaissances).
Source : Agence régionale de la biodiversité d'Occitanie.

► 6. Part des espèces menacées (en liste rouge régionale ou nationale) en Occitanie en 2024



Notes : En l'absence de liste rouge régionale, les listes rouges nationales représentent des outils de référence. Deux espèces font l'objet de nouvelles listes rouges régionales en 2024 : les oiseaux nicheurs et les poissons d'eau douce.
Source : Agence régionale de la biodiversité d'Occitanie.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les indicateurs sur l'occupation du sol sont issus de la source Corine Land Cover (CLC) qui permet d'avoir une information homogène pour l'ensemble du territoire représenté. Elle est actualisée tous les 6 ans.

Les informations fournies étant issues de l'interprétation visuelle d'images satellitaires au 1/100 000^e, CLC cartographie des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha. De ce fait, les données fournies par CLC peuvent différer d'estimations plus fines faites pour certaines catégories. C'est le cas, par exemple, des surfaces agricoles fournies par la Draaf Occitanie (Statistique agricole annuelle). Il s'agit en effet de la surface agricole utile issue de données administratives fournies à l'échelle de l'exploitation, permettant d'avoir une information plus fiable et plus fine que CLC. Il en est de même pour les surfaces forestières estimées à 39 % du territoire par l'IGN (peupleraie et autres types de forêt), contre 29 % par CLC.

Parmi les surfaces protégées, les indicateurs retenus distinguent les surfaces en protection forte (réglementaire) et les autres. Parmi ces dernières, les zones Natura 2000 sont, avec les parcs naturels régionaux, l'outil de préservation de la biodiversité qui couvre le plus de surface par l'importance de leur réseau. Parmi les zones à forte protection, les réserves naturelles (nationales ou régionales) sont des espaces soustraits à toute intervention artificielle susceptible de dégrader les milieux naturels et la diversité biologique.

Pour quantifier la biodiversité en Occitanie, l'indicateur retenu est le nombre d'espèces présentes en Occitanie par [taxon \(regroupements d'êtres vivants\)](#) et leur part par rapport à la France métropolitaine. Pour illustrer les menaces pesant sur la biodiversité, on calcule la proportion d'espèces menacées par taxon en distinguant la liste rouge nationale (liste rouge des espèces menacées au niveau national) et la liste rouge régionale. Chaque liste est établie par groupe taxonomique selon différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition.

► Pour en savoir plus

- [La rubrique « Espaces » du site de la Dreal Occitanie.](#)
- [La rubrique « Espèces » du site de la Dreal Occitanie.](#)
- [Site de l'Agence régionale de la biodiversité en Occitanie.](#)
- [Feuille de route de la Conférence des parties \(COP\) régionale Occitanie.](#)
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Objectif n° 16 : paix, justice et institutions efficaces

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions. Les sociétés démocratiques connaissent une évolution importante depuis plusieurs dizaines d'années du fait de l'importance croissante des pouvoirs économiques ou de l'utilisation massive des outils numériques qui modifie la place des citoyens dans les systèmes d'information et de décision. L'évolution concomitante du rôle de l'État a pu fragiliser la confiance des citoyens dans les institutions, comme le montre l'augmentation des taux d'abstention aux élections.

Homicides

En 2024, le nombre d'homicides baisse pour la première fois depuis 2020 en France et atteint 980 victimes (-2 % par rapport à 2023). Considéré sur la période 2022-2024 pour une plus grande robustesse dans les comparaisons territoriales, le taux d'homicides par habitant atteint 1,5 homicides pour 100 000 habitants en cumul sur ces trois années en France ► [Pour en savoir plus](#).

► **À retenir**

- En Occitanie, le taux d'homicides est proche de la moyenne nationale, loin derrière les départements d'outre-mer, la Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur ► [figure 1](#).

► **1. Taux d'homicides moyen par région sur la période 2022-2024**

Région	Nombre d'homicides pour 100 000 habitants
Guyane	18,6
Guadeloupe	8,3
Martinique	8,1
Mayotte	6,0
Corse	3,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,5
La Réunion	2,0
Île-de-France	1,3
Occitanie	1,3
Bretagne	1,2
Hauts-de-France	1,2
Normandie	1,2
Auvergne-Rhône-Alpes	1,1
Centre-Val de Loire	1,1
Pays-de-la-Loire	1,1
Bourgogne-Franche-Comté	1,0
Grand-Est	1,0
Nouvelle-Aquitaine	1,0
France	1,5

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (recensement de la population 2017 pour Mayotte).

Confiance de la population dans les institutions

La participation aux élections permet d'approcher l'implication des citoyens dans les institutions et les grands débats collectifs et, plus généralement, dans l'exercice de la démocratie. Elle est aussi un reflet de la bonne santé du système politique et de la confiance que les citoyens lui accordent. À l'inverse, l'abstention, si elle ne peut être systématiquement considérée comme une forme de non-citoyenneté ou d'insatisfaction, illustre une forme, sinon de désintérêt, du moins de désaffection d'une partie de la société vis-à-vis des grands enjeux de la vie publique.

► À retenir

- En Occitanie, les élections de 2017 et de 2022 sont marquées par un net recul du vote systématique (–13 points par rapport aux élections précédentes). Le vote systématique était majoritaire lors des élections présidentielle et législatives de 2002, 2007 et 2012 ► [figure 2](#).
- La participation systématique est plus fréquente dans l'ouest de la France ► [figure 3](#).
- L'abstention systématique progresse fortement entre 2017 et 2022 chez les ouvriers et les inactifs autres que les retraités. Le vote systématique demeure plus fréquent chez les retraités et les cadres ► [figure 4](#).
- Les personnes âgées de 25 à 79 ans s'abstiennent de voter moins systématiquement dans la région qu'en France métropolitaine ► [figure 5](#).

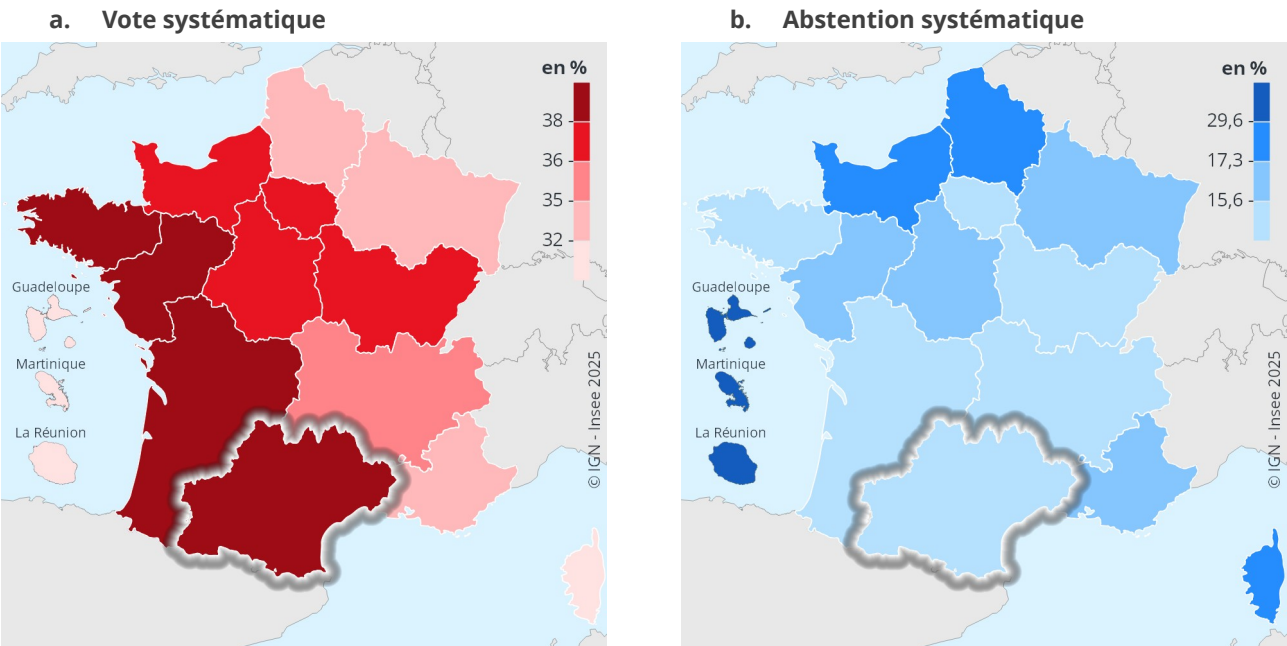
► 2. Participation aux élections présidentielle et législatives en Occitanie de 2002 à 2022

	en %				
Participation aux élections	2002	2007	2012	2017	2022
Abstention systématique	11,1	8,0	9,6	12,7	15,3
Vote intermittent	37,1	39,1	38,6	48,9	46,7
dont au moins aux deux tours de la présidentielle	56,5	77,8	73,9	75,2	71,4
dont au moins aux deux tours des législatives	16,7	5,4	7,0	4,9	6,5
Vote systématique	51,8	52,8	51,8	38,4	38,0

Lecture : En 2022, 46,7 % des inscrits sur les listes électorales d'Occitanie ont voté au moins une fois mais sans voter à tous les tours de scrutin ; 71,4 % d'entre eux ont voté aux deux tours de la présidentielle.

Source : Insee, enquêtes sur la participation électorale de 2002, 2007, 2012, 2017 et 2022.

► 3. Participation aux élections présidentielle et législatives de 2022

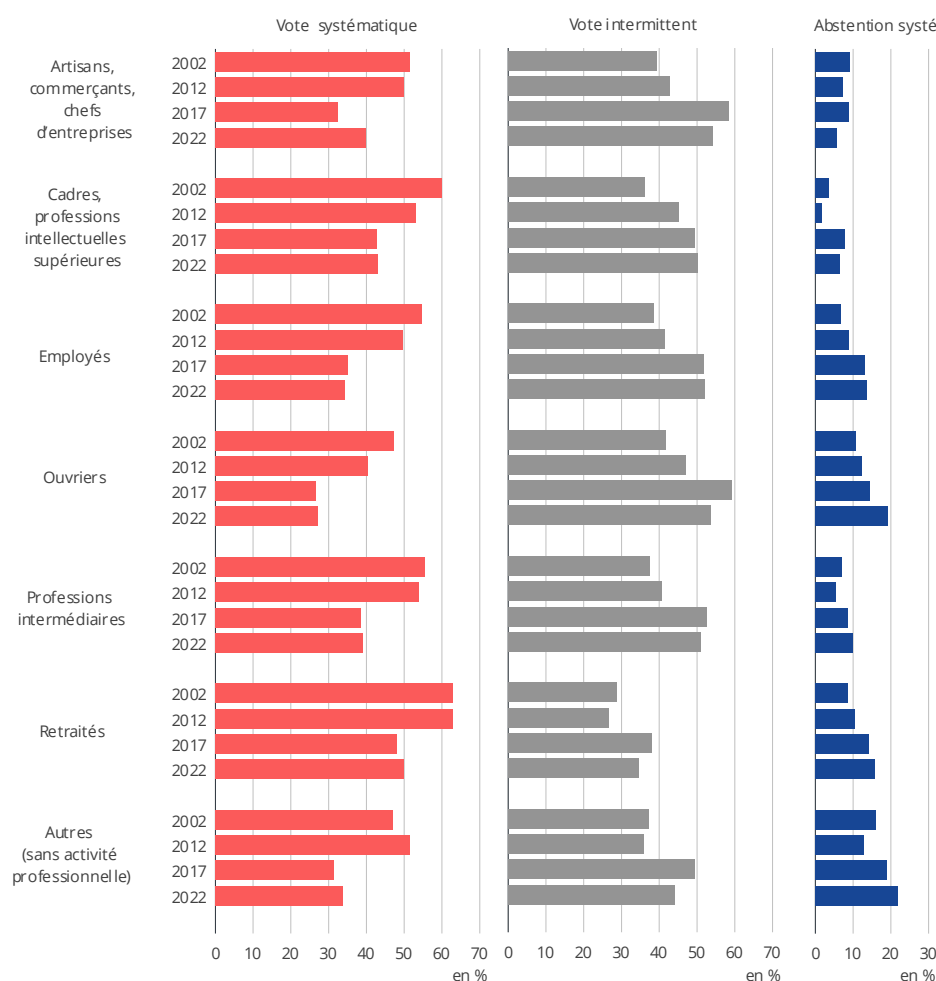


Note : Les inscrits sont répartis entre ceux qui votent à tous les tours, à la fois de la présidentielle et des législatives (vote systématique), ceux qui ne votent à aucun scrutin (abstention systématique) et ceux qui votent de façon intermittente. La taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation pour la Guyane et Mayotte.

Champ : Personnes résidant dans la région (ou en France) en 2020 et inscrites sur les listes électorales en 2022.

Source : Insee, enquête sur la participation électorale 2022.

► 4. Participation et abstention par catégorie socioprofessionnelle en Occitanie en 2002, 2012, 2017 et 2022



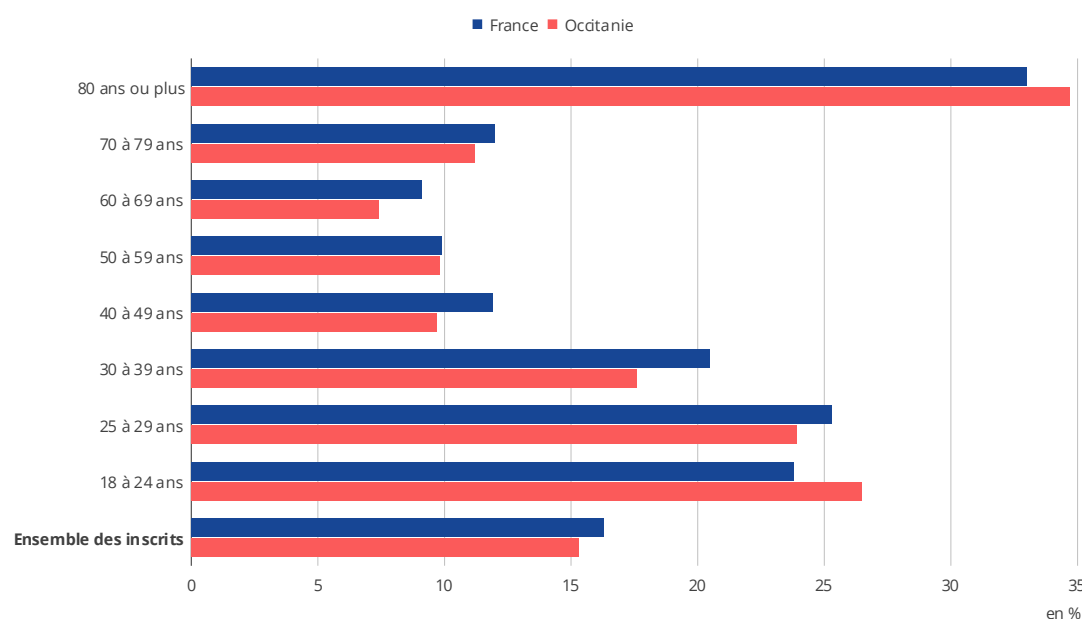
Avertissement : L'information sur les catégories socioprofessionnelles n'est pas exploitable dans l'enquête sur la participation électorale en 2007.

Lecture : En 2002, plus de 50 % des artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont allés voter à l'ensemble des scrutins (présidentiel et législatifs) ; en 2022, ils ne sont que 40 %.

Champ : Personnes âgées de 25 ans ou plus, résidant dans la région et inscrites sur les listes électorales. En raison d'un échantillon trop restreint pour l'Occitanie, les données relatives aux agriculteurs exploitants ne sont pas diffusées.

Source : Insee, enquêtes sur la participation électorale de 2002, 2012, 2017 et 2022.

► 5. Taux d'abstention systématique en Occitanie et en France métropolitaine, selon l'âge en 2022



Lecture : En 2022, 34,7 % des inscrits sur les listes électorales d'Occitanie de 80 ans ou plus se sont abstenus à chaque tour des élections présidentielle et législatives ; à l'échelle de la France, ils sont 33 %.

Champ : Personnes résidant dans la région en 2020 et inscrites sur les listes électorales en 2022.

Source : Insee, enquête sur la participation électorale de 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

La participation aux élections est mesurée par une enquête de l'Insee sur les seuls scrutins présidentiels et législatifs.

L'abstention systématique désigne le comportement d'un électeur qui n'a participé à aucun des tours de scrutin organisés dans l'année (trois ou quatre suivant les circonscriptions).

À l'opposé, la participation systématique désigne le comportement électoral d'une personne ayant voté à tous les tours des deux scrutins.

Les électeurs intermittents sont ceux qui ont voté au moins une fois mais se sont abstenus à au moins un tour de scrutin.

► Pour en savoir plus

- « [L'abstention continue de progresser en Occitanie en 2022](#) », Insee Flash Occitanie n° 122, novembre 2022.
- « [Vingt ans de participation électorale : en 2022, les écarts selon l'âge et le diplôme continuent de se creuser](#) », Insee Première n° 1929, novembre 2022.
- « [Élections présidentielle et législatives de 2022 : seul un tiers des électeurs a voté à tous les tours](#) », Insee Première n° 1928, novembre 2022.
- « [Insécurité et délinquance en 2024 : Première photographie et atlas départemental](#) », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Interstats Références, janvier 2025.
- « [Indicateurs territoriaux de développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique).

Le développement durable en Occitanie

Tableau de bord / Édition 2025

Insee Dossier Occitanie

n° 28

Octobre 2025

Cette édition 2025 du tableau de bord sur le développement durable en Occitanie actualise celui publié l'an dernier. Les indicateurs sont regroupés en 16 fiches, associées chacune à l'un des objectifs de développement durable définis par l'ONU dans son Agenda 2030. Le 17^e objectif, portant sur les partenariats pour la réalisation des objectifs de développement durable, n'est pas abordé ici, faute de données disponibles ou pertinentes à l'échelle régionale.

Ce tableau de bord intègre des indicateurs portant sur les enjeux territoriaux spécifiques à l'Occitanie. Il est à ce titre complémentaire aux indicateurs territoriaux du développement durable proposés par l'Insee et le Service des données et études statistiques, service statistique du ministère en charge de la Transition écologique.

Des études thématiques peuvent accompagner le tableau de bord pour éclairer les différentes facettes du développement durable. La prochaine étude portera sur la biodiversité, en lien avec l'objectif 15 « vie terrestre ».

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
insee.fr

